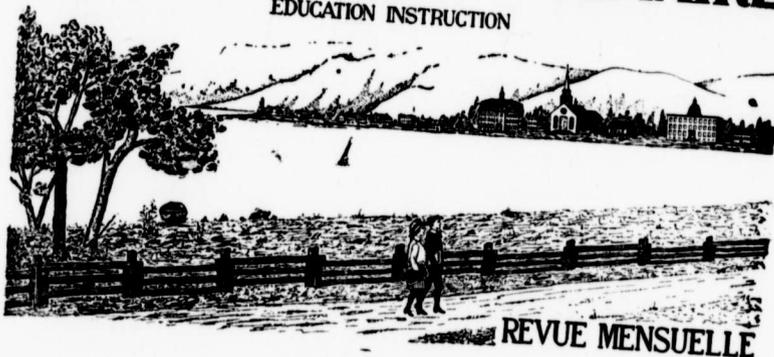


CALIXA LAVALLÉE

*Qui composa la musique de notre chant national "O Canada", en 1880. Né à Verchères, le 28 décembre 1842; il est mort à Boston, il y a une douzaine d'années. Il habita Québec en 1879-1880.*

# L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

EDUCATION INSTRUCTION



REVUE MENSUELLE

## PÉDAGOGIE

### ENCORE LE BUREAU FEDERAL D'EDUCATION

A la récente réunion de la "Dominion Educational Association", (31 janvier et 1er février), tenue dans la capitale fédérale, le projet déjà ancien d'établir à Ottawa un Bureau fédéral d'Éducation a été remis sur le tapis. C'est en 1898 qu'il fut présenté pour la première fois à Halifax, devant la convention des membres de la Société d'Éducation du Dominion.

(1) Le Dr Harper, ci-devant inspecteur des écoles supérieures protestantes à Québec, en fut le parrain. Aucune décision ne fut prise alors à ce sujet, si ce n'est que le comité exécutif de la Société d'Éducation présenta au premier ministre du Canada, sir Wilfrid Laurier, et aux membres de son cabinet, un mémoire en faveur de la création, au siège du gouvernement, d'un nouveau département du service civil. Cette démarche n'eut pas de suite.

En présence de ce mouvement dangereux, le Comité catholique du Conseil de l'Instruction publique, à sa réunion de mai 1899, sur proposition de l'honorable juge F. Langelier, appuyé par Monseigneur Laflamme, adopta une résolution qui condamnait absolument le projet Harper.

En 1901, le projet d'un Bureau fédéral fut de nouveau agité à Ottawa, à une réunion de la Société d'Éducation du Canada (Dominion Educational Association). L'honorable M. de LaBruère, surintendant de l'Instruction

(1) En 1904, l'honorable M Boucher de LaBruère a publié sous le titre *Éducation et Constitution*, une intéressante brochure où les projets: Harper (Bureau fédéral), Roddick (uniformité des diplômes de médecin pour tout le Canada), et Robbins (uniformité des diplômes d'instituteur, pour tout le Canada), sont exposés avec une grande clarté.

publique, et celui qui écrit ces lignes, étaient présents à cette réunion. Les représentants de la province de Québec combattirent avec succès le projet d'un Bureau fédéral, qui fut biffé du programme de la réunion. En cette circonstance, M. de la LaBruère prononça un discours où la fermeté et la pondération mettaient en singulier relief la valeur des arguments constitutionnels.(1)

A la réunion du 31 janvier dernier de la Société d'Éducation, réunion tenue à Ottawa, la question d'un Bureau fédéral a été traitée de nouveau. Le Dr A.-H. McKay, surintendant de l'Éducation pour la Nouvelle-Écosse, le Dr J.-F. White, principal de l'École normale d'Ottawa, et le Dr Horace Brittain parlèrent en faveur de l'établissement à Ottawa d'un Bureau fédéral d'Éducation. L'honorable M. Delâge, surintendant de l'Instruction publique de la province de Québec, M. Waugh, inspecteur général des écoles d'Ontario et M. J.-C. Sutherland, inspecteur général des écoles protestantes de notre province s'opposèrent au projet.

La ferme attitude du surintendant de la province de Québec, en 1917 comme en 1901, engagea les promoteurs du progrès à retirer leur mesure de la discussion. L'assemblée se contenta d'exprimer le vœu que le département des statistiques à Ottawa, à l'avenir, recueillît des statistiques plus complètes sur l'éducation dans les diverses provinces.

Tous les partisans de l'autonomie des provinces en matière d'éducation, telle que déterminée par la Constitution de 1867, seront reconnaissants à l'honorable M. Delâge d'avoir su défendre avec autant de dignité que de fermeté les intérêts de notre province. Nous publions ci-après le discours que le surintendant de la province de Québec a prononcé à Ottawa, le 31 janvier dernier. C'est un document qui servira à l'histoire.

C.-J. MAGNAN

### Un bureau fédéral d'éducation

*Discours prononcé par l'honorable Cyrille-F. Delâge, surintendant de l'Instruction publique, province de Québec, devant les membres de l'Association d'Éducation du Dominion, Ottawa, 31 janvier 1917.*

Monsieur le Président,

Messieurs,

La création d'un bureau d'éducation à Ottawa est certainement la plus intéressante question, sinon la plus nouvelle, qui sera discutée au cours de cette réunion.

(1) Voir ce discours, ainsi que le compte-rendu du débat auquel il est fait allusion ci-dessus, dans *L'Enseignement Primaire* d'octobre 1901.

Je n'ai ni l'honneur, ni l'avantage de diriger, vous le savez, depuis très longtemps le Département de l'Instruction publique dans la province de Québec, ma nomination ne date que du mois d'avril dernier. Aussi avez-vous été très aimables d'inscrire mon nom sur la liste de vos invités, puis sur celle de vos membres. Cette attention délicate m'a été particulièrement agréable, et je vous en remercie très sincèrement. Je me suis rendu, veuillez m'en croire, avec plaisir et empressement à votre demande, et suis venu ici ayant en vue le double but de m'instruire et de me renseigner afin de pouvoir mieux servir la grande cause de l'éducation dans ma Province, dans notre pays.

Vous voulez maintenant que je fasse davantage: exprimer une opinion sur la création d'un bureau fédéral d'éducation. Je m'y rends encore volontiers, étant persuadé que vous comprendrez la position que je dois prendre.

Cette intéressante question, comme je viens de le dire, n'est pas nouvelle. Déjà en 1898 à Halifax; en 1901, ici même dans cette capitale, elle était inscrite au programme, puis discutée. Mais aucune décision ne fut prise. Elle resta dans le domaine de la théorie, de la spéculation. Les raisons qui ont motivé cette décision existent-elles encore? Sont-elles les mêmes? Vous savez, messieurs, quel est le rôle de surintendant de l'Instruction publique dans la province de Québec. Il peut bien avoir à exprimer ses opinions, mais il est surtout l'organe des deux comités, catholique et protestant; son devoir est d'agir suivant les instructions qu'il en reçoit, de faire exécuter leurs décisions, connaître et répandre leurs idées.

Or, Messieurs, qu'a fait le surintendant, mon prédécesseur, aux dates ci-dessus, lorsque la question qui vous intéresse a été discutée? Il s'est levé, et dans un langage sobre mais ferme, s'est opposé à la proposition qui était faite de créer un bureau d'éducation à Ottawa sous la direction du Gouvernement Fédéral, parce que dans son opinion, d'après celle de ses mandants, les membres du Comité catholique, le silence de ceux du Comité protestant, il la considérait inconstitutionnelle, ni nécessaire, ni désirable.

Et afin qu'il n'y eût ni doute, ni ambiguïté, ni méprise sur la nature de son mandat, il donnait lecture de la résolution suivante adoptée par le comité catholique à sa séance du mois de mai 1899:

"Que ce Comité, après avoir pris communication, à la demande du surintendant, du mémoire que le Comité exécutif de l'Association d'Éducation de Dominion désire présenter au Premier Ministre du Canada, pour lui demander la création d'un Département d'éducation sous le contrôle du pouvoir fédéral, est d'avis que la création d'un tel département fédéral n'est ni constitutionnelle, ni désirable." Et je crois, ajoutait-il, cette création *inconstitutionnelle*, parceque, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, sous lequel nous vivons heureusement depuis bientôt un demi-siècle, l'éducation est du domaine exclusif des Provinces qui forment la Confédération Canadienne; et non nécessaire, parce que, s'il s'agit purement et simplement d'obtenir des statistiques, le Gouvernement

Fédéral a les pouvoirs nécessaires par son ministre de l'Agriculture, aux termes du chapitre 59 des Statuts refondus du Canada, paragraphe 4, de faire avec une province tous arrangements pour le recueillage et l'envoi de renseignements demandés.

Ces raisons, Messieurs, existent-elles encore? Je laisse répondre pour moi les faits.

La section 93 de l'Acte Britannique de l'Amérique du Nord, accordant aux Provinces des droits exclusifs en matière d'éducation, n'a pas été, que je sache, amendée. Et si je prête l'oreille, j'entends des voix qui viennent des diverses Provinces revendiquant avec force et énergie leur autonomie, et surtout sous ce rapport.

Le Ministre de l'Agriculture à Ottawa possède toujours les mêmes pouvoirs de conclure avec les Provinces des arrangements aux fins d'obtenir toutes statistiques nécessaires. Et je suis heureux de pouvoir déclarer que dans la province de Québec, dont je suis en ce moment l'humble représentant, un bureau de statistique a été créé depuis trois ans, qu'il est parfaitement organisé, fonctionne d'une manière très satisfaisante, et prépare et dépose des rapports intéressants, et qu'il sera prêt et prompt à répondre à toute demande, heureux de fournir tous détails et renseignements pour atteindre le but que l'on se propose.

Enfin le Comité catholique du Conseil de l'Instruction publique n'a pas modifié sa résolution du mois de mai 1899, et le Comité protestant n'a exprimé aucune opinion.

Les raisons données contre ce Bureau existant encore, et étant encore les mêmes, je ne vois donc aucune raison de participer à sa création.

Et si ces fortes objections n'existaient plus, l'heure serait-elle opportune pour faire telle demande, commencer telle démarche?

Les questions scolaires n'ont-elles pas toujours été des questions épineuses, des questions brûlantes, qui ont divisé les meilleurs esprits, paralysé les plus fortes volontés?

En ces heures angoissantes, en ces jours de deuils, prenons garde d'en faire surgir de la division par une semblable discussion! Ce qu'il faut aujourd'hui, c'est de l'union, de la concorde, du respect, de la confiance, de la bonne entente entre tous les éléments de la population, afin que le pays apporte une contribution qui lui fera honneur au jour du règlement final, au lendemain de la victoire que nos prières sollicitent du Dieu des combats. C'est le résultat que nous obtiendrons en respectant toujours et partout l'esprit et la lettre de la constitution, en ne portant pas la main sur cette arche d'alliance.

Et le progrès éducationnel que vous désirez sous toutes ses formes dans toutes les régions, chez tous les individus, nous y arriverons certainement, veuillez m'en croire, sans renoncer à une parcelle de notre autonomie, à aucune de nos aspirations, de nos ambitions, quoique ne marchant pas dans la même voie, ne parlant pas la même langue, n'adorant pas Dieu de la

même manière, ni dans le même temple, mais par la seule inspiration de cette grande idée que nous enseignons aux enfants de nos écoles : que le Canada est une patrie, et que c'est leur filial devoir de ne rien faire qui puisse l'empêcher de parvenir à ses glorieuses destinées.

## Enseignement de la Géographie

### I.—DIRECTIONS GÉNÉRALES—(Suite)(1)

*Matériel pour l'enseignement de la géographie.*—L'enseignement élémentaire de la géographie s'est perfectionné dans la mesure où se sont améliorés les moyens d'intuition. Ces moyens, qui constituent le matériel géographique, sont : les vues et les reliefs, les globes terrestres, les cartes murales—muettes ou parlantes,—les manuels illustrés, les atlas et les cahiers cartographiques. Les tableaux, images, vues et reliefs géographiques servent à substituer aux notions abstraites l'image sensible et comme l'impression de la réalité. Ils font voir les accidents géographiques dont les manuels renferment la définition.

Un plan en relief, offrant les principaux accidents géographiques, sera très utile, surtout s'il s'accompagne d'une carte de mêmes dimensions où ces accidents sont représentés comme sur les atlas.

Une gravure bien faite représentant des montagnes rendra très intelligibles des explications sur la hauteur, la forme, la végétation ; sur ce qu'on nomme pied, flanc, pente, col, crête.

Les globes donnent la notion vraie des étendues terrestres et marines, celle de la position d'une contrée, d'un lieu, dans l'ensemble d'un continent. Ils sont indispensables pour expliquer aux élèves ce qu'on entend par pôles, équateur, longitude et latitude, courants marins, tour du monde.

Les cartes murales parlantes, où les accidents et les lieux géographiques sont accompagnés de leur nom, servent au cours de la leçon. Les cartes murales muettes sont employées pour les interrogations de contrôle.

Les atlas sont peu utilisés pendant les leçons orales ; les élèves y recourent pour l'étude, et pour la mise au net des croquis relevés au moment où le professeur les a tracés au tableau.

Les cartes des cahiers cartographiques servent, tantôt pour y inscrire les accidents et les noms, à mesure que le maître les signale au cours de la leçon ; tantôt pour être complétées pendant l'étude, suivant les indications du manuel ; tantôt pour être reproduites, d'abord à vue, puis de mémoire.

*Croquis, tracés géographiques.*—Ils sont exécutés par le maître ou par les enfants.

(1) Voir *L'Enseignement Primaire* de février 1917.

En même temps qu'il exécute sur le tableau noir un tracé relatif à la leçon actuelle, le maître en explique les particularités, les détails importants. Il interroge ensuite sur ces explications, fait reproduire le tracé par les élèves sur l'ardoise d'abord et, après quelques exercices, sur un cahier. Le travail est ensuite corrigé.

Les croquis exécutés comme devoirs par les élèves satisfèront aux conditions suivantes:

1. Etre exacts, très simples quant aux formes et au tracé, ni trop petits, ni trop chargés d'écritures, et ne porter aucun nom dont l'élève ne puisse justifier la présence;
2. N'être jamais le calque d'une carte ou d'un fragment de carte, ni la copie à même échelle;
3. Indiquer toujours le relief, puisqu'il justifie le cours d'un fleuve, le tracé d'un chemin de fer ou d'un canal;
4. Consister en tracés soignés, mais sommaires, sans coloriage au pinceau, ni exercices de calligraphie exigeant beaucoup de temps;
5. Etre de préférence exécutés aux crayons de couleur: vert pour les plaines et bistre pour les montagnes.

Aux élèves des cours moyen et supérieur, il est très utile de demander souvent un croquis sommaire au tableau noir, en manière de récitation.

EDMOND GABRIEL

### Société d'Éducation du Canada (1)

Le 31 janvier et le 1er février, il y a eu, à Ottawa, réunion de la Société d'Éducation du Canada. L'honorable M. Delâge, surintendant, et M. J.-C. Sutherland, inspecteur général, y représentaient la province de Québec.

Plusieurs questions importantes furent traitées à cette réunion, entr'autres celles de la contribution du gouvernement du Canada à l'enseignement de l'agriculture dans les différentes provinces; de l'enseignement technique et de la création d'un Bureau fédéral d'Éducation à Ottawa. L'honorable M. Delâge prit une part active à ce débat. Nous parlons de cette dernière question en première page de la présente livraison. Quant à l'enseignement technique, on a exprimé le vœu que des subventions spéciales fussent votées à cette fin, mais laissant aux provinces le soin de décider l'emploi de ces subventions.

Une séance fut aussi consacrée aux systèmes scolaires des différentes provinces.

M. J.-C. Sutherland a fait un excellent exposé du système de la province de Québec. Ce fut pour plusieurs délégués des provinces anglaises une révélation, lorsqu'ils apprirent de la bouche d'un Anglais protestant de Québec, l'absolue liberté dont jouit la minorité dans la province française. Les explications franches et au point de M. Sutherland, créèrent une vive impression.

La prochaine réunion sera tenue à Ottawa, en janvier ou février 1919.

(1) *Dominion Educational Association.*

## DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

DIRECTION DU DESSIN

*Le dessin aux examens de 1917*

Voulons-nous réussir en dessin ?

Pratiquons souvent, souvent. Autrement ???

*D'une année à l'autre, les examens de dessin, au Bureau central et dans les Ecoles normales, vont de bien en mieux: c'est dire que les examens de 1917 devraient être meilleurs encore que ceux de 1916, déjà très bons.*

*Pour faciliter ce résultat, nous allons spécifier les genres d'exercices que les aspirants aux divers brevets d'enseignement devraient "particulièrement" pratiquer d'ici à juin prochain.*

## BREVET ÉLÉMENTAIRE

1—Dessins perspectifs, (d'après nature et de *mémoire*) d'objets usuels à trois dimensions—et de draperies. (VOIR CI-APRÈS, LA GRAVURE "QUART DE POMMES, OUVERT").

2—Dessins libres, spontanés ou suggérés, de scènes simples, vues décrites ou lues.

Croquis explicatifs de leçons de choses, d'arithmétique, de géographie, de dessin, d'histoire, de rédaction, etc. (VOIR L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE DE MARS ET DE MAI, 1914, pages 388 et 520) et la gravure ci après: "FRONTONAC RÉPONDANT À L'ENVOYÉ DE PHIPPS".

## BREVET MODÈLE

1 et 2—Mêmes genres d'exercices que pour le Brevet élémentaire.  
Et de plus:—

3—Croquis et "projets" géométraux—élévation, plan et coupe,—(d'après nature et de *mémoire*) d'objets et de meubles usuels simples. (VOIR CI-APRÈS, LA GRAVURE "TABLE RECTANGULAIRE À TIROIR").

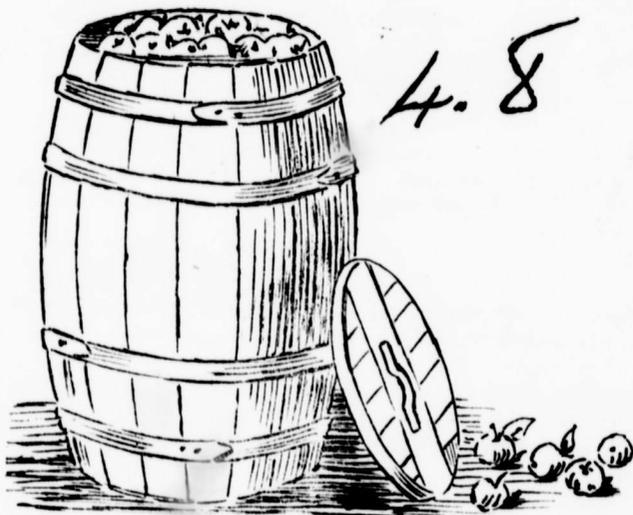
## BREVET ACADÉMIQUE

1, 2 et 3—Mêmes genres d'exercices que pour le Brevet modèle.  
Et de plus:—

4—Arrangements décoratifs *imaginés*: répétitions suivies; répétitions renversés; répétitions alternées; répétitions symétriques. (VOIR CI-APRÈS LA GRAVURE "UN CENTRE DE TABLE". (Employer de préférence, de motifs naturels et connus, comme: feuilles de lilas, de trèfle, de lierre, d'érable, etc., roses églantines, marguerites, boutons d'or, papillons, etc.).

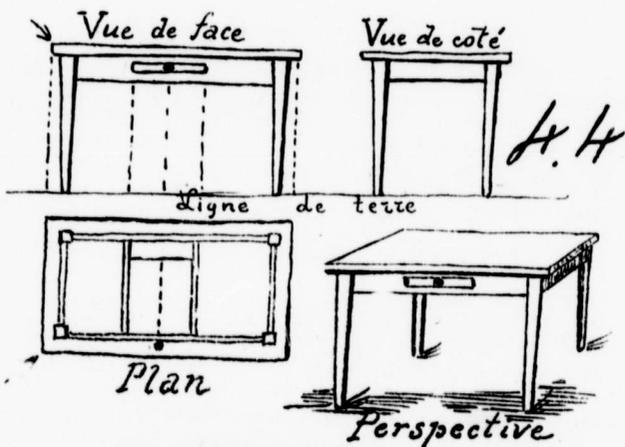
CHS-A. LEFÈVRE,

Directeur de l'Enseignement du Dessin.



4. 8

Croquis perspectif, (d'après nature ou de mémoire).



4. 4

Croquis géométriques, (d'après nature ou "projet").

Arrangements decorative imaginés.



Esquisse illustrant une boisson d'histoire



## HYGIÈNE

“Une institutrice” nous demande si elle est *obligée* par la loi de renvoyer de la classe un enfant qu'elle soupçonne être sous l'influence d'une maladie contagieuse à son début.

Nous ne pouvons pas attendre d'une institutrice, fut-elle plus intelligente, qu'elle puisse faire le diagnostic d'une maladie.

Il y a pour l'institutrice un devoir moral, une obligation de renvoyer dans sa famille un enfant qui présente des symptômes suspects et de l'y laisser aussi longtemps que ne sont pas disparus ces symptômes.

D'un autre côté, si l'institutrice est officiellement informée que, dans une famille sévit une maladie contagieuse, elle est obligée par la loi de refuser l'admission dans sa classe à tout enfant qui habite dans cette famille.

L'institutrice qui n'obéirait pas à cette prescription de la loi serait possible d'une sévère punition.

Nous connaissons la bonne volonté de nos institutrices, dès qu'il s'agit d'accomplir un devoir, même pénible et, si nous parlons des sévérités de la loi, ce n'est que pour répondre à une question intéressante que l'on nous a posée.

Nous ajouterons, pour terminer cette consultation, que l'institutrice doit informer le secrétaire de la commission scolaire, chaque fois qu'elle a raison de soupçonner l'existence d'un cas suspect. Nous ajouterons que l'on ne doit pas admettre à l'école un enfant qui souffre d'une affection de la peau ou du cuir chevelu.

Parmi les maladies les plus facilement contagieuses nous devons classer la tuberculose ouverte.

Les prescriptions qui s'appliquent aux enfants s'appliquent avec encore plus de raison à l'instituteur, c'est entendu.

J.-G. PARADIS, M.D.

## Instruction Civique

## GOUVERNEMENT—ADMINISTRATION

## III.—ORGANISATION JUDICIAIRE

Le pouvoir judiciaire est chargé d'interpréter et d'appliquer la loi. Le lieu où siège les juges et les magistrats se nomme tribunal.

La décentralisation judiciaire est parfaite au Canada. Dans la province de Québec, et il en est de même dans les autres provinces de la Confédération, il y a des cours de justice dans toutes les villes, dans tous les comtés, dans tous les districts. Au point de vue judiciaire, notre province est partagée en vingt-quatre districts. Au chef-lieu de chaque district se trouvent une prison et les officiers nécessaires à la bonne administration de la justice.

Il y a deux sortes de tribunaux en notre province: les tribunaux de *juridiction civile* et les tribunaux de *juridiction criminelle*.

Les premiers comprennent les tribunaux de première instance et d'appel qui sont:

Les juges de paix, la Cour des commissaires, les Recorders, les Magistrats de district, la Cour de circuit, la Cour Supérieure, la Cour de revision, la Cour du banc du Roi. (1)

Les seconds comprennent les juges de paix, qui ont aussi juridiction criminelle dans certains cas, les Juges des sessions de la paix, les Magistrats de Police, les Magistrats de district, la Cour du banc du Roi, siégeant comme Cour d'assises.

#### I.—TRIBUNAUX DE JURIDICTION CIVILE

*Les Juges de paix.*—Ils sont nommés par le Lieutenant-Gouverneur en conseil. Les juges de paix sont choisis parmi les citoyens honorables de toute condition. (2)

Ils exercent les fonctions judiciaires seulement lorsqu'ils en sont requis. La juridiction des juges de paix se rapporte principalement aux affaires de police. Ils ont aussi juridiction en matière civile, tel que le recouvrement des taxes d'écoles, des cotisations pour construction d'église, etc.

*La Cour des commissaires.*—Elle est composée de personnes du peuple nommées par le Lieutenant-Gouverneur en conseil. La juridiction de ce tribunal se borne au recouvrement des dettes commerciales pour des montants n'excédant pas trente-neuf piastres.

*La Cour du recorder.*—Certaines villes sont dotées de ce tribunal. Les recorders sont nommés par le Lieutenant-Gouverneur en conseil, sur la recommandation du conseil de la municipalité, mais payés par la municipalité où ils exercent leurs fonctions judiciaires. Tout recorder doit être un avocat de pas moins de cinq ans de pratique. Le recorder est chargé de punir les infractions aux lois de police, aux règlements municipaux, et de régler les différends entre locataires et locataires, entre maîtres et serviteurs. Les recorders ont double juridiction civile et criminelle.

*Les Magistrats de district.*—Ils sont aussi nommés par le Lieutenant-Gouverneur en conseil et doivent être avocats d'au moins cinq ans de pratique. Ces officiers ont double juridiction, civile et criminelle, dans les limites des districts qui leur sont assignés.

*La Cour de circuit.*—Elle est présidée par un des juges de la Cour supérieure, excepté dans le district de Montréal, où les magistrats sont spécialement nommés pour présider ce tribunal. La Cour de circuit se tient au chef-lieu de chaque district judiciaire, et quelquefois dans les comtés, à des époques fixes. La juridiction de cette Cour est exclusivement civile.

Dans certaines matières, il y a appel devant la Cour de circuit des jugements des juges de paix.

*La Cour supérieure* siège au chef-lieu de chaque district judiciaire. La juridiction de cette cour est exclusivement civile, mais sans limite quant au montant contesté au-dessus de cent piastres. La Cour supérieure est présidée par un juge nommé par le Gouverneur en conseil (le gouvernement fédéral).

*La Cour de revision.*—Trois juges de la Cour supérieure siégeant, tantôt à Québec, tantôt à Montréal, forment une cour de revision. Le rôle de ce tribunal est de reviser les jugements de la Cour supérieure et certains jugements de la Cour de circuit.

*La Cour du banc du Roi* est le plus haut tribunal de la province de Québec. Cette Cour est composée de six juges nommés par le Gouverneur général en conseil, dont l'un est le juge-en-chef de la province de Québec.

La juridiction de cette Cour est double: civile et criminelle.

Lorsqu'elle entend les causes civiles, elle porte le nom de Cour d'appel; lorsqu'elle entend les causes se rapportant aux matières criminelles, elle prend le nom de Cour criminelle ou cour d'assises.

(1) Au-dessus de ce tribunal, il y a la Cour Suprême à Ottawa, où il y a appel dans certains cas.

(2) Nul citoyen ne peut être nommé juge de paix s'il n'est propriétaire de bien-fonds d'une certaine valeur.

## II.—TRIBUNAUX DE JURIDICTION CRIMINELLE

*Les Juges de paix.*—En matières criminelles, les juges de paix ont juridiction en première instance, c'est-à-dire qu'ils peuvent émettre des mandats d'arrêt contre les personnes accusées d'acte criminel. Deux juges de paix ou plus peuvent être appelés par le Lieutenant-Gouverneur en conseil à tenir la cour des sessions générales de la paix dans le district où ils résident. La cour de sessions générales de la paix prend connaissance et juge toutes les matières qui intéressent la conservation de la paix, et qui peuvent être de sa compétence, suivant les lois en vigueur.

*Les Juges des sessions de la paix* doivent être des avocats d'au moins dix ans de pratique. Ils sont nommés par le Lieutenant-Gouverneur en conseil. La Cour des sessions de la paix est un tribunal d'archives, composé des juges des sessions, dont deux au moins doivent résider à Montréal et au moins un à Québec, et dont la juridiction s'étend sur toute la province.

*Les Magistrats de police.*—Ils sont nommés par le Lieutenant-Gouverneur en conseil et ne siègent que dans les grands centres. Ces magistrats sont choisis parmi les membres du Barreau. Ils ont juridiction en matières criminelles, surtout dans les cas d'acte criminel et contravention (autrefois *félonie et délit*).

La Cour d'assises est présidée à Québec et à Montréal par un ou plusieurs juges de la Cour du banc du Roi, et dans les autres districts par un juge de la Cour supérieure. Les juges siégeant en Cour d'assises sont assistés par douze citoyens nommés jurés. Les jurés condamnent ou acquittent l'accusé en se basant sur les faits prouvés, et d'après la loi telle qu'expliquée par le juge; le juge applique la loi en prononçant la sentence, s'il y a lieu.

*Le jury.*—Les douze jurés choisis pour assister le président de la cour d'assises forment un corps nommé jury. Le système de jury ne s'applique qu'aux matières criminelles et dans certains cas aux affaires commerciales.

Il y a le Grand et le Petit Jury. Le grand jury est composé de douze grands jurés choisis parmi les citoyens du district où les assises doivent se tenir.

Le rôle du grand jury est de décider si un individu arrêté sous accusation d'un acte criminel doit subir son procès devant les assises. Le grand jury examine les preuves de la Couronne, écoute les instructions du juge qui préside le tribunal, et rend une décision basée sur les faits et l'équité. Il décide s'il y a matière à procès, c'est-à-dire, accusation fondée. (1) Dans ce cas, l'accusé subit son procès devant d'autres jurés qui forment le petit jury.

Le petit jury est composé de douze petits jurés choisis parmi les citoyens du district où les assises doivent se tenir.

Le devoir du petit jury est de s'enquérir si l'accusé est coupable ou non coupable de l'accusation qui lui est imputée, de prononcer un verdict d'après les faits qui lui ont été démontrés, et d'après l'interprétation que la Cour leur donne de la loi.

Outre les tribunaux, certains corps administratifs ou certains officiers publics sont parfois appelés à remplir des fonctions judiciaires, tel que prévu par la loi.

En plus de ces tribunaux provinciaux, il existe quatre cours qui ont juridiction par tout le Canada:

La Cour d'amirauté, la Cour de l'échiquier du Canada, la Cour suprême, le Conseil privé, en Angleterre.

La cour d'amirauté a juridiction sur les droits et recours, y compris le cas de contrats et dommages et de procédures, provenant de la navigation, de la marine, du trafic ou du commerce, ou s'y rattachant.

La Cour de l'échiquier, qui est un tribunal d'institution fédérale, a juridiction exclusive, en première instance, dans les cas où des terrains, effets, ou deniers du sujet sont en la possession de la Couronne, ou lorsqu'il s'agit de réclamations provenant d'un contrat passé par la Couronne (au fédéral) ou en son nom.

La Cour suprême siège à Ottawa. Elle est composée d'un juge en chef et de cinq juges puisés. Elle a juridiction d'appel, au civil et au criminel, pour tout le Canada. On peut y faire appel pour tous les jugements définitifs, l'objet du litige étant supérieur à \$2,000.00.

Le Conseil privé, dont le siège est en Angleterre, est composé de membres du comité judiciaire du Conseil privé. C'est la plus haute cour d'appel coloniale de l'empire britannique.

(1) En anglais: *true bill*. Accusation non-fondée: *no bill*.

## DOCUMENTS SCOLAIRES

144<sup>e</sup> conférence de l'Association des Instituteurs de la circonscription de l'École normale Jacques-Cartier

(26 janvier, 1917)

Étaient présents: MM. les abbés Naz, Dubois, A. Desrosiers, J.-N. Dupuis; MM. J.-N. Perault, J.-M. Manning, C.-J. Miller, H. Mondoux, J.-D. Langevin, M. Meloche, Z. Guérin, J.-P. Labarre, S.-H. Lalonde, J.-A.-E. Dion, M. Sénécal, J.-A. St-Jacques, Arthur Sauvé, G. Bellefleur, G. Morel, C. Marchildon, A. Ladouceur, R. Létourneau, E. Brabant, A. Brabant, P.-L. Vézina, E. Fournel, C.-B. St-Ours, G. Lacombe, E. Binette, J.-T. Dorais, J.-A. Dupuis, N.-Eudore Gobeil, J. Bouchard, J.-E. Cloutier, S.-A. Ferland, J.-J. Tanguay, A. Philippon, A. Chouinard, A. Perron, A. Létourneau, A. Roy, J.-A. Couture, L. Lussier, Paul Létourneau, J.-A. Cordeau, J.-D. Harbee, G. Bélanger, J.-H. Dussault, Donat Brabant, H. Méloche, J. Sénécal, P. Hébert, J.-E. Simmarde, F. Morency, D. Morin, A. Hamel, J. Médéric Tremblay, S. Boutin, J. Hébert, J.-M. Ferragne, Anicet Létourneau, Elphège Lefebvre, L.-E. Lamarre, V. Dupuis, A. Lemay, E. Bérubé, P. Bibaud, J.-R. Monette, J.-E. Belcourt, A. Magnan, J. Charbonneau, C.-E. Girardin, H. Baril, J.-M. Dionne, A.-L. Auger, A. Maltais, H. Bouthillier, E. Trudeau, A. Sarrasin, B. Landry, J.-A. Langlois, J.-A. Boivin, J.-E. Pellerin, J.-C. Mousse, P. Bilodeau, J.-A. Leconte, J. Brabant, J.-D. Guérin, L.-A. Gariépy, S.-J. Hébert, L.-J. Jasmin, I.-B. Turcotte, L.-P.-J. Jasmin, I. Beauchemin, A. Méthot, P. Chartrand, C.-W. Paradis, C.-A.-G. Trudel, J.-L. Beauregard, J.-S. Tremblay, E. Bergeron, J.-A. Giroux, J.-A. Lacombe, A. Girard, L.-L. Hébert, L. Bibaud, J.-E. Corbeil, J.-J. Faucher, G. Morneau, J.-R. Paquin, Albini Beauchamp, J.-A. Maukras, Louis Baron, J.-E. Giguère, A. Nobert, C.-J. Shaw, E.-J. Shallow, A. Dorais, J.-B. St-Amour, Jos.-P. Fortin, E. Lanthier, C. Vautrin, Arthur Doyon, E.-J. Surprenant, Raoul Laberge, H. Farmer, J.-H. Brannan, W.-J. Brennan, J. Payment, J.-N. Robert, I. Boss, M. Tassé, J.-M. Trempe, T.-K. Brennan, H. Taillefer, A.-L. Louis-Seize, J.-Albert Sauvé, C. Paulhus, P.-L. Vézina, Aug. Leblanc, Th. Tourville, Gédéon Coupal, Sylva Boisvert, J.-D. Tourigny, N. Turenne, D. Deslauriers, G.-A. Sauvage, J. Colpron, J.-H. Leroux, A. St-Amour, A. Brabant, A.-B. Charbonneau et les élèves-maitres de l'école normale Jacques-Cartier.

Le procès-verbal de la 143<sup>e</sup> séance est lu, puis adopté.

M. le Président demande des conférenciers pour la prochaine réunion, puis présente M. Ives LeRouzès, professeur à l'Académie commerciale du Plateau, qui entretient l'assemblée d'un moyen d'éducation qu'il recommande.

Après avoir défini ce qu'est l'éducation proprement dite, après avoir regretté avec tous les philosophes le manque d'éducation sociale, cause de tous les cataclysmes qui bouleversent le monde et dont la guerre présente est une preuve flagrante, après avoir appuyé son opinion sur une foule de citations qui prouvent beaucoup de recherches et une certaine érudition, M. de LeRouzès suggère l'emploi d'un moyen d'éducation qu'il a expérimenté et qui lui a donné de très bons résultats.

Ce moyen, le voici:

La réflexion est la source de toute sagesse. Il s'agit d'habituer l'enfant à la réflexion en lui soumettant chaque jour une pensée à méditer, pensée qu'il devra écrire en tête du devoir journalier.

Afin de l'initier à la façon de s'y prendre, le professeur, après la prière, fait quelques réflexions sur la pensée choisie, en développe les points principaux, réflexions et développements qui doivent s'adapter au degré et à la mentalité de la classe.

Que doivent être ces pensées? - Où les trouver?

Elles sont partout, dans l'Évangile, dans les calendriers, dans les proverbes, dans les maximes ou dans les sentences, dans un ouvrage de Mme Pape-Carpentier "Une pensée pour chaque jour," dans les devoirs, dans les leçons, dans l'enseignement tout entier.

Les avantages de ce moyen sont nombreux. Il exerce une heureuse influence sur la formation du caractère de l'enfant qui s'applique souvent à lui-même la pensée qu'il médite; la discipline y gagne, la piété s'accroît, le goût de l'étude se développe.

L'on peut varier le genre de pensées qui doivent graver cependant autour de ces sommets lumineux qui s'appellent: Dieu et l'Église, la Famille et la Patrie.

M. le conférencier termine sa causerie par la lecture des réflexions d'un élève de 7<sup>e</sup> année de l'Académie commerciale du Plateau, qui illustre bien les résultats pratiques d'un tel enseignement.

M. le président, MM. les abbés Desrosiers, Dubois et Dupuis offrent leurs remerciements au conférencier et recommandent beaucoup le moyen suggéré.

Un sujet de discussion: "Quel est le meilleur moyen de donner et de corriger une diétée" soulève un débat très animé, quoique très courtois. Les opinions sont multiples et diverses. Je n'entreprendrai pas la tâche de les mentionner toutes.

M. J.-P. Labarre, à la demande de M. le Président, veut bien ouvrir le feu, puis MM. l'abbé Dubois, l'inspecteur Manning, le principal J.-D. Langevin, le professeur Nap. Brisebois, le directeur général J.-N. Perrault, le principal Desrosiers exposent tour à tour leurs manières de voir et leurs façons de s'y prendre.

Pendant une heure et plus, c'est un chassé-croisé de méthodes et de procédés. Le temps s'envole; onze heures sonnent; il faut ajourner, car le sujet est inépuisable.

La séance est levée après avoir adopté les motions suivantes:

M. J.-N. Perrault propose, appuyé par M. Nap. Brisebois, après avoir fait l'éloge de M. J.-O. Cassegrain, le doyen des professeurs, qui vient de prendre sa retraite après 51 ans de professorat, que l'Association des Instituteurs de la circonscription de l'École normale Jacques-Cartier adresse une requête au Conseil de l'Instruction publique pour que le titre de "Professeur émérite" soit décerné à M. J.-O. Cassegrain.

Des motions de condoléances sont adressées aux personnes ci-dessous: à M. P. Bilodeau, pour le décès de sa mère; à MM. Arthur et Albert Sauvé, pour le décès d'un frère; à la famille de M. l'abbé Saintoire, ancien assistant-principal de l'École normale Jacques-Cartier, et dont les élèves du temps ont gardé un excellent souvenir; à M. Anicet Létourneau, pour le décès de sa mère; à madame A.-N. Allaire pour le décès de son mari; à M. Roch Aubry, pour le décès de sa mère; à M. Hervé Lalonde, pour le décès de sa mère.

Il est aussi proposé par M. C. Marchildon, appuyé par M. A. Ladouceur, que les frais de voyage de la délégation de la ligue anti-alcoolique (section des instituteurs) soient payés par M. le Trésorier.—Adopté.

A.-B. CHARBONNEAU,

Secrétaire

## Procès-verbal de la 162<sup>e</sup> conférence de l'Association des Instituteurs de la circonscription de l'École normale Laval

(27 janvier, 1917)

La séance s'ouvre à dix heures sous la présidence de M. S.-E. Dorion.

Présents: Monseigneur Th.-G. Rouleau, principal de l'École normale Laval; MM. les abbés A. Caron, J.-G.-O. Fleury et L. Dumais; MM. les professeurs de l'École normale: John Ahern, J.-D. Frève, Nérée Tremblay et B.-O. Filteau; MM. les inspecteurs H. Nansot et L.-P. Goulet; MM. les instituteurs S.-E. Dorion, L.-P. Dorion, J. Filiol, J. Guimont, A. Drolet, A. Rouleau, A. Gagnon, L. Faguy, E. Jolin, J. Côté, L. Côté, S. Fortin, C.-A. Plante, P.-P. Magnan, W. Carbonneau, R.-L. Gravel, L. Bolduc, M. Richard, A. Desjarlais, R. Thiboutot, E. Dégagné, F. Poulin,

C.-A. Pelletier, C. L'Heureux, G. Jobin, L. Gignac, S. Perron, R. Couture, J. Mathieu, P. Martineau, E. Perron, A. Roy, A. Létourneau, J. Bernard, A. Lamontagne, J. Darveau, F. Goulet, P. P. Marceau, L. Filteau, F. Thibault, P. Latulippe, W. Mercier, L. Demers, C. Gagnon, E. Houde, T. Lamontagne, L. Blais, B. Boivin, G. Audet, E. Chabot, R. Simoneau, Alexandre Lamontagne, G. Demers, L. Pouliot et les élèves-maîtres de l'École normale Laval.

Le procès-verbal de la dernière réunion est lu et adopté.

L'ordre du jour comporte l'important sujet de discussion suivant: "Est-il à propos de faire usage de punitions corporelles?"

M. John Ahern, professeur à l'École normale, ouvre la discussion. Il commence par dire comment les choses se passent en Angleterre. Là les punitions corporelles sont d'un usage fréquent. On se révolte contre les retenues, les amendes, mais on se soumet volontiers à la punition corporelle. C'est dans les mœurs. Mais, dira-t-on, nous ne sommes pas des Anglais! C'est parfaitement vrai. Aussi M. Ahern ne les préconise pas comme règle générale. Au contraire! Cependant les punitions corporelles sont utiles pour certains élèves, quelquefois même nécessaires. En tout cas, il est bon que les élèves sachent que s'ils en ont besoin, ils en auront. Elles doivent toujours être données froidement et avec justice. On doit les donner sérieusement, non pas pour rire. Si la punition n'est pas assez forte pour la condition du malade, on perd son huile ou ses pilules. Pour donner une pareille punition il faut que l'enfant ait manqué gravement et qu'il n'y ait pas d'autre moyen de le corriger. Moins on en donne, mieux on est. Les punitions corporelles sont toujours pénibles. C'est jamais pour son contentement personnel qu'on en donne, mais uniquement pour le bien de l'élève. En conséquence il faut agir avec sûreté et prudence. L'élève qui est puni avec justice et modération pour une faute qu'il a comprise n'en voudra jamais à son maître, pas plus, toutefois, que l'enfant n'en veut à son père de l'avoir puni sévèrement quelquefois. Le maître doit se rappeler toujours qu'il remplace le père de famille et considérer tous les élèves comme ses enfants.

M. Nérée Tremblay dit que c'est un procédé dangereux. Il est presque toujours possible d'éviter de s'en servir. Il vaut mieux essayer tous les moyens de persuasion. Cependant, il peut y avoir des nécessités.

M. J. Filiol n'est pas opposé au principe des punitions corporelles, mais il se déclare carrément opposé à ce qu'on en use fréquemment. On doit faire tout son possible pour les éviter. A cette fin le maître doit toujours bien préparer ses classes, afin que les élèves n'aient ni l'envie ni le loisir de se dissiper.

M. H. Nansot admet qu'il est utile d'en faire usage en certains cas. Car il y a des enfants qui en ont réellement besoin. Mais il faut en donner très peu et toujours les donner à propos. Le maître doit se connaître lui-même et agir toujours de sang-froid dans ces circonstances. Un bon moyen de faire disparaître le besoin de punitions, c'est de rendre la classe intéressante.

M. l'inspecteur L.-P. Goulet se déclare opposé aux punitions corporelles.

En réponse à une question, M. J. Ahern dit que les punitions corporelles doivent être données devant toute la classe et que le maître ne doit jamais se servir d'une règle. Ces punitions doivent être données dans la main bien ouverte ou sur la partie charnue que tout le monde connaît.

MM. S.-E. Dorion, E. Jolin, E. Dégagné, L.-P. Dorion et quelques autres prennent aussi part à la discussion.

Conclusion: il est bon que les élèves sachent que s'ils ont besoin de punitions corporelles, ils en auront. Mais le maître, en bon père de famille, doit employer tous les moyens à sa disposition pour les éviter.

Sujet vraiment intéressant, toujours d'actualité et qu'il est nécessaire d'étudier de temps en temps.

La séance de l'après-midi est employée presque exclusivement à la discussion libre de sujets intéressants proposés par les instituteurs de la cité de Québec. Entr'autres: l'Association, son but; moyens à prendre pour libérer les instituteurs de Québec le jour de la conférence, pour qu'ils puissent y assister.

Il est proposé par M. A. Rouleau, secondé par M. L. Faguy, que le secrétaire de l'Association des Instituteurs soit autorisé à écrire à la Commission scolaire de Québec pour lui demander

d'accorder, si c'est possible, congé à tous ses instituteurs laïques, le dernier samedi de janvier et le deuxième samedi de juin, afin de leur permettre d'assister aux conférences de l'Association. — Adopté unanimement.

§ Avant de se séparer les congressistes dressent le programme suivant pour la prochaine réunion :

I—M. Émile Gosselin: Sujet facultatif;

II—M. L.-P. Dorion: De l'enseignement de l'histoire;

III—Sujet de discussion: La discipline à l'école. Les moyens de l'obtenir et de la maintenir. A trois heures la séance est levée. Prochaine réunion la deuxième samedi de juin, 1917.

C.-A. PELLETIER,  
Secrétaire.

## Association des Inspecteurs d'écoles

PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES TENUES À L'INSTITUT AGRICOLE D'OKA, DU 1<sup>er</sup> AOÛT AU 13 AOÛT 1916

Présents: Lt-col. G.-S. Vien; L.-N. Lévesque, Amédée Tanguay, Joseph Hébert, L.-A. Guay, J.-Z. Dubeau, J.-E. Belcourt, Joseph Curot, J.-A. Chabot, J.-E. Genest-Labarre, L.-O. Pagé, J.-M. Côté, J.-O. Goulet, J.-M. Turcotte, J.-B. Primeau, A.-M. Filteau, L.-P. Goulet, J.-E. Lefebvre, J.-Edouard Boily, L. Longtin, F.-J. Normand, J.-G. Marien, J.-A. Paquin, J.-M. Manning, J.-A.-M. Frédéric, Ths Warren, L.-J.-E. Litalien, Léopold Langlois, Maurice Filteau, A. Millette, Noël Gingras, A.-B. Charbonneau, J.-A. Bouchard.

Des séances ont lieu tous les jours sous la présidence de M. L.-P. Goulet, le président-actif.

Après la lecture des minutes de la dernière assemblée, tenue en août, 1915, Monsieur l'inspecteur Vien propose, secondé par monsieur l'inspecteur Langlois: "Que le procès-verbal de la dernière séance soit approuvé en remplaçant le mot "obligé" dans la dernière ligne de la page 7 par le mot "appelé".—Adopté.

Monsieur le président souhaite la bienvenue aux nouveaux inspecteurs d'écoles; il dit que l'Association s'honore de les compter au nombre de ses membres et qu'elle sera toujours heureuse de bénéficier de leur talent et de leur expérience pédagogique.

Monsieur Charbonneau, au nom des confrères nouveaux, MM. Filteau, Millette, Gingras et Bouchard remercie le président de ses bonnes paroles; il l'assure de leurs bonnes dispositions et de leur désir de remplir dignement les devoirs de leur profession.

Monsieur l'inspecteur Guay propose, secondé par monsieur l'inspecteur Vien: Que le memento suivant soit inscrit dans le livre des délibérations en mémoire de deux confrères défunts: H. Prud'homme et J.-T. Molleur; 2°—Que des copies soient envoyées aux parents des défunts.

### MEMENTO

Les inspecteurs d'écoles, réunis en convention, regrettent profondément le décès de deux de leurs confrères dans la personne de M. H. Prud'homme, en son vivant inspecteur d'écoles pour le district de l'Assomption et de M. J.-T. Molleur, inspecteur d'écoles pour le district de St-Hyacinthe.

Ils expriment aux familles des défunts leurs sincères condoléances dans le malheur qui les a frappés et les prient de croire qu'ils conservent de leurs confrères le meilleur souvenir.

### REGRETS À L'HONORABLE B. DE LABRUÈRE, ANCIEN SURINTENDANT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Monsieur l'inspecteur Lévesque, propose, secondé par monsieur l'inspecteur Côté, la résolution suivante: Les inspecteurs d'écoles, réunis en convention à l'Institut Agricole d'Oka, désirent exprimer à l'honorable Boucher de LaBruère, ancien surintendant de l'Instruction publique, tout



*"LA CLASSE ENFANTINE"*

*(Voir la "Retaction à la petite école", au chapitre de la Méthodologie, présente livraison).*

le regret que leur cause sa retraite, et lui dire le bon souvenir qu'ils conserveront de son passage à la tête du département de l'Instruction publique de cette province, de sa grande courtoisie, de la direction sage et éclairée qu'il a toujours donnée à l'inspectorat.

Les inspecteurs lui souhaitent le recouvrement de la santé, qui lui assurera, avec une heureuse vieillesse, un repos bien mérité.—Adopté.

#### HOMMAGES À L'HONORABLE C.-F. DELAGE, LE NOUVEAU SURINTENDANT

La résolution suivante est aussi votée à l'unanimité:

Proposé par monsieur l'inspecteur Turcotte, secondé par monsieur l'inspecteur A.-M. Filteau: Les inspecteurs d'Écoles, réunis en convention à l'Institut Agricole d'Oka, saluent avec confiance la nomination de l'honorable Cyrille-F. Delage, président de l'Assemblée législative, au poste de surintendant de l'Instruction publique.

Ils prient le nouveau surintendant de bien vouloir accepter leurs hommages, ils l'assurent de leurs bonnes dispositions et de leur dévouement à la b. Ile et noble cause de l'instruction publique. Dans l'accomplissement de leurs devoirs, ils s'efforceront de faciliter les bonnes relations qui doivent exister entre le département et les membres de l'inspectorat.—Adopté.

#### RÈGLEMENTS

Le secrétaire donne lecture d'un projet de règlements, tel que demandé à la dernière séance.

Ce projet subit quelques modifications, puis, Monsieur l'inspecteur Filteau propose, secondé par monsieur l'inspecteur Charbonneau: Que le projet de règlements et constitution, tel que modifié soit approuvé.—Adopté.

#### ÉLECTIONS

Que des remerciements soient offerts aux officiers sortant de charge.—Adopté.

Le dépouillement des bulletins donne le résultat suivant:

Président honoraire: M. C.-J. Magnan, Inspecteur général.

Président actif: M. L.-P. Goulet.

Vice-président: M. Primeau.

Secrétaire: M. Boily.

Directeurs: MM. les inspecteurs Lévesque, Filteau et Lefebvre.

Les officiers élus remercient.

#### SUJETS DE DISCUSSION.—1° TABLEAU DE LECTURE

Monsieur l'inspecteur Boily propose, secondé par monsieur l'inspecteur Charbonneau: Que le département de l'Instruction publique soit prié de bien vouloir mettre en tableaux de lecture les premières pages de "Mon premier livre" pour distribution dans les écoles où cet ouvrage est en usage.—Adopté.

#### 2°—OPPORTUNITÉ DE LA PREMIÈRE VISITE

Ce sujet est amené par monsieur l'inspecteur Langlois.

La plupart des inspecteurs prennent part à cette importante discussion. La majorité semble favorable à la suppression de la première visite et à la remplacer par les conférences, comme autrefois.

Les uns font valoir que la première visite ne peut rendre aucun service:

1.—Parce que les classes ne font qu'ouvrir;

2.—Que l'inspecteur ne peut procéder à un classement judicieux;

3.—Parce qu'une seule conférence est insuffisante, étant donné le grand nombre d'institutrices nouvelles chaque année.

Quelques inspecteurs exposèrent qu'il était prématuré de proposer un changement; les autorités ayant plus de confiance aux visites qu'aux conférences; qu'il serait plus sage d'attendre encore quelques temps; que cette première visite n'était pas sans produire quelques fruits, en ce qu'elle permet à l'inspecteur de mieux apprécier les débuts des institutrices et de donner en conséquence une direction plus à point dans chaque cas.

La discussion est ajournée *sine die*.

### 3°—JARDINS SCOLAIRES

Monsieur le président croit que l'Association devrait étudier un projet de conférence.

Chaque inspecteur dit un peu ce qu'il fait dans son district, les résultats qu'il obtient. On semble convaincu qu'il faut revenir sur le même sujet, dans ses grandes lignes, le tout conformément aux instructions qu'il plaira au département de l'Agriculture de donner.

On exprime le vœu que les frais de voyage soient en partie payés par le département de l'Agriculture.

### 4°—FONDS DE PENSION

On exprime aussi le vœu que le minimum de pension d'un inspecteur d'écoles devrait être au moins égal à la moitié de son traitement.

MM. Hébert, Manning et Boily sont chargés de rencontrer les inspecteurs protestants à ce sujet et les membres du comité du Fonds de pension.

Les officiers sont également priés de continuer leur travail, relativement au Fonds de pension du service civil.

(Signé) L.-P. GOULET,  
Président,

J.-EDOUARD BOILY,  
Secrétaire-trésorier.

## DOCUMENTS OFFICIELS

### COMITE CATHOLIQUE DU CONSEIL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

#### PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION DE FÉVRIER 1917

Séance du 7 février 1917.

PRÉSENTS.—L'honorable Cyrille-F. Delâge, président; Mgr l'archevêque de Montréal, Messieurs les évêques de Sherbrooke, de Nicolet, de Joliette, de Mont-Laurier, d'Haileybury; Mgr P.-E. Roy, archevêque de Séleucie, représentant Son Eminence le cardinal Bégin; M. l'abbé S. Corbeil, représentant Mgr l'archevêque d'Ottawa; Mgr F.-X. Ross, représentant Mgr l'évêque de Rimouski; M. l'abbé Auguste Lelaidier, représentant Mgr l'évêque des Trois-Rivières; Mgr Zéphirin Lorrain, représentant Mgr l'évêque de Pembroke; l'honorable juge sir H. Archambault, l'honorable Dr J.-J. Guerin, l'honorable juge J.-E. Robidoux, l'honorable Hector Champagne, l'honorable juge Paul-G. Martineau, M. John Ahern, M. H.-A. Fortier, Mgr Th.-G. Rouleau, M. l'abbé L.-A. Desrosiers, M. Napoléon Brisebois, M. Nérée Tremblay et M. J.-N. Miller, secrétaire.

Lettres de Son Eminence le cardinal Bégin, de Mgr l'archevêque d'Ottawa, de Mgr l'évêque de Rimouski, de Mgr l'évêque des Trois-Rivières, de Mgr l'évêque de Pembroke, déléguant respectivement Mgr P.-E. Roy, archevêque de Séleucie, M. l'abbé S. Corbeil, Mgr F.-X. Ross, M. l'abbé Auguste Lelaidier et Mgr Zéphirin Lorrain, pour les représenter à la présente session du Comité.

Il est aussi donné lecture d'un télégramme de Mgr l'évêque de Valleyfield s'excusant de ne pouvoir assister à la présente réunion, et d'une lettre de M. Jules-Edouard Prévost désignant l'honorable J.-E. Robidoux pour le représenter.

Le procès-verbal de la dernière session est approuvé.

Le sous-comité chargé de l'examen des livres de classe présente le rapport suivant :

RAPPORT DU SOUS-COMITÉ CHARGÉ DE L'EXAMEN DES OUVRAGES CLASSIQUES

Séance du 6 février 1917.

PRÉSENTS :—L'honorable Cyrille-F. Delage, président *pro tem*, Mgr Brunault, Mgr Forbes, l'honorable Dr Guerin, l'honorable juge Robidoux, l'honorable Hector Champagne, M. John Ahern, M. Nap. Brisebois et M. J.-N. Miller, secrétaire.

Le sous-comité a examiné les ouvrages suivants qui lui ont été soumis :

1.—"Lecture courante, cours moyen", par les Frères de l'Instruction chrétienne. — *Recommandé.*

2.—"La classe en anglais, cours moyen", par les mêmes.—*Recommandé.*

(Signé) CYRILLE-F. DELAGE,  
Président *pro tem*.

Ce rapport est approuvé, l'honorable juge Martineau dissident.

M. le Surintendant ayant informé le Comité de son projet de réunir les inspecteurs d'écoles en congrès, il est résolu, sur proposition de l'honorable juge Archambault, appuyé par l'honorable juge Robidoux :

"Attendu qu'il n'y a pas eu de congrès officiel des inspecteurs d'écoles depuis l'année 1911 ;

"Attendu que, durant ce laps de temps, les devoirs et les fonctions des inspecteurs ont augmenté en importance et qu'avec l'augmentation du nombre de ces fonctionnaires, plusieurs d'entre eux n'ont pas encore eu l'avantage de profiter des bénéfices d'une réunion autorisée de tout le corps de l'inspectorat ;

"Attendu que le nouveau Surintendant de l'Instruction publique n'a pas eu l'occasion de rencontrer les inspecteurs d'écoles, afin d'étudier avec eux les questions se rapportant à leurs fonctions et aux besoins généraux de l'Instruction dans la province :

"Ce Comité décide qu'un congrès plénier des inspecteurs d'écoles ait lieu d'ici à peu de mois, sous la présidence du Surintendant, et prie le gouvernement de ratifier cette résolution et de vouloir bien défrayer les dépenses de ce congrès."

Le Comité demande au Surintendant de vouloir bien envoyer à chacun de ses membres le projet de programme du congrès des inspecteurs d'écoles, avant son adoption définitive par le département de l'Instruction publique.

Le Comité prend communication de l'amendement suivant fait à la loi de l'Instruction publique par la Législature, à sa dernière session :

"L'article 2931 des Statuts refondus, 1909, tel qu'amendé par les lois 3 Geo. V, chap. 23, sec. 2, et 3 Geo. V, chap. 25, sec. 2, est de nouveau amendé en y insérant, après le paragraphe 4, le suivant :

"4a.—Que si cet examen a été accompagné d'une distribution de prix faite aux frais de la municipalité, la moitié du montant affecté à cette fin a été employée à l'achat de livres canadiens. "Ce paragraphe ne s'appliquera qu'après avoir été approuvé par l'un ou par l'autre des deux Comités du Conseil de l'Instruction publique."

Il est proposé par M. le juge Martineau, appuyé par l'honorable M. Champagne, que la prise en considération de la question qui précède soit remise à un an.—Adopté.

Une requête des instituteurs de la circonscription de l'École normale Jacques-Cartier ayant été soumise au Comité, il est proposé par Mgr l'archevêque de Montréal, secondé par M. l'abbé Desrosiers: "Que le titre de professeur honoraire et émérite de l'École normale Jacques-Cartier soit accordé à M. J.-O. Cassegrain, maintenant à sa retraite, en témoignage d'estime et de reconnaissance pour les éminents services qu'il a rendus à cette institution pendant les cinquante et une années qu'il y a enseigné."—Adopté.

Mgr Rouleau, appuyé par M. l'abbé Desrosiers, propose et il est résolu: "Que les années passées dans une école normale comme élève-maître soient comptées comme années d'enseignement pour l'admission à l'examen des candidats à la charge d'inspecteurs d'écoles, et que l'article 215 des règlements du Comité catholique soit amendé en conséquence."

M. le juge Martineau donne avis qu'il proposera la résolution suivante à la prochaine session: "Que le paragraphe 3 de l'article 215 des règlements du Comité catholique soit amendé en y remplaçant, à la 3e ligne, le mot "cinq" par le mot "huit", ce paragraphe devant alors se lire comme suit:

"3.—Un certificat du président et du secrétaire-trésorier des commissaires ou des syndics d'écoles selon le cas, de chacune des municipalités où il a enseigné pendant les huit dernières années."

Le secrétaire ayant donné lecture d'une requête de l'Association professionnelle des "Femmes d'affaires" de Montréal, demandant que l'enseignement du Droit usuel soit obligatoire dans les écoles normales de la province, il est résolu, sur proposition de Mgr F.-X. Ross, appuyé par l'honorable juge Martineau: "qu'après avoir entendu la requête de l'Association des "Femmes d'affaires" de Montréal, demandant l'enseignement obligatoire du Droit usuel dans les écoles normales, le Comité est d'avis qu'il n'est pas opportun de faire droit à cette demande".

M. le Président informe le Comité qu'il est à faire faire une carte de la province indiquant les districts d'inspection et qu'il espère pouvoir soumettre cette carte à une prochaine session.

Lecture d'une lettre de l'Inspecteur général informant le Comité qu'il sera en mesure de soumettre un rapport définitif sur la question de la promotion des élèves à la session du mois de mai prochain.

Et la séance est ajournée au deuxième mercredi du mois de mai 1917.

(Signé) J.-N. MILLER,  
Secrétaire.

## LA COMMISSION DES ECOLES CATHOLIQUES DE MONTREAL

LOI ADOPTÉE À LA DERNIÈRE SESSION DE LA LÉGISLATURE

(Loi concernant les écoles catholiques de Montréal)

Sa Majesté, de l'avis et du consentement du Conseil législatif et de l'Assemblée législative de Québec, décrète ce qui suit:

### CONSTITUTION EN CORPORATION

1. Est constituée en corporation, par la présente loi, la Commission des écoles catholiques de Montréal.

Cette corporation, dès le premier juillet 1917, lorsque les membres qui composent ses corps administratifs auront été nommés, aura succession perpétuelle et possédera tous les droits et pouvoirs qui appartiennent en général aux corporations, sauf les dispositions spéciales de la présente loi.

2. Le territoire sur lequel s'étend la juridiction de la corporation créée par la présente loi, pour fins scolaires catholiques, comprend tout le territoire faisant actuellement partie de la cité de Montréal.

Cette juridiction s'exerce aussi sur le territoire de la ci-devant municipalité scolaire de la ville de Maisonneuve, mais n'inclut pas les autres territoires situés dans les limites de la cité de Montréal, lorsque ces territoires font partie, pour fins scolaires catholiques, d'une autre municipalité scolaire non située dans les limites de la cité de Montréal.

3. Si une municipalité est annexée à l'avenir à la cité de Montréal, le territoire de cette municipalité, pour les fins scolaires catholiques, tombe *ipso facto*, sous la juridiction de la corporation créée par l'article 1; et l'actif et le passif de la municipalité scolaire sont consolidés avec l'actif et le passif de ladite corporation créée par l'article 1, sujet toujours à la sentence arbitrale du surintendant de l'Instruction publique, décrétée conformément à l'article 2604 des Statuts refondus, 1909.

4. La Commission des écoles catholiques de Montréal est gouvernée et administrée par un bureau central.

Chacune des quatre commissions de district ci-dessous établies possède les attributions que leur confère la présente loi.

NOMINATION DES MEMBRES DU BUREAU CENTRAL ET DES COMMISSAIRES DE DISTRICT—LIMITES DES DISTRICTS

5. Le bureau central est composé de sept membres choisis parmi les catholiques romains. Le lieutenant-gouverneur en conseil, l'archevêque de l'archidiocèse de Montréal et la cité de Montréal nomment, respectivement, un membre du bureau central.

Les quatre autres membres sont nommés par les membres des commissions de district, de la manière ci-après indiquée. L'un de ces membres doit être choisi parmi les prêtres catholiques et les trois autres parmi des laïques. Ces quatre membres doivent être des personnes versées en matières d'éducation et en connaissances pédagogiques, et ne faisant pas déjà partie d'une commission de district.

6. Pour les fins de la présente loi, le territoire auquel la présente constitution en corporation s'applique, est divisé en quatre districts scolaires appelés respectivement: le district scolaire centre de Montréal, le district scolaire nord de Montréal, le district scolaire est de Montréal, et le district scolaire ouest de Montréal.

Le surintendant de l'Instruction publique est autorisé, quand les circonstances le requièrent, de modifier les limites des districts créés par la présente loi. Les modifications de ces limites prennent effet au jour fixé par le surintendant de l'Instruction publique.

7. Le district scolaire centre de Montréal comprend le territoire inclus dans les paroisses suivantes: Cathédrale Saint-Jacques, Notre-Dame, Saint-Joseph, Sainte-Hélène, Saint-Jacques, Saint-Louis-de-France, Sainte-Catherine, Saint-Pierre, Sacré-Cœur, Sainte-Brigide, Saint-Eusèbe, Saint-Vincent-de-Paul, Saint-Anselme, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Patrice, Saint-Antoine, Sainte-Agnès, Sainte-Marie, Sainte-Anne, Notre-Dame del Carmine et Saint-Casimir.

8. Le district scolaire nord de Montréal, comprend le territoire inclus dans les paroisses suivantes: Saint-Joseph de Bordeaux, Saint-Nicolas d'Ahuentsic, Saint-Alphonse d'Youville, Notre-Dame du Rosaire (Villeray), Sainte-Cécile, Saint-Arsène, Saint-Jean de la Croix, Saint-Edouard, Saint-Étienne, Saint-Georges, Saint-Enfant-Jésus (Mile End), Saint-Denis, Saint-Michel et Notre-Dame della Difesa. (1)

(1) La ville de Sault-au-Récollet et Cartierville ayant été annexés à la cité de Montréal au point de vue municipal, feront aussi partie de la commission scolaire catholique de Montréal, à partir du 1er juillet, 1917.—Note de *L'Enseignement Primaire*.

9. Le district scolaire est de Montréal comprend le territoire inclus dans les paroisses suivantes: Saint-Victor, Sainte-Claire de Tétraultville, Saint-François d'Assise de la Longue-Pointe, Saint-Jean de Dieu, Notre-Dame des Victoires (parc Terminal), Saint-Clément Viauville, Saint-Nom de Jésus (Maisonneuve), Saint-Jean-Baptiste de la Salle, Saint-François Solano, Saint-Rédempteur, Nativité de la Vierge (Hochelega), Sainte-Philomène, Saint-Marc, Saint-Jean Berchmans, Saint-Stanislas, Saint-Pierre Claver, Immaculée Conception, Saint-Dominique et Saint-Aloisius.

10. Le district scolaire ouest de Montréal comprend le territoire inclus dans les paroisses suivantes: Notre-Dame du Perpétuel Secours, Ville Emard, Saint-Paul, Sainte-Charles, Sainte-Cunégonde, Saint-Irénée, Saint-Henri, Saint-Zotique, Sainte-Élizabeth, Sainte-Clothilde, Notre-Dame de Grâce, Notre-Dame des Neiges, Saint-Pascal Baylon, Saint-Gabriel et Saint-Thomas d'Aquin.

11. Chaque commission de district est composée de six membres choisis parmi les catholiques romains.

Le lieutenant-gouverneur en conseil, l'archevêque de l'archidiocèse de Montréal et la cité de Montréal nomment, respectivement, deux membres de chaque commission de district.

12. Les personnes nommées par la cité de Montréal pour faire partie du bureau central ou pour faire partie d'une commission de district doivent être choisies en dehors du maire, des commissaires et des échevins de la cité de Montréal.

13. Les membres du bureau central et les membres d'une commission de district sont nommés pour quatre années et doivent être domiciliés dans les limites des territoires soumis à la juridiction de la Commission des écoles catholiques de Montréal.

14. Les membres du bureau central et les membres de chaque commission de district nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil, l'archevêque de l'archidiocèse de Montréal et la cité de Montréal doivent être nommés avant le premier juin de l'année dans laquelle une nomination est nécessaire.

15. Les quatre membres du bureau central qui doivent être nommés par les commissions de district sont nommés lors d'une session conjointe des membres des commissions de district, qui doit être tenue avant le quinze juin de l'année dans laquelle une nomination est nécessaire.

16. L'initiative de la convocation de la session conjointe doit être prise par le président du bureau central ou, à son défaut, par le secrétaire-trésorier du même bureau, en temps utile.

La convocation se fait par lettre recommandée adressée, cinq jours d'avance au moins, à chacune des personnes désignées par la loi pour y prendre part.

Cette session conjointe est privée et est présidée par tout membre d'une commission de district choisi par la majorité.

Le vote se donne au scrutin secret, et un procès-verbal de la personne qui préside doit en constater le résultat.

En cas de partage égal des votes, la personne qui préside doit exercer, en plus, le vote prépondérant.

Le procès-verbal de cette session doit être transcrit dans le livre des délibérations du bureau central.

17. Les nominations faites sous l'autorité de la présente loi doivent être communiquées par écrit au surintendant de l'instruction publique par les personnes tenues de les faire, le ou avant le deux juin ou le seize juin, selon le cas, de l'année dans laquelle une nomination est nécessaire.

La personne qui préside la session conjointe des commissions de district est la personne tenue de communiquer les nominations faites par ces commissions dans le délai ci-dessus.

18. Il est loisible au lieutenant-gouverneur en conseil, en tout temps, de faire toutes ou quelques-unes des nominations autorisées par la présente loi, lorsque ces nominations n'ont pas été faites par qui de droit dans les délais requis ou conformément aux dispositions de la présente loi.

Sa décision est finale et sans appel; elle ne peut être modifiée que par un autre arrêté en conseil.

19. Toute vacance dans le bureau central ou dans une commission de district, causée par décès, absence de la province pendant trois mois consécutifs ou autre cause jugée suffisante par

le surintendant de l'instruction publique, doit être remplie d'après le mode de nomination du membre à remplacer. Dans ces cas, les délais pour remplir une vacance sont fixés par le surintendant de l'instruction publique, de façon que ces délais soient en harmonie avec les prescriptions de la présente loi.

20. Un membre nommé pour remplir une vacance n'exerce les fonctions qui lui sont confiées que jusqu'à l'expiration du terme du membre qu'il remplace.

21. (1) Les premières nominations des membres du bureau central et des membres de chaque commission de district attribuées au lieutenant gouverneur en conseil, à l'archevêque de l'archidiocèse de Montréal et à la cité de Montréal doivent être faites avant le premier juin 1917.

(2) Les premières nominations des membres du bureau central par les membres des commissions de district doivent être faites avant le quinze juin 1917.

(3) Le lieutenant-gouverneur en conseil, pour la mise à exécution du paragraphe 2 du présent article, peut établir toute procédure qu'il peut juger nécessaire ou utile, et désigner aussi toute personne compétente pour convoquer et présider la session conjointe privée et nécessaire à la nomination des quatre membres du bureau central.

Le vote se donne au scrutin secret et un procès-verbal de la personne qui préside doit en constater le résultat.

En cas de partage égal des votes, la personne qui préside doit exercer le vote prépondérant. Elle n'exerce que ce vote.

Le procès-verbal de cette session conjointe doit être transcrit dans le livre des délibérations du bureau central.

4. Si, le deux juin 1917 ou le seize juin 1917, selon le cas, les nominations mentionnées dans le présent article n'ont pas été communiquées par écrit au surintendant de l'instruction publique par les personnes tenues de faire ces nominations, lesdites nominations peuvent être faites par le lieutenant-gouverneur en conseil, conformément à l'article 18.

La personne qui préside la session conjointe des commissions de district est la personne tenue de communiquer les nominations faites par les commissions de district, dans le délai ci-dessus.

22. Le bureau central est aussi autorisé à faire et modifier les règlements qu'il peut juger nécessaires pour établir les procédures d'après lesquelles les nominations subséquentes—autres que celles qui sont sous le contrôle du lieutenant-gouverneur en conseil, de l'archevêque de Montréal et de la cité de Montréal—peuvent être faites, pourvu que ces règlements ne soient pas incompatibles avec les lois en vigueur.

Ces règlements entrent en vigueur après avoir été sanctionnés par le lieutenant-gouverneur en conseil sur la recommandation du surintendant de l'instruction publique.

#### BUREAU CENTRAL

23. Le premier devoir du bureau central est d'établir le passif et l'actif actuels de toutes les commissions scolaires qui font maintenant partie du territoire sur lequel la corporation créée par la présente loi a juridiction, et de faire un tableau détaillé des sommes d'argent nécessaires au paiement des intérêts et à l'amortissement des emprunts.

Le bureau central—dans les limites fixées par les lois en vigueur au sujet des écoles dans la cité—reçoit du trésorier de la cité de Montréal toutes sommes qui doivent être payées et le produit disponible de toutes taxes imposées pour la part des écoles catholiques dans tout le territoire soumis à la juridiction de la cité de Montréal, sauf l'exception contenue dans l'article 2.

Il reçoit aussi le montant des taxes imposées par les lois en vigueur pour la part des écoles catholiques dans la cité de Maisonneuve.

24. Il est ainsi du devoir du bureau central:

(1) De payer les primes d'assurance et de voir à ce que les propriétés et les meubles de la corporation soient convenablement assurés pour au moins la moitié de leur valeur;

(2) De faire et mettre à exécution les règlements concernant l'hygiène dans les écoles, pourvu que ces règlements ne soient pas contraires à ceux du Conseil supérieur d'hygiène de la province de Québec;

- (3) De suivre, quant aux comptes et registres tenus par le secrétaire-trésorier, les instructions générales ou particulières qui lui sont données par le surintendant de l'instruction publique;
- (4) De faire faire, chaque année, avant le premier août, un rapport au surintendant de l'instruction publique, d'après la formule qui lui est fournie par celui-ci;
- (5) De faire inscrire, dans un registre affecté à cet objet, les procès-verbaux de ses séances, qui doivent être signés par le président et par le secrétaire-trésorier conformément aux dispositions de l'articles 2707 des Statuts réfundus, 1909;
- (6) De tenir des livres de comptes de la manière et suivant les formules déterminées par le surintendant de l'instruction publique;
- (7) De fournir, s'il y a lieu, des livres de classes aux enfants des indigents qui fréquentent les écoles sous son contrôle, ces livres devant être payés à même le fonds scolaire de la corporation;
- (8) De payer ses instituteurs ou institutrices à l'expiration de chaque mois d'enseignement;
- (9) De fournir, en tout ou en partie, si la chose est demandée par les quatre commissions de district, les livres de classes à tous les enfants qui fréquentent les écoles de la commission;
- (10) D'établir une série uniforme de livres pour toutes les écoles fréquentées par les filles, et une série uniforme de livres pour toutes les écoles fréquentées par les garçons, et, autant que possible, d'établir l'uniformité entre les deux séries;
- (11) D'administrer les biens immeubles appartenant à la corporation;
- (12) De contrôler et de payer les dettes de la corporation;
- (13) D'acquérir et de posséder, pour le compte de la corporation, des biens meubles ou immeubles, sommes d'argent ou rentes, et d'en user suivant les fins de leur destination;
- (14) De fixer l'échelle des salaires pour chaque catégorie d'instituteurs et d'institutrices;
- (15) D'exiger que, sujet aux prescriptions du paragraphe 10 ci-dessus, dans les écoles sous leur contrôle, on ne se serve que de livres autorisés qui doivent être les mêmes pour toutes les écoles de la municipalité; les livres ayant rapport à la religion et à la morale étant choisis par la majorité des membres du bureau central et des commissions de district nommés par l'archevêque de Montréal.
- (16) De faire, amender ou abroger des règlements, afin d'établir l'uniformité, autant que possible, dans l'engagement des employés du bureau et des commissions;
- (17) D'établir des écoles maternelles et des écoles primaires supérieures;
- (18) D'étudier les rapports des commissions de district pour fixer le budget général annuel de la corporation.
25. (1) Le bureau central est aussi chargé de préparer, sur le rapport des différentes commissions, le budget général et annuel de la corporation.
- (a) En ce faisant, le bureau central doit maintenir l'équilibre entre les revenus et les dépenses, et pourvoir:
- A l'intérêt sur les dettes de la corporation et à l'amortissement normal établi ou à établir, sujet à l'application des lois en vigueur pour les matières y indiquées;
  - A une réserve de deux pour cent pour couvrir les dépenses imprévues;
  - Aux autres charges établies sur le revenu de la corporation, y compris tout déficit d'une année antérieure;
  - Aux réparations, frais d'entretien, traitements et dépenses générales d'administration.
- (2) Le bureau central peut, par résolution, fixer la date à laquelle les rapports des différentes commissions de district, seront considérés par ses membres, de façon que le budget soit préparé en temps utile et soit adopté à une date précise indiquée dans la résolution.
26. En établissant les items du budget, le bureau central doit proportionner, autant que possible, les deniers disponibles attribués à chaque district au prorata de la présence moyenne des élèves de chaque district en l'année précédente.
27. Il y a, chaque année, dans la première quinzaine de juillet, une réunion conjointe du bureau central et des commissions de district, afin de prendre communication des rapports du bureau central, des commissions de district et des visiteurs d'écoles. Cette réunion conjointe est privée et

est convoquée par le secrétaire-trésorier du bureau central par une lettre recommandée et déposée au bureau de poste au moins cinq jours francs avant celui fixé pour la réunion. Cette lettre est adressée à chaque membre du bureau central et à chaque membre d'une commission de district.

Un procès-verbal de cette réunion doit être transcrit dans le livre des délibérations du bureau central.

## COMMISSIONS DE DISTRICT

28. Il est du devoir de la commission de district:

- (1) De faire des règlements pour la régie des écoles sous son contrôle et de les communiquer par écrit aux instituteurs et aux institutrices;
- (2) D'engager, pour enseigner dans les écoles sous son contrôle, des instituteurs et des institutrices ayant les qualités requises par la loi;
- (3) De résilier, sujet à l'approbation du bureau central, l'engagement des instituteurs et institutrices ou autres employés de la commission, pour cause d'incapacité, de négligence à remplir leurs devoirs, d'insubordination, d'inconduite ou d'immoralité, après mûre délibération, à une session convoquée à cet effet;
- (4) De prendre les mesures nécessaires pour que le cours d'études adopté par le comité catholique du conseil de l'instruction publique, soit suivi dans chaque école;
- (5) De fixer, dans les délais établis par le bureau central, l'époque où l'examen public annuel doit avoir lieu, et d'y assister;
- (6) De nommer deux ou un plus grand nombre d'entre eux pour visiter chacune des écoles sous son contrôle au moins une fois tous les six mois, lesquels doivent faire rapport à la commission de district dont ils font partie sur l'état des maisons d'école, la manière dont les règlements scolaires sont observés, les progrès des élèves, le caractère et la capacité des instituteurs et autres choses relatives à la régie et à la direction pédagogique des écoles;
- (7) De suivre, quant aux comptes et registres tenus par le secrétaire, les instructions générales ou particulières qui lui sont données par le bureau central;
- (8) De faire faire, chaque année, avant le quinze juillet, un rapport au bureau central, d'après la formule qui lui est fournie par celui-ci.
- (9) De faire inscrire, dans un registre affecté à cet objet, les procès-verbaux de ses séances, qui doivent être signés par le président et par le secrétaire, conformément aux dispositions de l'article 2707 des Statuts refondus, 1909;
- (10) De tenir des livres de comptes de la manière et suivant les formules déterminées par le bureau central;
- (11) De régler tous les différends qui peuvent s'élever relativement aux écoles de son district, entre les parents ou les enfants et les instituteurs;
- (12) De renvoyer de l'école les élèves habituellement insubordonnés ou dont la conduite est immorale en paroles ou en actions;
- (13) De choisir les terrains nécessaires pour les emplacements de ses écoles, et sous le contrôle du bureau central, de bâtir, réparer, entretenir ses maisons d'école et leurs dépendances, d'acheter ou réparer le mobilier scolaire, de louer temporairement ou accepter gratuitement l'usage de maisons ou autres bâtiments avant les conditions requises par les règlements du comité catholique pour y tenir les écoles;
- (14) De s'adjoindre, permanemment ou temporairement, des régisseurs pour lui aider à administrer, bâtir, réparer, chauffer et nettoyer les maisons d'école et tenir en bon état les biens meubles et immeubles appartenant à la corporation;
- (15) D'établir dans son district des écoles exclusivement fréquentées soit par des filles, soit par des garçons;
- (16) De faire le recensement des enfants du district;
- (17) D'établir des caisses d'économie scolaires;
- (18) De suivre les instructions générales ou particulières qui lui sont données par le bureau central;

(19) D'administrer les biens meubles ou immeubles de la corporation situés dans son district, sous la direction du bureau central;

(20) D'engager les employés nécessaires, conformément aux règlements adoptés à cet égard par le bureau central;

(21) De prendre les initiatives généralement conférées aux commissaires d'écoles par les lois en vigueur, d'en exercer les fonctions non spécialement attribuées au bureau central, et d'administrer toutes les écoles—les écoles maternelles et les écoles primaires supérieures comprises—sous son contrôle au point de vue pédagogique.

#### POUVOIRS SPÉCIAUX DU BUREAU CENTRAL

29. Les dépenses à encourir pour l'acquisition de terrains, constructions de maisons d'école, réparations, achats de mobiliers scolaires, locations temporaires de maisons ou bâtiments et autres dépenses, en général, ne sont autorisées que si elles sont approuvées par le bureau central.

30. Le bureau central seul a la direction des matières de finances qui concernent la corporation. Il en est de même des emprunts temporaires qu'il est, par les présentes dispositions, autorisé à contracter conformément à l'article 2728*d* des Statuts refondus, 1909, et des autres emprunts qui peuvent être autorisés par une loi spéciale. Il ne reçoit à ces égards, que les avis des commissions de district.

31. Le bureau central, pour tous les membres faisant partie des corps administratifs, peut faire, amender ou abroger des règlements concernant les honoraires à payer, mais ces règlements ne doivent pas excéder les limites imposées par la loi 2 George V, chapitre 27, section 2.

## II

### DISPOSITIONS GÉNÉRALES

32. Si, dans le cours de l'exécution de la présente loi, il survient des contestations entre les différents corps chargés de l'administration de la Commission des écoles catholiques de Montréal, sur des matières touchant les pouvoirs, devoirs ou obligations attribués au bureau central ou à une commission de district par la présente loi, ou à une commission scolaire en général par les lois applicables, ces contestations sont soumises au surintendant de l'instruction publique qui en décide.

Sur demande spéciale de l'un des corps en cause, un appel de cette décision peut être porté devant le lieutenant-gouverneur en conseil, dont le décret est final et ne peut être modifié que par la même autorité.

Cet appel doit être porté dans les trente jours qui suivent celui de l'envoi de la décision du surintendant de l'instruction publique aux corps intéressés, par lettre recommandée.

33. Toute contestation entre deux ou plusieurs commissions de district est décidée par le bureau central.

Appel de cette décision peut aussi être porté devant le lieutenant-gouverneur en conseil, dans les trente jours qui suivent celui de l'envoi de la décision du bureau central aux commissions intéressées, par lettre recommandée.

Le décret du lieutenant-gouverneur en conseil, à cet égard, est final et ne peut être modifié que par la même autorité.

34. (1) Les corps administratifs créés par la présente loi peuvent faire, modifier ou abroger tous les règlements qu'ils peuvent juger nécessaires ou utiles pour l'accomplissement des attributions que les lois applicables leur confèrent, pourvu, toutefois, que ces règlements ne soient pas incompatibles avec telles lois applicables.

(2) Les règlements faits par une commission de district n'entrent en vigueur qu'après avoir été approuvés par le bureau central.

(3) Les règlements faits par le bureau central n'entrent en vigueur qu'après avoir été sanctionnés par le lieutenant-gouverneur en conseil, sur la recommandation du surintendant de l'instruction publique.

35. Avec l'approbation des quatre commissions de district, le bureau central peut faire, modifier ou abroger tous règlements sur des matières de la compétence particulière des commissions de district, pourvu que ces règlements soient applicables dans tous les territoires soumis à sa juridiction.

Ces règlements n'entrent en vigueur que sujets à l'application du paragraphe 3 de l'article 34.

36. La corporation constituée par la présente loi succède aux droits, pouvoirs et obligations, biens, créances, dettes et actions de la Commission des écoles catholiques de Montréal, antérieurement constituée en corporation, et de toutes les autres corporations catholiques dont le territoire est présentement soumis à sa juridiction.

37. Les commissaires ou syndics d'écoles catholiques, selon le cas, en fonction lors de l'entrée en vigueur de la présente loi sur quelque'un des territoires régis par icelle, cesseront d'exercer les fonctions qu'ils exerçaient sous l'autorité des lois antérieures, et les corporations qu'ils formaient sont éteintes.

38. (1) A moins qu'il n'y soit dérogé par la présente loi, ou qu'il n'y ait dans le contexte de ses dispositions quelque chose qui indique un sens différent :

a. Les dispositions des lois concernant l'instruction publique en cette province;

b. Les lois spéciales ou générales applicables à la Commission des écoles catholiques de Montréal antérieurement constituée en corporation;

Continuent à s'appliquer ou sont applicables à la corporation et à ses différents corps administratifs, selon le cas, créés par la présente loi, ainsi qu'aux territoires sur lesquels la commission a juridiction.

(2) Spécialement, les dispositions concernant l'imposition des taxes ou des cotisations scolaires actuellement en vigueur dans la cité de Montréal continuent à s'appliquer à l'ancien territoire scolaire de la ville de Maisonneuve.

39. La cité de Maisonneuve est tenue de payer, en deux paiements égaux et semi-annuels, le premier janvier et le premier juillet de chaque année la partie de la taxe annuelle scolaire destinée à la Commission des écoles catholiques de Montréal et qu'elle impose sous l'autorité de la section 4 de la loi 6 George V, chapitre 65.

Ces paiements doivent être faits par la cité de Maisonneuve, aux époques ci-dessus fixées quand même les taxes imposées n'auraient pas été prélevées ni perçues par la cité de Maisonneuve; et la commission peut recouvrer de ladite cité, les deniers auxquels elle a ainsi droit en s'adressant aux tribunaux ordinaires, nonobstant les dispositions de la section 4 de la loi 6 George V, chapitre 65.

40. Le prochain rôle des taxes scolaires préparé par la cité de Montréal, conformément aux lois en vigueur, devra inclure les nouveaux territoires soumis à la juridiction de la corporation créée par la présente loi et situés dans les limites de la dite cité, depuis l'entrée en vigueur de la présente loi, et les taxes seront imposées à compter du premier juillet 1917, en sus des autres taxes pour l'exercice financier.

41. Tous les règlements, résolutions ou ordonnances, conventions, engagements ou actes publics faits, passés ou consentis par les corporations qui avaient juridiction sur les territoires présentement soumis à la juridiction de la corporation créée par la présente loi et actuellement en vigueur, resteront en vigueur et conserveront leurs effets légaux, tant qu'ils n'auront pas été annulés, modifiés ou résiliés, et tant que leur objet ne sera pas accompli.

42. Entre le jour de la sanction de la présente loi et le 30 juin 1917, les commissaires d'écoles de chaque commission scolaire dont l'existence est affectée par la présente loi ne doivent faire que des actes d'administration courante; toutes matières relatives à la construction d'une maison d'école ou à des emprunts ne peuvent être réglées que sur l'avis de la Commission scolaire des écoles catholiques de Montréal en existence avant le 30 juin 1917, et sujet à l'approbation du surintendant de l'instruction publique.

43. La section 3 de la loi 55-56 Victoria, chapitre 61, en autant qu'elle s'applique aux écoles catholiques, est abrogée, et les différents corps administratifs de la Commission des écoles catholiques de Montréal sont régis, au même égard, par les dispositions de l'article 2703 des Statuts révisés, 1909.

44. Les sections 1, 2, 3, 4 et 5 de la loi 57 Victoria, chapitre 24, en autant qu'elles s'appliquent aux écoles catholiques, sont abrogées.
45. La section 4 de la loi 63 Victoria, chapitre 99, est abrogée.
46. La présente loi entrera en vigueur le premier juillet 1917, sauf les articles 18, 21 et 42 qui entreront en vigueur le jour de sa sanction.

## BUREAU CENTRAL DES EXAMINATEURS CATHOLIQUES

INSTRUCTIONS AUX PERSONNES QUI SE PROPOSENT DE SUBIR L'EXAMEN CETTE ANNÉE

Québec, 20 février 1917.

L'examen des candidats aux brevets de capacité pour l'enseignement commencera, cette année, le 26 juin prochain et se terminera le 29 de ce mois. Les aspirants au diplôme académique commenceront à subir l'examen le mardi, 26 juin, et les autres, c'est-à-dire les candidats au brevet élémentaire et au brevet modèle, ne commenceront leur examen que le lendemain, mercredi, 27 juin.

Le programme des Écoles normales d'après lequel le Bureau central des examinateurs catholiques doit faire subir les examens pour l'obtention des diplômes des trois degrés comprend les matières suivantes:

<i>Brevet élémentaire</i>	<i>Brevet modèle</i>	<i>Brevet académique</i>
Prières et catéchisme.	Prières et catéchisme—Cours de religion.	Prières et catéchisme—Cours de religion.
Pédagogie.	Pédagogie.	Pédagogie.
Histoire Sainte.	Histoire Sainte et de l'Église.	Histoire Sainte et de l'Église.
Bienséances.	Bienséances.	Bienséances.
Lecture à haute voix.	Lecture à haute voix.	Lecture à haute voix.
Lecture latine	Lecture latine.	Lecture latine.
Grammaire, analyse et lexicologie.	Grammaire, analyse et lexicologie.	Grammaire, analyse et lexicologie.
Dictée.—Écriture.	Dictée.—Écriture.	Dictée.—Écriture.
Littérature.	Littérature.	Littérature et histoire littéraire.
Composition.	Composition.	Composition.
Arithmétique.	Arithmétique.	Arithmétique.
Calcul mental.	Calcul mental.	Calcul mental.
Comptabilité domestique et agricole.	Comptabilité commerciale.	Comptabilité commerciale.
Géographie et instruction civique	Géographie, instruction civique.	Géographie et inst. civique.
Histoire du Canada.	Histoire du Canada.	Histoire du Canada.
Histoire des États-Unis.	Histoire des États-Unis.	Histoire des États-Unis.
Dessin.	Dessin.	Dessin.
Sciences naturelles — zoologie, botanique.	Sciences naturelles — zoologie, botanique, cosmographie.	Sciences naturelles—zoologie, botanique, cosmographie.
Hygiène	Hygiène.	Hygiène.
Agriculture.	Agriculture.	Agriculture.
.....	Toisé de surface et des solides.	Toisé des surfaces et des solides, et géométrie plane. (Celle dernière pour les hommes seulement.)

.....	Algèbre.	Algèbre.
.....	Histoire de France.	Histoire de France.
.....	Histoire d'Angleterre.	Histoire d'Angleterre.
.....	.....	Histoire Ancienne.
.....	.....	Physique.
.....	.....	Philosophie.
.....	.....	Trigonométrie ( <i>Pour les hommes seulement.</i> )

On ne doit pas oublier que, comme par le passé, les matières du brevet élémentaire sont aussi obligatoires pour les diplômes modèle et académique, et que les matières du brevet modèle sont également obligatoires pour le diplôme académique.

Les candidats doivent subir l'examen dans leur langue maternelle sur toutes les matières mentionnées ci-dessus pour chaque catégorie de diplômes, et ceux qui veulent obtenir un brevet pour les deux langues doivent, en outre, être examinés sur les sujets suivants, en français ou en anglais, suivant le cas: lecture, grammaire, dictée et composition.

Les personnes qui ont obtenu le diplôme élémentaire ou le diplôme modèle en l'année 1916, c'est-à-dire celles qui ont subi l'examen sur le programme des écoles normales, seront exemptées de passer un nouvel examen sur les matières suivantes:

1.—Histoire du Canada, histoire des États-Unis, bienséances, hygiène et agriculture, pour les personnes munies du diplôme élémentaire et qui se présenteront pour le brevet modèle ou le brevet académique;

2.—Histoire Sainte et de l'Église, histoire du Canada, histoire des États-Unis, histoire de France, histoire d'Angleterre, bienséances, arithmétique, comptabilité, géographie et instruction civique, hygiène, agriculture, sciences naturelles (zoologie, botanique, cosmographie), pour les personnes déjà munies du diplôme modèle et qui se présenteront pour le brevet d'académie.

Quant aux aspirants et aspirantes qui ont obtenu un diplôme du Bureau central AVANT l'année 1916, ils ne bénéficieront que des exemptions suivantes, s'ils se présentent pour un brevet supérieur:

1.—Histoire du Canada, pour les diplômés élémentaires;

2.—Histoire du Canada, histoire de France, histoire d'Angleterre et comptabilité, pour les diplômés modèles.

Les aspirants et aspirantes qui ont déjà obtenu un diplôme du Bureau central ne doivent pas oublier, dans leur lettre de demande d'admission à l'examen, de mentionner le degré, la date et le numéro de leur diplôme.

Ils ne sont pas tenus d'envoyer de nouveau leur extrait de baptême, mais ils doivent produire un autre certificat de moralité.

L'examen se fera dans les localités suivantes: Montréal, Québec, Trois-Rivières, Saint-Hyacinthe, Sherbrooke, Nicolet, Rimouski, Chicoutimi, Valleyfield, Hull, Joliette, Baie-Saint-Paul, Carleton, Farnham, Fraserville, Havre-aux-Maisons, Montebello, New-Carlisle, Grande-Rivière, Pointe-aux-Ésquimaux, Fort-Coulonge, Roberval, Sainte-Anne-des-Monts, Saint-Ferdinand-d'Halifax, Ste-Agathe-des-Monts, Sainte-Marie-de-Beauce, Saint-Georges-de-Beauce, Victoriaville, Maniwaki, Tadoussac, Rivière-au-Renard, Ville-Marie, Sept-Iles et Mont-Laurier.

Toute personne qui se propose de subir l'examen devant le Bureau central doit, AU MOINS TRENTE JOURS AVANT L'ÉPOQUE FIXÉE POUR L'EXAMEN, c'est-à-dire AVANT LE 26 MAI, en informer le Secrétaire du Bureau et lui transmettre en même temps, conformément aux dispositions de la formule ci-après: 1° Un certificat de moralité signé par le curé ou le desservant de la paroisse où elle a résidé pendant les six mois précédant l'examen; 2° Son extrait baptistaire; 3° La somme exigée comme droit d'examen. Cette somme est de \$3.00 pour le diplôme élémentaire (*primaire élémentaire*), de \$4.00 pour le diplôme modèle (*primaire intermédiaire*) et de \$5.00 pour le diplôme académique (*primaire supérieur*).

Pour être admis à l'examen, les aspirants et aspirantes devront avoir au moins dix-sept ans révolus le ou avant le 31 décembre prochain (1917). On voudra bien ne pas oublier qu'il est tout à fait inutile de faire une demande d'admission à l'examen si l'on n'a pas l'âge réglementaire.

Voici la formule que chaque aspirant devra remplir bien exactement et envoyer au secrétaire du Bureau central:

(Nom de la localité et date . . . .)

"Au Secrétaire du Bureau central des examinateurs catholiques, Québec.

"Monsieur,

"Je, soussigné. . . . (écrire ses nom et prénoms), né . . . à (indiquer l'endroit), le (donner la date) domicilié . . . à (donner le lieu de la résidence de ses parents), comté de (nom du comté), ai l'honneur de vous informer que j'ai l'intention de me présenter à (écrire le nom de la localité où l'on doit se rendre pour l'examen), afin de subir l'examen en (dire si c'est en français ou en anglais, ou dans les deux langues), pour le brevet d'école (élémentaire, modèle ou académique). J'ai l'honneur de vous transmettre la somme de \$ (mettre le montant des droits d'examen exigés) et le certificat de moralité signé par le curé (ou desservant) de ma paroisse, ainsi que mon extrait baptistaire.

"Vous voudrez bien m'envoyer mon diplôme ou l'avis du résultat de mon examen à (nom du bureau de poste).

"J'ai déjà obtenu le diplôme (élémentaire ou modèle) en l'année (donner l'année). Ce diplôme porte le numéro (mentionner le numéro).

(Signature de l'aspirant)

Le certificat de moralité doit être dans les termes suivants:

"Je, soussigné, certifie que j'ai personnellement connu et que j'ai eu l'occasion d'observer (les nom et prénoms de l'aspirant) pendant (dire le nombre d'années ou de mois), que, durant tout ce temps, sa vie et sa conduite ont été sans reproche, et j'affirme que je crois qu' . . . est intégrè et consciencieux (ou consciencieuse).

(Signature du curé ou desservant de la paroisse)

Les candidats qui ont été ajournés pour quelques matières à l'examen de juin dernier, de même que ceux qui ont échoué complètement, devront renouveler leur demande d'admission à l'examen de juin prochain et l'accompagner d'un nouveau certificat de moralité signé par le curé. Ils ne sont pas tenus cependant de transmettre un nouvel extrait baptistaire. Ces aspirants sont obligés d'envoyer au Secrétaire \$1.00 s'ils reprennent leur examen pour le diplôme élémentaire, \$1.50 s'ils reprennent leur examen pour le diplôme modèle, et \$2.00 s'ils reprennent leur examen pour le diplôme académique. Ils ne devront pas oublier de mentionner le numéro d'ordre qui leur avait été assigné l'année dernière. Ces aspirants feront leur demande comme suit:

(Nom de la localité et date . . .)

"Monsieur,

"Je, soussigné. . . . (écrire ses nom et prénoms), né . . . à (indiquer l'endroit), le (donner la date), domicilié à . . . (lieu de la résidence de ses parents), comté de (nom du comté) ai l'honneur de vous informer que j'ai l'intention de me présenter de nouveau à (écrire le nom de la localité où l'on désire se rendre pour l'examen), afin de reprendre mon examen de l'année dernière pour le brevet d'école (élémentaire, modèle ou académique) en français (ou en anglais ou dans les deux langues). Je vous envoie ci-inclus la somme de \$ (mettre le montant exigé pour reprendre son examen), un nouveau certificat de moralité de mon curé (voir la formule du certificat ci-dessus), ainsi que l'avis que vous m'avez adressé au mois d'août dernier (envoyer cet avis).

«Vous voudrez bien m'envoyer mon diplôme ou l'avis du résultat de mon examen à (nom du bureau de poste). Mon numéro, l'an dernier, était (mettre le numéro).

(Signature de l'aspirant).

Les candidats qui, l'an dernier, ont échoué pour la première fois sur moins du quart du nombre des matières n'auront à subir l'examen que sur celles mentionnées dans l'avis que je leur ai adressé au mois d'août dernier.

Ceux qui ont échoué sur un plus grand nombre de sujets et qui ont été avertis de passer de nouveau l'examen sur toutes les matières, devront se conformer au nouveau programme actuellement en vigueur.

Les personnes qui n'ont pas réussi à avoir leurs diplômes en 1898 ou les années suivantes jusqu'en 1915, et qui n'ont pas encore subi une seconde épreuve devront, si elles se présentent devant le bureau au mois de juin prochain, payer le droit d'examen en entier et être interrogées sur toutes les matières du programme, comme si elles subissaient l'examen pour la première fois.

Je demande comme une faveur toute spéciale aux personnes qui doivent se présenter à la prochaine session du Bureau de m'envoyer LE PLUS TÔT POSSIBLE leur demande d'admission, accompagnée de tous les documents requis. Tout candidat en règle recevra une carte d'admission à l'examen.

On voudra bien faire recommander les lettres contenant de l'argent et l'on est prié de ne pas envoyer de timbres-poste pour payer le droit d'examen.

Le Bureau ne fournit plus les plumes; chaque candidat devra donc apporter la sienne, ainsi qu'un crayon de mine de plomb et une gomme à effacer.

Les candidats (hommes) au brevet d'académie doivent se munir d'un compas porte-crayon et d'une règle.

En ayant l'obligeance de se conformer fidèlement aux instructions qui précèdent, les aspirants aux diplômes faciliteront l'ouvrage très considérable que nécessite l'organisation des examens et ils me rendront par là même un service signalé.

J.-N. MILLER,  
Secrétaire.

## MÉTHODOLOGIE

### La rédaction à la petite école

Le maître mettra devant les yeux des élèves l'image qui servira à la préparation du devoir. Les enfants observeront quelques instants en silence, puis la conversation sera entamée pour continuer l'observation du sujet et la perfectionner.

Le Maître.—Mes enfants, regardez bien cette image et nous allons causer ensemble de ce que l'artiste nous dit par son dessin.

Voyons, Alexandre, dites-nous donc dans quel lieu se passe la scène.

Alexandre.—Monsieur, c'est dans une école.

Maître.—Oui, mais est-ce dans le vestiaire, ou dans une autre partie ?

Alexandre.—C'est dans la salle de classe, Monsieur.

Maître.—Bien! maintenant, cette salle de classe ressemble-t-elle à la nôtre ?

Alexandre.—Monsieur, on ne la voit pas toute, on ne voit qu'un mur et la porte vitrée dans le fond.

Maître.—Est-ce qu'il n'y a pas de fenêtres ?

Alexandre.—Oui, Monsieur, mais on ne les voit pas ; elles ne paraissent pas sur l'image.

Maître.—Vous avez raison. Vous, Charles, pourriez-vous nous dire cependant de quel côté ces fenêtres se trouvent ?

Charles.—Monsieur, elles doivent être du côté qui est vers nous, à la gauche des élèves.

Maître.—Je le pense aussi, mais comment voyez-vous cela ?

Charles.—La lumière éclaire le côté gauche des élèves.

Maître.—C'est vrai pour le plus grand nombre. Y a-t-il encore quelque chose qui peut vous l'indiquer ? Regardez les vêtements.

Charles.—Oui, l'ombre que l'on voit à tous les plis est à droite.

Maître.—De sorte que sans voir les fenêtres, nous pouvons savoir où elles sont. Maintenant, Eugène, dites-nous donc si on voit beaucoup de personnes dans cette classe.

Eugène.—Monsieur, on en voit dix-neuf : il y a dix-huit élèves et l'institutrice.

Eugène.—Il y en a certainement un à la dernière table, car on voit un coin de son ardoise, mais l'image arrête là. Il y en a peut-être aussi un ou deux à la première table qui n'est pas représentée en entier.

Maître.—Bien, mon Eugène ; vous voyez qu'en réfléchissant bien on peut deviner des choses que l'on ne voit pas ; c'est ce que vous venez de faire. Dites-nous, maintenant, si c'est une école de filles.

Eugène.—Non, Monsieur, c'est une école de petits garçons.

Maître.—Voyons, Henri, à présent ; dites-nous donc comment les élèves sont placés.

Henri.—Ils sont presque tous assis à leurs places.

Maître.—Et à quoi sont-ils occupés ?

Henri.—Ils sont occupés à écrire.

Maître.—Ont-ils l'air d'être bien appliqués à leur travail ? Qu'en pensez-vous ?

Henri.—Oui, Monsieur, ils sont bien appliqués.

Maître.—Sont-ils à leur aise pour travailler ?

Henri.—Pas autant que nous, Monsieur ; au lieu d'avoir de beaux pupitres comme les nôtres, ils sont assis à de grandes tables avec de grands bancs sans dossier.

Maître.—Puisque vous êtes mieux, vous ne seriez donc pas excusable de vous appliquer moins que les bons petits élèves représentés ici. Maintenant, n'y en a-t-il pas quelques-uns qui n'écrivent pas ?

Henri.—Oui, Monsieur ; il y en a un que l'institutrice fait lire auprès d'elle. Entre les deux dernières tables, il y en a un autre qui revient à sa



*(Voir "Leçon d'anglais d'après la méthode naturelle", au chapitre  
de la Méthodologie, présente livraison).*

t  
c  
d  
v  
je  
tr  
qu  
si t  
Ch  
plu  
deu  
tand  
que  
ce q  
si vo  
vous  
faire  
de tre

place en lisant dans son livre; il vient peut-être de demander une explication à la maîtresse.

Maître.—Probablement. Alexandre, à votre tour, pourriez-vous en désigner encore d'autres qui n'écrivent pas dans le moment ?

Alexandre.—Oui, Monsieur, à la première table, le premier se tient le front et semble réfléchir et penser sérieusement. Je crois qu'il compose sa phrase dans sa tête avant de la mettre sur le papier.

Maître.—Mais oui, et c'est toujours ainsi qu'il faut faire; c'est dans la tête que doit se faire d'abord n'importe quel travail. Charles, maintenant en voyez-vous d'autres qui n'écrivent pas ?

Charles.—Le troisième de la deuxième table, presse le bec de sa plume sur l'ongle de son pouce gauche, pour voir si les pointes sont bien égales, ou s'il n'y a pas un fil, ou une petite graine de poussière qui nuit pour écrire.

Maître.—C'est cela. Et vous, Eugène, en voyez-vous encore un autre qui n'écrit pas ?

Eugène.—Au milieu de la troisième table, il y en a un qui s'est arrêté d'écrire pour regarder son petit voisin qui s'applique; c'est peut-être pour voir comment il s'y prend pour faire une lettre difficile.

Maître.—Enfin, Henri, en voyez-vous encore un, vous aussi ?

Henri.—Il y en a un petit à la dernière table; il paraît être un des plus jeunes et n'est pas encore accoutumé à l'école; il regarde du côté de la maîtresse.

Maître.—Son voisin de droite se tient-il bien pour écrire ?

Henri.—Non monsieur, il se tient la tête appuyée sur la main gauche qui devrait être posée sur le bas de son ardoise.

Maître.—Maintenant, mes enfants, observez bien; pourriez-vous voir si tous ces élèves sont avancés également, s'il y a plusieurs divisions ? . . . . Charles, vous avez envie de répondre ? . . . .

Charles.—Monsieur, je crois qu'il y a au moins trois divisions. Les plus avancés sont sur les deux premières tables et les moins avancés sur les deux dernières.

Maître.—Voyons, Eugène, à quoi Charles peut-il voir cela ?

Eugène.—Monsieur, il y en a qui écrivent à l'encre sur des cahiers, tandis que les plus jeunes en arrière écrivent encore sur l'ardoise.

Maître.—Très bien, mes enfants, vous avez bien étudié et compris ce que dit l'artiste par son tableau. A présent, vous êtes en état de raconter ce que vous voyez en considérant l'image. Vous l'avez si bien observée que, si vous fermez les yeux, vous la voyez encore dans votre esprit. Je vais vous donner un canevas que vous prendrez par écrit, et qui vous aidera à faire une composition dans laquelle vous raconterez tout ce que nous venons de trouver ensemble en causant devant l'image.

CANEVAS.—Dites que vous avez vu une belle image—Ce qu'elle représente: le lieu; la partie vue; le mobilier comparé au nôtre; les personnes; occupation du moment, ordre, application générale, remarque sur quelques élèves.—Finir en appréciant le tableau.

Avec le souvenir de la conversation en classe, l'image restée comme imprimée dans l'esprit après observation, le canevas qui met un certain ordre dans les idées trouvées, les élèves pourront tous exprimer assez bien ce qu'ils ont compris et faire un travail approchant ce qui suit :

#### LA CLASSE DES JEUNES

Notre maître nous a montré aujourd'hui une jolie gravure qui nous a beaucoup intéressés. L'artiste a représenté une salle de classe; on ne voit qu'une partie de la salle: le mur du fond auquel est accroché un tableau de lecture, puis la porte vitrée, dans un coin, en arrière. On devine, sans les voir, les fenêtres placées vers nous, au côté gauche des élèves, car les ombres des plis de leurs vêtements sont à droite. Il y a quatre grandes tables anciennes avec des bancs sans dossier, bien moins commodes que nos beaux pupitres à deux places; cependant tous les élèves ont l'air contents et ne paraissent pas en souffrir. Nous avons compté dix-huit élèves, tous des petits garçons; mais comme les tables ne sont pas toutes représentées à leur longueur, il doit y avoir encore quatre ou cinq élèves qu'on ne voit pas. C'est pendant le temps de l'écriture et c'est beau de voir tous ces bons petits garçons aux vêtements en ordre, au visage bien propre, aux cheveux bien peignés, appliqués de leur mieux à leur travail. L'institutrice est assise près du mur du fond avec le plus jeune de la classe à qui elle fait apprendre les lettres. On a réellement sous les yeux une vraie classe: les plus avancés sont sur les premières tables ils écrivent à l'encre sur des cahiers, tandis que les plus jeunes, en arrière, écrivent encore sur l'ardoise. Quelques élèves n'écrivent pas dans le moment, mais ce n'est pas par dissipation ou par paresse. Ainsi, à la première table, l'un d'eux se tient le front de la main droite et semble réfléchir sérieusement; il compose sa phrase dans sa tête avant de l'écrire sur le papier. Le troisième de la seconde table presse le bec de sa plume sur l'ongle du pouce gauche pour voir si les pointes sont bien égales, ou s'il n'y a pas un fil ou un grain de poussière qui nuit pour bien écrire. Il y en a un, à la troisième table, qui s'est arrêté d'écrire et, tourné vers un voisin qui s'applique, regarde probablement comment il s'y prend pour faire une lettre difficile. Un autre, bien attentif à lire un passage difficile de son livre, marche entre les deux dernières tables; il revient sans doute de chercher une explication près de la maîtresse. Parmi les plus petits en arrière, un des nouveaux, encore peu accoutumé à l'école, n'écrit pas; il regarde du côté de l'institutrice. Tout cela est bien vrai, et c'est ainsi que les choses se passent tous les jours dans les classes. Aussi l'on peut dire que l'artiste qui a dessiné cette image, a fait un tableau bien vivant et bien exact de la vie quotidienne à l'école.

Le texte que nous donnons ci-dessus montre bien qu'il ne s'agit pas de littérature, mais simplement d'un exercice dans lequel l'élève s'applique à exprimer une suite de pensée avec ordre et correction. Tous ne réussiront pas avec le même succès; mais dans tous les devoirs nous sommes persuadés que le maître ou la maîtresse habile saura trouver quelque chose de bon, pour le signaler et encourager l'élève à produire des efforts nouveaux qui, répétés souvent, l'amèneront à s'exprimer aisément et sans crainte par l'écriture.

H. NANSOT,  
*Inspecteur d'écoles.*

## LEÇON D'ANGLAIS

D'APRÈS LA MÉTHODE NATURELLE

Is the woman, in the picture, standing or sitting? She is sitting.

On what is she sitting? She is sitting on a stool, I think. Or I think she is sitting on a stool.

Can you see it? I can see a part of it.

What part of it can you see? I can see a small part of the seat and of one leg of the stool.

What is a stool? A stool is a seat, without a back, for one person.

Of what are stools made? Or What are stools made of? Or Stools are made of what? They are generally made of wood.

What is the stool on which the woman is sitting made of? I think it is made of wood.

What kind of wood is it made of? I don't know what kind of wood it is made of.

Of what kind of wood do you suppose it is made? I suppose it is made of pine, spruce, basswood, maple, birch, grey walnut.

Why don't you name only one kind of wood? I named several kinds because the stool may have been made of any of the kinds of wood mentioned.

What part of the house is the woman in? Or In what part of the house is the woman? She is in the kitchen.

How do you know that she is in the kitchen? It is perfectly evident that she is in the kitchen. It is clear that she is in the kitchen. There is not the least doubt of her being in the kitchen. That she is in the kitchen there's not the shadow of a doubt.

You have not answered my question; please answer it.

What is your question, sir? It is: How do you know she is in the kitchen? I know she is in the kitchen by what she is doing.

What is she doing? She is doing something to an apple.

"Doing something to an apple", there is a word to express what she is doing; what is it? Well you see, sir, the difficulty is that I don't know what it is.

What is the skin of an apple called? I don't know what it is called? Well it is called the peel. Can you give me the root of the word peel? No, sir, I can't.

Well the word peel comes from the French word *pelure*.

Now what verb can you form from the noun *peel*? The verb to peel, I suppose. You are quite right.

What is the woman doing? She is peeling an apple.

With what is she peeling it? She is peeling it with a knife.

When the apple is peeled what will she do with it? I suppose she will put it in the bowl which is on the floor near her.

Why is she peeling it? To cook it I imagine.

How will she cook the apples? I don't know.

If she cooks them whole she will roast them; if she cuts them up she will stew them; in that case she will make apple sauce of them. Which is she going to do, roast them or stew them? I think she is going to roast them.

What has the woman on her lap? She has a dish.

What is it made of? I don't know; perhaps it is made of metal, perhaps it is made of earthenware like bricks.

What is the dish on the floor made of? I think it is made of the same ware as common cups and saucers. Yes, it is made of stoneware.

What do you see in the dish on the woman's lap? I see the unpeeled apples and the peelings of the others.

Hanging on the wall close to the woman what is there? Hanging on the wall close to the woman there is a bird.

Is it a sparrow? No, sir, it is not a sparrow.

What is it? I don't know. It is a turkey.

Is it alive? No, sir, it is dead. It is a dead turkey.

What is the woman going to do with the turkey? There are only two things to do to a turkey, sir, cook it, and eat it.

Do you like turkey? Certainly, sir, I like very much turkey.

You are a gourmand. A gourmand because I like turkey; I don't understand?

You should say: I like turkey very much instead of saying I like very much turkey.

I understand, sir: "very much turkey", means a great quantity of turkey and "turkey very much" a great liking for a reasonable quantity of turkey. Very good indeed, you deserve a reasonable quantity of turkey as a reward for your answer.

How is turkey generally cooked? It is generally roasted, at least that is the way I like it best. Very good indeed, you and I agree about how a turkey should be cooked.

Before roasting a turkey what is generally done? First, sir, it must be bought, which is not an easy thing at the present time; then it must be cleaned, that is the entrails must be taken out; then it must be plucked, that is the feathers must be pulled out; then it must be singed that is the smallest feathers and hairs must be burned off with paper; then it must be stuffed, after which, its toilet being complete, it is ready for the roasting pan.

Your knowledge concerning the cooking of turkeys is so complete that I begin to think that you like turkey very much and very much turkey.

On the floor, to the left of the woman what do you see? On the floor, to the left of the woman, I see a basket, a pumpkin, a cauliflour, a squash, I think, and a turnip.

What are there in the basket? There are in the basket a number of vegetables: celery, turnips, tomatoes, and carrots.

Baskets like the one in the picture are called what? That is more than I can tell.

Where do people who live in cities get vegetables? I suppose they get them at a market.

In what are the vegetables brought from the market to the house? They are brought in a basket.

A basket used for carrying provisions or vegetables from a market to the house is what? I suppose it is a market-basket.

What is the basket made of? It is made of osier or twigs.

A basket maker is called what? I suppose he or she is called a basket-maker. Yes, he is also called a basket-weaver.

The making of baskets is often called basket-weaving. Over the woman's gown what has she on? She has an apron on over her gown.

What kind of apron is it? I don't know.

It is a housemaid's apron.

I thought that it was a kitchen apron. No a kitchen apron would not go higher than her waist.

Why does she wear an apron? I suppose she wears it because it is the fashion.

You are wrong, try again. She wears it to protect her gown.

Is the woman's eyesight very good? I don't think her sight is very good.

What makes you think her sight not very good? The fact that she is wearing glasses make me think her sight not very good.

Is the woman intent on her work? Yes she very intent on it.

Does she seem to be doing her work with a good heart? Oh! yes, sir, she appears quite happy.

What do you imagine she is thinking about? I am not a mind reader and therefore I can't tell what she is thinking about.

Try to imagine something. Well perhaps she is thinking with pleasure of the delight she will have in eating the good dinner which she is preparing.

My dear friend that is not fair to the woman.

Why is it not fair to the woman, sir? You know, or you should know that cooks are not great eaters. Their delight is to give pleasure to others.

Now try again. Well, sir, she is thinking with deep pleasure of the enjoyment which the family will have in devouring the delicious meal which she is preparing.

Your answer would be perfect were it not for the word devouring. Why, sir, what is wrong with the word devouring.

Oh! you know perfectly that devouring is a beastly word; wild animals devour their prey. The family is not composed of wild animals, I hope. All right, sir, I will say in eating the delicious meal.

Make a simple sentence about the woman? The woman is peeling an apple with a knife.

Make a complex sentence about the woman. The woman, who is peeling an apple, holds the apple in her left hand and the knife in her right.

Make a compound sentence about the woman. The woman is peeling an apple and she has a dish of apples on her lap.

Describe the picture briefly. The picture shows a woman sitting on a stool absorbed in the interesting occupation of peeling an apple. On her lap is a dish of apples: hanging on the wall to her left is a turkey; on the floor, not far from the big fowl is a bowl of peeled apples; on the other side can be seen a pumpkin, a squash, a cauliflower and a market-basket containing turnips, tomatoes, celery, and carrots. The woman is deeply intent on what she is doing, and if one may judge, from the expression on her face she is happy in anticipation of the pleasure which, the savory meal that she is preparing, will give the lucky ones who will have a chance of enjoying it.

J. AHERN

## ENSEIGNEMENT PRATIQUE

### INSTRUCTION RELIGIEUSE

#### POURQUOI OBÉIR À L'ÉGLISE

##### IV.—(Suite) (1)

Ce n'était pas assez d'avoir annoncé le Messie et donné une marque approximative du temps où il viendrait. Les livres saints renferment une foule de traits qui devaient le faire reconnaître. Nous n'en relèverons ici qu'un exemple, le psaume XXI attribué à David. Cet

(1) Voir *L'Enseignement Primaire* de février, 1917.

exemple nous platt; il offre des détails précis, indépendants de toute conjecture et en même temps de la volonté de celui qui aurait pu vouloir s'en faire l'application.

Le psaume XXI est un étrange poème. L'auteur s'y voit dans les tourments et le désespoir: "Mon Dieu, mon Dieu, pourquoi m'avez-vous abandonné?... Tous ceux qui m'ont vu m'ont raillé, ils ont lancé contre moi des paroles moqueuses en branlant la tête: il a espéré en Dieu, que Dieu le sauve; que Dieu le tire d'affaire, puisqu'il met en Dieu sa confiance". Son supplice est affreux: "Ils ont percé mes mains et

(1)  
semaine  
par l'a  
par ur

mes pieds; ils ont compté tous mes os; ils se sont partagé mes vêtements et ils ont tiré ma robe au sort". Puis tout à coup un chant de triomphe: "Je raconterai vos grandeurs à mes frères: je vous louerai au milieu de leur assemblée... On me louera en votre nom dans la grande assemblée. Je vous rendrai mes vœux en présence de ceux qui vous craignent. Les pauvres mangeront et ils seront rassasiés; ceux qui cherchent le Seigneur le loueront, leurs cœurs vivront à jamais... Voici le règne du Seigneur, lui-même dominera les nations. Tous les riches de la terre ont mangé et ont adoré; tous se prosterneront devant lui en descendant au tombeau."

Quel singulier poème! quelle incohérence apparente! quel lien possible entre les deux parties! Eh bien! ce lien existe, il existe en Jésus-Christ dont les grandeurs ont suivi les abaissements et la mort. Ne reconnaissez-vous pas ici la scène du calvaire, la formation de l'Église, le saint sacrifice de la messe, l'Eucharistie, et jusqu'au saint viatique des mourants? Tout cela était écrit mille ans avant Jésus-Christ, suivant la tradition, et en tous cas longtemps avant sa venue.

Le tableau n'est assurément pas fini. Il n'offre que des traits épars; ce sont les seuls que l'inspiration divine ait fournis au poète. Mais avec l'Évangile nous retrouvons chaque détail à sa place.

Ce tracé incomplet du poème prophétique est par lui-même une garantie. Supposez que le premier évangéliste eût entrepris de faire un récit imaginaire, quelle subtilité d'esprit ne lui aurait-il pas fallu pour y former de toutes ces données disparates un récit lié et vraisemblable! Et il n'aurait pas dû tenir compte seulement des notes fournies par les psaumes, mais encore de celles si nombreuses que l'on rencontre dans Isaïe, dans Jérémie, et dans les autres prophètes. Une pareille entreprise eût été impossible en dehors de la vérité historique.

Le dernier des prophètes fut Daniel. Il eut pour mission particulière d'indiquer la succession des empires et la date précise de la venue du Christ. Un jour qu'il pria pour la délivrance du peuple juif encore dispersé dans l'empire des Perses, l'ange Gabriel lui apparut sous une forme humaine et lui parla ainsi (ch. IX): "Soixante-dix semaines (d'années)(1) sont fixées

pour ton peuple et pour la ville sainte, après lesquelles l'iniquité sera détruite, la justice éternelle sera révélée, les prophéties seront accomplies et le saint des saints sera oint. Sache-le donc et remarque bien: à partir du décret pour rebâtir Jérusalem jusqu'au Christ roi, il y aura sept semaines et soixante-deux semaines. Les murs et la place seront rebâtis au milieu des difficultés. Après les soixante-deux semaines le Christ sera tué et le peuple qui le reniera ne sera plus son peuple.(1) La ville et le sanctuaire seront détruits par une nation et son chef à venir. Le pays sera dévasté et après la guerre la désolation sera sans retour. La dernière semaine confirmera dans l'alliance un grand nombre d'élus; au milieu de cette semaine les victimes et les sacrifices seront abolis; la désolation sera sur le temple et elle persévéra à jamais."

Le Nouveau Testament tout entier semble résumé dans ces quelques lignes écrites certainement de longues années avant Jésus-Christ et dans une langue que les juifs ne pratiquèrent plus au temps de Notre-Seigneur. Il ne s'agit nullement, on le voit, d'un royaume temporel ou d'un empire juif, mais d'un règne de la sainteté et de la justice. Tout s'est accompli exactement. Le Christ a paru, il a prêché une doctrine plus parfaite, il a été mis à mort et la nation juive a été dispersée. La seule difficulté, et elle est peu importante, est sur les dates. On ne connaît pas avec une exactitude rigoureuse la date de l'édit d'Artaxerxès Longue-Main ordonnant de rebâtir Jérusalem. De là une petite incertitude sur le point de départ précis des soixante-dix semaines d'années. En admettant toutefois la date très vraisemblable de 454 avant la naissance du Christ; il y aurait exactement 483 ans, ou 69 semaines d'années, jusqu'à la première année de la prédication du Sauveur. Notre-Seigneur, ayant prêché pendant trois ans, est mort au milieu de la soixante-dixième semaine d'année. Par sa mort, il a aboli les sacrifices de l'ancienne loi et l'Évangile a commencé à se répandre.—(A suivre.)

(1) C'est ainsi que traduit saint Jérôme. La version des Septante porte cette phrase: "on ne l'appréciera pas, on ne le reconnaîtra pas." Le texte hébreu actuel porte simplement: *et pas*, ce qui n'a aucun sens. Y aurait-il eu quelque suppression par les rabbins?

(1) Chez les juifs, on comptait souvent par semaines d'années, soit sept années, terminées par l'année dite sabbatique, qui était consacrée par un culte plus particulier.

## LANGUE FRANÇAISE

## Cours élémentaire

## DICTÉES

## I

## LE ROSSIGNOL

Le rossignol demeure dans les buissons épais des bois et des jardins. Son plumage est sombre et terne, mais sa voix est incomparable. C'est en été surtout qu'il fait entendre son chant mélodieux.

EXERCICES.—A définir: *plumage sombre et terne, voix incomparable, chant mélodieux.*

Trouver et définir l'homonyme de *voix* (voie), *chant* (champ). Composer une phrase avec les homonymes trouvés.

Conjuguer au conditionnel et à l'impératif *offrir, remuer, percevoir.*

## II

## LES ADJECTIFS INDÉFINIS

Plusieurs personnes ont péri dans ce naufrage et aucune n'a retrouvé tout ce qu'elle y avait perdu.—Nul enfant n'a le droit d'être orgueilleux, car tous les élèves sont égaux devant le maître comme devant Dieu.—Cet homme a gagné sa fortune dans quelque grande ville que je ne connais pas.—A chaque instant de notre vie nous devons penser que Dieu nous voit.—De quelle main vous servez-vous pour manger, de la droite ou de la gauche?—J'ai rencontré dans la rue certain individu qui avait l'air malheureux; j'ai rencontré, moi aussi, ce même individu.—Les élèves des autres classes sont récompensés plus souvent que nous, car ils sont plus appliqués.—Un domestique est venu chercher le médecin pour un malade.

QUESTIONS DIVERSES.—Qu'est-ce que l'adjectif indéfini?—Citez des adjectifs indéfinis.—Comment distinguez-vous l'adjectif numéral un de l'adjectif indéfini un?—Formez une phrase où vous placerez l'adjectif *quelque*;—l'adjectif *chacun*;—l'adjectif *certain*, etc...—L'adjectif indéfini prend-il le genre et le nombre du mot auquel il se rapporte?—Quel est le féminin de *aucun*?—*autre*?—*certain*?—... etc. Quel est pluriel de *tout*?—Un a-t-il un pluriel?

Qu'est-ce que faire naufrage?—périr?—être orgueilleux?—Que signifie ces mots: "être égaux devant Dieu"?—Trouvez des mots synonymes de *domestique*, etc...

EXERCICES ÉCRITS.—1. Copier la dictée en soulignant les adjectifs indéfinis.

2. Former quinze phrases renfermant chacune un adjectif indéfini.

3. Faire la liste des adjectifs indéfinis masculins indiqués par la grammaire et écrire à côté: 1° le même adjectif au féminin singulier; 2° le même adjectif au masculin pluriel.

4. (Revision.) Former douze phrases renfermant chacune un adjectif qualificatif au féminin pluriel.

## RÉCITATION

## EN HIVER

La glace prend au bout des branches,  
Et sur la plaine et sur les eaux,  
La neige étend ses nappes blanches.  
O les pauvres petits oiseaux!

Les orphelins, dans leurs mansardes,  
Vont se coucher tout grelottants,  
Ils n'ont ni pain, ni feu, ni hardes,  
O les pauvres petits enfants!

A. PAYSANT

## Cours moyen

## DICTÉES

## I

## LE PETIT SOULIER DE L'ENFANT

Je ne crois pas qu'il y ait rien au monde de plus riant que les idées qui s'éveillent dans le cœur d'une mère à la vue du petit soulier de son enfant; surtout si c'est le soulier de fête, des dimanches, du baptême; le soulier brodé jusque sous la semelle; un soulier avec lequel l'enfant n'a pas encore fait un pas. Ce soulier la a tant de grâces et de petitesse, lui est si

impossible de marcher que c'est pour la mère comme si elle voyait son enfant.

Elle lui sourit, elle le baise, elle lui parle, elle se demande s'il se peut, en effet, qu'un pied soit si petit; et l'enfant fût-il absent, il suffit du joli soulier, pour lui remettre sous les yeux la douce et fragile créature. Elle croit le voir, elle le voit tout entier, vivant, joyeux, avec ses mains délicates, sa tête blonde, ses lèvres pures, ses yeux sercins dont le blanc est bleu... Le soulier montre tout cela à la mère, et lui fait fondre le cœur comme le feu une cire.

V. HUGO

QUESTIONS.—1. Expliquer les expressions; *fragile créature; lui fait fondre le cœur.*

2. Analyser grammaticalement les mots: *elle croit le voir.*

3. Expliquer comment il se fait que la mère, en voyant le soulier de son enfant, croit voir ce dernier.

## II

### LA RELIGION

La religion! c'est cette inspiratrice mystérieuse, qui donne la grâce pour faire le bien, et fortifie même les plus tendres courages pour accomplir les devoirs les plus pénibles: qui fait germer, éclore et fleurir dans tous les cœurs fidèles à ses lois, les plus aimables, les plus touchantes, quelques fois les plus héroïques vertus la douce et ferme piété, la foi, la vive espérance; la résignation, la patience; la noble pudeur, l'innocence; la sobriété, la tempérance; l'amitié, la compassion, l'équité; en même temps qu'elle éloigne du mal, et qu'elle donne l'horreur de l'ingratitude, de l'injustice, de la dissimulation, du mensonge et de toute bassesse.

La religion! cette puissance secourable, qui soutient l'enfance et console la vieillesse dans les voies quelquefois si rudes et si après de la vie; qui prévient nos chutes, ou les relève; qui nous inspire les pieux regrets, les saints remords, et cette seconde innocence que donne le repentir; qui nous enseigne la crainte de Dieu; cette crainte filiale que Bossuet nomme le plus ferme appui de la vertu et le fondement même de la vie humaine, et que j'appellerais volontiers la plus belle des craintes, puisqu'elle exclut toutes les autres!

MGR DUPANLOUP

RÉSUMÉ ORAL.—C'est un éloge de la religion; du bien qu'elle fait, des secours qu'elle procure. On lui doit toutes les vertus et aussi les remords que nous inspirent nos fautes et le ferme propos de ne plus les commettre.

PRINCIPALES IDÉES.—SENS DES MOTS ET DES PHRASES.—Citez quelques-uns des services que nous rend la religion.—Citez quelques-unes des vertus qu'elle fait germer, éclore, fleurir dans les âmes.—Citez quelques-uns des vices dont elle nous donne l'horreur.—Quel est le rôle de la religion auprès de l'enfance?—de la vieillesse? Que nous inspire-t-elle quand nous avons eu le malheur d'offenser Dieu?—Quelle est la vertu qu'elle nous inspire et qui est l'appui de toutes les autres?

*Inspiratrice mystérieuse:* c'est-à-dire celle qui, en secret, nous pousse à faire le bien.—*Tendres courages:* Le courage des personnes jeunes et naturellement faibles.—*Germer, éclore, fleurir:* La religion est comparée ici à la force cachée qui agit sur les plantes et qui les fait se développer et donner leurs fleurs. Les fleurs que la religion fait éclore, ce sont les vertus.—*Héroïques vertus:* Celles qui font accomplir des actes de courage!—Faire trouver le sens de chacun des mots: piété, espérance, patience, foi, résignation, pudeur, innocence, sobriété, tempérance, amitié, compassion, équité, ingratitude, injustice, dissimulation, mensonge, bassesse.—*Puissance secourable:* Celle qui nous apporte son secours.—*Les voies rudes et Après de la vie:* l'homme est considéré comme un voyageur qui marche à travers la vie vers un but qui est le Ciel. Les voies ou chemins qu'il suit sont rudes et après, c'est-à-dire pénibles.—*Crainte filiale:* Celle que les enfants ont pour leur père.—BOSSUET: Célèbre orateur chrétien du XVII<sup>e</sup> siècle, évêque de Meaux.—*Elle exclut toutes les autres:* C'est-à-dire que si l'on a la crainte de Dieu, cela suffit pour bien faire et l'on n'a pas besoin d'avoir d'autres craintes, comme celle de la justice des hommes, etc.

MGR DUPANLOUP: Prêlat français, évêque d'Orléans, admirable écrivain et orateur du XIX<sup>e</sup> siècle.

GRAMMAIRE ET ORTHOGRAPHE.—Qu'appelle-t-on suffixes des adjectifs?—Citez quelques suffixes qui expriment la qualité, l'aptitude, le pouvoir de produire un effet (*eur, ant, able, ire, oire, etc.*...).—Citez des suffixes qui indiquent le rapport entre deux choses (*aire, ique, etc.*...).—Citez des suffixes indiquant l'abon-

dance (*eux, u.*).—Citez des suffices diminutifs (*et elet, être, in*).—Qu'exprime le suffixe: *eues* dans l'adjectif féminin *mystérieuse*?—*ible*, dans *pénible*?—*able*, dans *aimable, secourable*?—*ique*, dans *héroïque*?—*ale*, dans *filiale*?

Trouvez et épelez les adjectifs correspondant aux noms suivants: *lois*? (*légal*); *vertu*? (*vertueux*); *piété*? (*pieux*); *amitié*? (*amical*); *compassion*? (*compassant*); *équité*? (*équitable*); *ingratitude*? (*ingrat*); *injustice*? (*injuste*); *mensonge*? (*menteur*); *basesse*? (*bas*).—Montrez comment sont formés chacun de ces adjectifs (racine et suffixe).

ANALYSE GRAMMATICALE.—La religion nous donne la grâce et fortifie même les plus tendres courages.

### RÉCITATION

#### LE SOMMEIL DES ENFANTS

Dans leurs berceaux, près de leur mère,  
Quand dorment les petits enfants,  
Ne croyez pas que sur la terre  
Restent ces endormis charmants.

Non, non; toujours des anges viennent  
Qui les emportent dans leurs bras,  
Et qui dans les cieux leur apprennent  
De beaux jeux qu'ils ne savaient pas.

Et, quand la mère se réveille,  
Elle veut voir entre ses rideaux  
Son petit enfant qui sommeille,  
La nuit, dans un heureux repos.

Les anges vite le ramènent,  
Dans son lit, le recouchent bien,  
Et près du berceau s'entretiennent  
Sans que la mère en sache rien.

Ainsi s'envolent ces années  
Au vol rapide et gracieux;  
Ainsi ces charmantes journées,  
Dont la moitié s'égaré aux cieux.

Mais dès qu'une faute première  
A flétri leurs douces vertus,  
Les enfants restent sur la terre,  
Les anges ne reviennent plus!

LÉON GAUTHIER

### COMPOSITION

#### SUJET À TRAITER

Expliciter le proverbe: "Rien ne sert de courir, il faut partir à point."

#### SUJET TRAITÉ

Quand on veut arriver à l'heure, il faut partir à temps: sans cela, on aura beau courir, on arrivera trop tard.

La fable du lièvre et de la tortue prouve la vérité de ce proverbe.

Le lièvre qui broutait au bord du ruisseau, y rencontra un jour la tortue. "Gageons, dit celle-ci, que j'atteindrai avant vous le sentier que vous apercevez là-bas.—Vous êtes folle," lui répond le lièvre. La tortue tient bon et la voilà en route. Comptant sur sa vitesse, le lièvre croit avoir le temps de partir. Il continue donc de brouter, il se mire dans l'eau, il dort, il s'amuse, en un mot. La tortue se presse, elle va toucher le but, lorsque le lièvre s'élançait enfin. Mais il est trop tard: la tortue arrive la première. Rien ne sert de courir, il faut partir à point.

L'autre jour je suis arrivé en retard à l'école. Pour m'excuser, je dis à mon maître: "J'ai pourtant bien couru." Et il me répondit: "Rien ne sert de courir, il faut partir à point."

Lundi dernier, au lieu de commencer ma composition d'arithmétique dès que le sujet nous en avait été donné, je me mis à rêvasser, pensant avoir le temps, et me disant: "Le second de la classe à la dernière composition, il serait bien extraordinaire que je ne puisse faire en une demi-heure ce que le dernier fait en une heure. Quand il fallut remettre sa copie, mon travail n'était pas achevé, et, à ma grande honte, je fus placé dans les derniers.

Aussi, dorénavant, je veux toujours partir à point.

## Cours Supérieur

## DICTÉE

UN DIMANCHE DANS LA RÉGION DU LAC ST-JEAN

Le *tinton* a sonné, et les retardataires se hâtent d'entrer, en secouant la neige sèche qui s'attache à leurs chaussures. Ils s'en vont chacun à son banc, le banc de famille qu'ils tiennent de leur père et qu'ils transmettront à leur fils. Et l'office divin se déroule dans le recueillement, le chœur de l'orgue et celui du maître-autel se renvoyant les versets *liturgiques*. Au prône, Monsieur le Curé, un prêtre dévoué et renseigné qui fit le voyage d'Europe et des *Lieux-Saints*, annonce d'abord les mariages et les décès. Et c'est un défilé de noms bien français: Girard, Fortin, Bouchard, Lavoie, etc. *Quelques recommandations* d'ordre pratique, relatives à l'entretien de l'église ou au chauffage des écoles, un *quart d'heure de sermon* proprement dit, et l'on entonne le chant du *Credo*. A l'offertoire, le grand orgue prélude par quelques *accords* au chant du cantique du jour: "Venez, divin Messie", ou tel autre selon le temps; et bientôt une belle voix grave et exercée s'élève *là-haut*, emplit toute l'enceinte d'harmonie et plane largement sur l'assemblée attentive et recueillie. L'encens s'élève à l'autel en *légères volutes*, les lèvres prient silencieusement, iciet là un chapelet *crépète* sur un prie-Dieu, et tout à l'heure, à la sortie, les hommes déclareront entre eux d'un *air entendu* qu'on a eu une belle messe et que monsieur le maire a bien chanté. Et tandis que chacun regagnera son logis, la vieille église retombera dans son recueillement, regardant de son grand vitrail l'immensité *blanche* du lac, montrant de son haut clocher l'immensité *bleue* du ciel.

ERNEST BILODEAU,  
(Un Canadien errant.)

EXPLICATIONS ET EXERCICES.—Le *tinton*: le dernier avis que la cloche donne avant l'office par le *tintement*, suite de coups de battant sur le même côté de la cloche. (*tintement* est le vrai mot)—*se hâtent*: donnez des équivalents: se dépêchent, s'empressent.—*tiennent*: exprimez autrement: qu'ils ont reçu. Faire conjuguer à différents temps: je *tiens*, nous *tenons*; je

*tenais*; je *tins*; je *tiendrai*; *tiens*, *tenes*, *tenes* (ne pas dire *tiendre*, ni *tiennes*).—*liturgiques*: conformes à la *liturgie*, ordre des cérémonies et des prières dans les offices religieux.—*Lieux-Saints*: Pourquoi les majuscules et le trait d'union? C'est un nom propre composé pour désigner les lieux sanctifiés par Jésus-Christ pendant sa vie mortelle; c'est l'équivalent de *Terre-Sainte* qui est aussi un nom propre composé.—*Quelques recommandations*... un *quart d'heure de sermon*... quelle est la fonction de ces expressions dans la phrase? *Sujets* de verbes non exprimés: quelques recommandations (*sont faites*)... un quart d'heure de sermon (*est donné*).—*accords*: ensemble de sons qui sont entendus en même temps et font harmonie, c'est-à-dire plaisent à l'oreille.—*là-haut*: le contraire? *là-bas*.—*légères volutes*: les couronnes de fumée qui s'élèvent de l'encensoir. La *volute* est une courbe ornementale en forme de spirale, c'est-à-dire roulée sur elle-même, avec des tours qui vont sans cesse en diminuant. La fumée qui s'élève dans un air calme prend souvent cette forme.—*crépète*: *crépiter* signifie pétiller, faire entendre une suite de petits bruits secs.—*air entendu*: expliquez cette expression: d'un air de *quelqu'un qui s'y connaît*, qui est capable de juger, d'apprécier.—*blanche*: comment cet adjectif convient-il à l'immensité du lac? On a vu plus haut que la *neige sèche s'attache aux chaussures*: alors c'est l'hiver et la surface du lac gelé est couverte de neige.—Faire trouver oralement les sujets et les compléments des verbes de la dictée.

## ANALYSE

"Tandis que chacun regagnera son logis, la vieille église retombera dans son recueillement."

Deux propositions: une principale et une complétive.

PRINCIPALE: La vieille église retombera dans son recueillement.

COMPLÉTIVE (circonstancielle) chacun regagnera son logis.

La complétive est rattachée au verbe de la principale par la locution conjonctive *tandis que*, qui est placée en tête de la phrase par *inversion*: La vieille église retombera... *Quand?* *tandis que* (ou *lorsque*, ou *pendant que*) chacun regagnera son logis.

**REMARQUE:**—On aurait deux principales si l'on disait la même chose en supprimant *tandis que*.

*Chacun regagnera ensuite son logis (et) la vieille église retombera dans son recueillement.*

—Une fois le rôle de *tandis que* bien compris, nous ne voyons pas de difficulté pour l'analyse grammaticale de chaque partie des propositions.

### RÉCITATION

#### LA CHANSON DU ROUET

O mon cher rouet, ma blanche bobine,  
Je vous aime mieux que l'or et l'argent!  
Vous me donnez tout : luit, beurre et farine,  
Et le gai logis, et le vêtement.  
Je vous aime mieux que l'or et l'argent,  
O mon cher rouet, ma blanche bobine!

O mon cher rouet, ma blanche bobine,  
Vous chantez dès l'aube avec les oiseaux,  
Été comme hiver, chanvre ou laine fine,  
Par vous, jusqu'au soir, charge les fuseaux.  
Vous chantez dès l'aube avec les oiseaux,  
O mon cher rouet, ma blanche bobine!

O mon cher rouet, ma blanche bobine,  
Vous me filerez mon suaire étroit,  
Quand près de mourir et courbant l'échine,  
Je ferai mon lit éternel et froid.  
Vous me filerez mon suaire étroit,  
O mon cher rouet, ma blanche bobine!

LECONTE DE LISLE (1818-1894)

#### COMPOSITION

##### SUJET À TRAITER

#### LA CARPE ET LES CARPILLONS

L'élève racontera la fable: "La carpe et les carpillons" de Lafontaine et fera ressortir la morale qui en découle.

#### SUJET TRAITÉ

Il avait beaucoup neigeé cet hiver-là, et le mois d'avril arrivant, avait fondu de ses premiers rayons de soleil les neiges et les glaçons. Aussi l'inondation envahit-elle au loin la campagne.

Les jeunes poissons, heureux de quitter le fond de la rivière, n'écoutant que leur esprit aventureux, nagèrent dans les eaux qui couvraient le pays.

"Prenez garde, mes fils! leur dit une vieille carpe expérimentée, ne vous exposez pas ainsi. Pour que l'eau se retire, il ne faut qu'un moment. Vous serez sages de rester dans le lit de la rivière.

Mais les poissons se rirent des conseils de la vieille carpe. Ils étaient jeunes, ils voulaient voir du pays. A d'autres les combats de bonne femme! Ils jouiraient de leur indépendance.

L'expérience fut courte et terrible. Les eaux se retirèrent rapidement, les pauvres carpillons n'eurent pas le temps de rentrer dans le lit de la rivière. Ils furent pris et frits.

Le fabuliste ajoute:

Pourquoi quittaient-ils le fond de la rivière?  
Pourquoi, je le sais trop hélas!  
C'est qu'on se croit toujours plus sage que sa  
C'est qu'on veut sortir de sa sphère... [mère,

Et il a raison; nous voulons toujours, comme les petits poissons, agir d'après notre propre inspiration, sans nous soucier des conseils sages et prudents qui nous sont donnés. Nous nous croyons volontiers plus sages que nos parents et nous faisons des sottises. Si la leçon est moins terrible que celle donnée aux pauvres carpillons, elle n'en est pas moins souvent très sérieuse et très grave. Tâchons donc de tirer un réel profit de l'étude de cette fable. Pensons que les gens expérimentés et sages doivent être écoutés avec respect; nous nous trouverons toujours bien de leurs conseils, tandis que nous tirerions rarement profit à n'écouter que notre inspiration.

sci  
bie  
dre  
les  
à c  
don  
ave  
C  
tant  
dans  
emb  
occu  
que  
vous  
dans  
l'ense  
tant  
l'école  
Déj  
la sci  
peut-é  
faites-  
lorsque  
vos leq  
aidez à  
la chan  
moder

# ENSEIGNEMENT SPÉCIAL

## AGRICULTURE

DICTÉE

TRAVAILLONS... C'EST LE FONDS QUI MAN-  
QUE LE MOINS.

La terre ne produit que sous la main qui cultive. La terre semble mesurer ses bienfaits à nos soins, elle ne produit que sous la main qui la féconde. A mesure qu'on l'abandonne, les animaux utiles l'abandonnent aussi, et sont remplacés par des reptiles et des insectes venimeux. Ainsi la présence de l'homme fait le charme de la nature, et ses travaux en font la beauté.

Les fleurs les plus brillantes, il les a créées; c'est d'une ronce épineuse qu'il a fait éclore,

comme par enchantement, la rose fraîche et parfumée.

Il importe d'apprendre à cultiver la terre avec soin, c'est à dire d'une manière intelligente. Il faut avoir l'esprit ouvert et tirer parti des admirables découvertes de la science contemporaine.

QUESTIONS.—1° Faites l'analyse logique de la première phrase.—2° Quelle est la règle de la participle appliquée dans cette phrase: *Les fleurs les plus brillantes il les a créées*?—3° Que signifie l'expression: *il faut avoir l'esprit ouvert*? 4° Conjuguer le verbe irrégulier *éclore*.

## Enseignement ménager

(Lecture en classe)

### ÉCONOMIE DOMESTIQUE

L'économie domestique, mes enfants, est la science du ménage. C'est elle qui apprend à bien diriger une maison, à y faire régner l'ordre et l'économie, à régler les dépenses selon les revenus, à faire les achats en temps opportun, à conserver les objets: en un mot, l'économie domestique est l'art de gouverner sagement et avec intelligence une maison, un ménage.

C'est pour vous la science la plus importante, car c'est elle qui vous sera la plus utile dans la vie. Quelle que soit la carrière que vous embrasserez plus tard, vous aurez toutes à vous occuper un jour des choses du ménage, et pour que vous y soyez devenues habiles, il faut que vous y ayez été préparées de bonne heure. C'est dans ce but que nous allons nous occuper de l'enseignement de l'économie domestique, autant du moins que le permettra le cadre de l'école.

Déjà la plupart d'entre vous sont initiées à la science du ménage par leur mère, et cela peut-être sans qu'elles s'en doutent. Que faites-vous, en effet, à la maison paternelle, lorsque vos devoirs sont faits et que vous savez vos leçons? En enfants bien apprises, vous aidez à mettre la table, à desservir, à balayer la chambre, à faire les commissions, à raccommoder et repasser le linge de la maison, etc.

Eh bien, vous faites de l'économie domestique pratique, ce qui est la meilleure manière de l'apprendre.

La nature a si bien compris que l'apprentissage du ménage doit être long pour être parfait, qu'elle a donné en naissant à la petite fille, c'est-à-dire à la future femme, le goût des choses du ménage. Voyez ce que fait dans ses jeux la petite fille: elle joue à la dinette, au ménage, et le prétendu repas terminé, elle range sa batterie de cuisine comme elle l'a vu faire à sa maman. C'est l'instinct de la science du ménage qui la pousse à cela. Présentez à une petite fille différents jouets, comme par exemple une poupée, un cheval et un tambour: elle dédaignera les derniers et se précipitera sur la poupée, qu'elle dorlotera, promènera comme le ferait une mère. C'est encore l'instinct maternel, en germe dans son cœur, qui l'a poussée à choisir ce jouet.

C'est pourquoi les personnes qui dirigent les jeunes filles profitent de ce penchant naturel qu'elles ont pour les choses du ménage, pour le développer en elles et le tourner au profit de leur éducation; elles habituent donc la petite fille à se rendre utile dans la maison, autant que ses forces le permettent. De cette manière ce qui n'aura été d'abord qu'un jeu pour l'enfant, puis une habitude, deviendra pour elle dans la suite un devoir, et un devoir doux à remplir.

## ANTIALCOOLISME

## L'ALCOOL, FLÉAU DE LA SOCIÉTÉ

Qu'entendez-vous par société?

C'est la réunion des familles qui composent les nations.

Comment l'alcoolisme est-il le fléau de la société?

En ce que l'alcool abâtardit, détruit la race, abrège la vie, cause de nombreuses maladies et la mort, produit le vagabondage, augmente les crimes et les cas de folie.

Dites quelle proportion de maladies et de décès est occasionnée par l'alcoolisme?

Des médecins compétents de Belgique ont calculé que l'alcoolisme cause tous les ans plus de 3,000 décès et 30,000 cas de maladie par million d'hommes. Si ces calculs sont vrais, ils donneraient pour notre Canada 200,000 cas de maladie et 20,000 décès tous les ans occasionnés par l'alcool. Quel gaspillage de vies qui pourraient faire la prospérité de la nation!

EDMOND ROUSSEAU,

(Le Petit catéchisme de Tempérance.)

## MATHÉMATIQUES

## PROBLÈMES SUR LES FRACTIONS

1. Les  $\frac{3}{4}$  de l'argent d'A égalent \$26.79. Combien A a-t-il d'argent?

Solution:  $\frac{3}{4} = \$26.79$

$\frac{1}{4} = \$26.79$

$\frac{4}{4} = \frac{\$26.79 \times 4}{1} = \$8.93 \times 4 = \$35.72$ . Rép.

2. Les  $\frac{3}{4}$  de l'argent d'A égalent les  $\frac{5}{9}$  de l'argent de B et ensemble ils ont \$266. Combien ont-ils chacun?

Solution  $\frac{3}{4}$  de l'argent d'A =  $\frac{5}{9}$  de l'argent de B.

$\frac{1}{4}$  de l'argent d'A =  $\frac{5}{9} \times \frac{4}{3}$  de l'argent de B.

$\frac{4}{4}$  de l'argent d'A =  $\frac{5}{9} \times \frac{4}{3} \times 4 = \frac{10}{9}$  de l'argent de B.

$\frac{9}{9}$  de l'argent de B = l'argent de B.

$\frac{10}{9}$  de l'argent de B = l'argent d'A.

$\frac{9}{9}$  de l'argent de B +  $\frac{10}{9}$  de l'argent de B = \$266.

$\frac{19}{9}$  de l'argent de B = \$266.

$\frac{1}{9}$  de l'argent de B =  $\frac{\$266 \times 9}{19}$

$\frac{9}{9}$  de l'argent de B =  $\frac{\$266 \times 9}{19} = \$14 \times 9 = \$126$ , l'argent de B. Rép.

$\frac{10}{9}$  de l'argent de B =  $\frac{\$266 \times 10}{19} = \$14 \times 10 = \$140$ , l'argent d'A.

Autrement:  $\frac{3}{4}$  de l'argent de B =  $\frac{3}{4}$  de l'argent d'A.

$\frac{1}{4}$  de l'argent de B =  $\frac{3}{4} \times \frac{4}{3}$  de l'argent d'A.

$\frac{5}{9}$  de l'argent de B =  $\frac{3 \times 5}{4 \times 9} = \frac{5}{12}$  de l'argent d'A.

$\frac{10}{9}$  de l'argent d'A = l'argent d'A.

$\frac{9}{9}$  de l'argent d'A = l'argent de B.

$\frac{10}{9}$  de l'argent d'A +  $\frac{9}{9}$  de l'argent d'A = \$266.

$\frac{19}{9}$  de l'argent d'A = \$266.

$\frac{1}{9}$  de l'argent d'A =  $\frac{\$266 \times 9}{19}$

$\frac{10}{9}$  de l'argent d'A =  $\frac{\$266 \times 10}{19} = \$14 \times 10 = \$140$ , l'argent d'A. Rép.

$\frac{9}{9}$  de l'argent d'A =  $\frac{\$266 \times 9}{19} = \$14 \times 9 = \$126$ , l'argent de B. Rép.

3. L'argent d'A est égal à l'argent de B plus les  $\frac{2}{3}$  de l'argent de B. Combien chacun a-t-il d'argent s'ils ont ensemble \$272.

*Solution:*  $\frac{3}{8}$  de l'argent de B = l'argent de B.

$\frac{3}{8}$  de l'argent de B +  $\frac{5}{8}$  de l'argent de B =  $\frac{8}{8}$  de l'argent de B = l'argent de A.

$\frac{3}{8}$  de l'argent de B +  $\frac{5}{8}$  de l'argent de B = \$272.

$\frac{8}{8}$  de l'argent de B = \$272.

$\frac{1}{8}$  de l'argent de B =  $\frac{\$272}{8}$

$\frac{3}{8}$  de l'argent de B =  $\frac{\$272 \times 3}{8} = \$34 \times 3 = \$102$ , l'argent de B. *Rép.*

$\frac{5}{8}$  de l'argent de B =  $\frac{\$272 \times 5}{8} = \$34 \times 5 = \$170$ , l'argent d'A.

4. L'argent de B est égal aux  $\frac{3}{7}$  de l'argent d'A et la différence entre ce qu'ils ont chacun est de \$48. Combien ont-ils chacun ?

*Solution:* L'argent d'A est = à  $\frac{7}{7}$  de son argent.

L'argent de B est = aux  $\frac{3}{7}$  de l'argent d'A.

$\frac{7}{7}$  de l'argent d'A -  $\frac{3}{7}$  de l'argent d'A =  $\frac{4}{7}$  de l'argent d'A = la différence entre l'argent d'A et de B = \$48.

$\frac{1}{7}$  de l'argent d'A =  $\frac{\$48}{4}$

$\frac{7}{7}$  de l'argent d'A =  $\frac{\$48 \times 7}{4} = \$12 \times 7 = \$84$ , l'argent d'A. *Rép.*

$\frac{3}{7}$  de l'argent d'A =  $\frac{\$48 \times 3}{4} = \$12 \times 3 = \$36$ , l'argent de B. *Rép.*

5. On a acheté un lot de moutons à raison de \$5.40 le mouton. On l'a revendu en plusieurs lots: le  $\frac{1}{4}$  à raison de \$4; le  $\frac{1}{5}$  à raison de \$5.60; les  $\frac{7}{10}$  à raison de \$7; et le reste à raison de \$8 le mouton. Combien avait-on acheté de moutons, sachant qu'on a fait un bénéfice total de \$46.20 ?

*Solution:*  $\frac{1}{4} + \frac{1}{5} + \frac{7}{10} = \frac{5}{20} + \frac{4}{20} + \frac{14}{20} = \frac{23}{20} = \frac{11}{10} = 1\frac{1}{10}$ .

$\frac{5}{5} - \frac{1}{10} = \frac{1}{10}$ , le reste.

Le  $\frac{1}{4}$  à \$4 = le tout à  $\frac{1}{4}$  de \$4 = le tout à \$1.00 le mouton.

Le  $\frac{1}{5}$  à \$5.60 = le tout à  $\frac{1}{5}$  de \$5.60 = le tout à \$1.12 le mouton.

Les  $\frac{7}{10}$  à \$7 = le tout aux  $\frac{7}{10}$  de \$7 = le tout à \$2.45 le mouton.

Le  $\frac{1}{10}$  à \$8 = le tout à  $\frac{1}{10}$  de \$8 = le tout à \$1.60, le mouton.

\$1.00 + \$1.12 + \$2.45 + \$1.60 = \$6.17, le prix moyen sur un mouton.

\$6.17 - \$5.40 = \$0.77, le profit moyen sur un mouton.

\$46.20 ÷ \$0.77 = 60. *Rép.* 60 moutons.

*Preuve:*  $\frac{1}{4}$  de 60 à \$4 le mouton = 15 à \$4 = \$60.

$\frac{1}{5}$  de 60 à \$5.60 le mouton = 12 à \$5.60 = \$67.20.

$\frac{7}{10}$  de 60 à \$7, le mouton = 21 à \$7. = \$147.

$\frac{1}{10}$  de 60 à \$8 le mouton = 12 à \$8 = 96.

\$60 + \$67.20 + \$147 + \$96 = \$370.20, ce que la vente des 60 moutons a rapporté.

\$5.40 × 60 = \$324.00 le coût des 60 moutons.

\$370.20 - \$324 = \$46.20, le gain.

6. Expliquez ce que devient la fraction  $\frac{1}{2} \frac{5}{8}$  si on divise son numérateur par 3 et qu'en même temps on multiplie son dénominateur par 11.

$$\text{Solution: } \frac{1}{2} \frac{5}{8} \div \frac{3}{11} = \frac{5}{80}$$

$$\frac{5}{80} = \frac{1}{16} \text{ de la fraction } \frac{1}{2} \frac{5}{8}$$

En divisant le numérateur par 3 on a divisé la fraction par 3 et en multipliant le dénominateur par 11 on a divisé la fraction par 11. Diviser un nombre par 3, puis diviser le quotient par 11 équivaut à diviser le nombre primitif par 33.

$$\text{Un divisé par 3} = \frac{1}{3}$$

$$\frac{1}{3} \text{ divisé par 11} = \frac{1}{33}$$

### RÈGLES DE L'UNITÉ, POURCENTAGE, Etc.

1. Un propriétaire disposant d'une certaine somme désirerait acheter un parc et un verger qui valent respectivement les  $\frac{1}{3}$  et le  $\frac{1}{6}$  de cette somme. La somme disponible étant insuffisante, ce propriétaire la place à intérêts simples à 4% jusqu'à ce que les intérêts simples produits par cette somme soient égaux à ce qui lui manque pour acheter les deux propriétés.

1° Pendant combien de temps la somme doit-elle rester placée.

2° Quelle est la somme que possède ce propriétaire, sachant que pendant le temps dont il s'agit plus haut, une somme égale au prix du parc produirait au même taux \$210 d'intérêt de plus qu'une somme égale au prix du verger ?

$$\text{Solution: } \frac{1}{3} + \frac{1}{6} = \frac{2}{6} + \frac{1}{6} = \frac{3}{6} = \frac{1}{2}$$

$$\frac{3}{6} - \frac{3}{6} = \frac{3}{6}; \text{ donc il lui faut de plus une somme égale à } \frac{1}{6} \text{ de ce qu'il a.}$$

Soit \$30 la somme qu'il a. Il lui manque \$1. Les \$30 doivent produire \$1 à 4%. Il s'agit de trouver le temps.

$$\$30 \times 0.04 = \$1.20.$$

$$\$1 \div \$1.20 = 1 \div \frac{6}{5} = \frac{5}{6} = \frac{5}{6} \text{ d'une année} = 10 \text{ mois. } \text{Rép.}$$

2°  $\$1 \times 0.04 \times \frac{5}{6} = \frac{20}{60} = \$0.03\frac{1}{3}$ , ce que produirait \$1, à 4%, pendant 10 mois.

$$\$210.00 \div \$0.03\frac{1}{3} = \$630.00 = \$0.10 = \$6300.$$

Ainsi le prix du parc est de \$6300 de plus que le prix du verger.

$$\frac{1}{3} - \frac{1}{6} = \frac{2}{6} - \frac{1}{6} = \frac{1}{6} = \frac{2}{12} = \frac{2}{12} \text{ de la somme que possède ce propriétaire}$$

$$= \$6300.$$

$$\frac{1}{6} = \frac{\$6300}{6}$$

$$\frac{1}{12} = \frac{\$6300 \times 2}{12} = \$900 \times 10 = \$9000. \text{ Rép.}$$

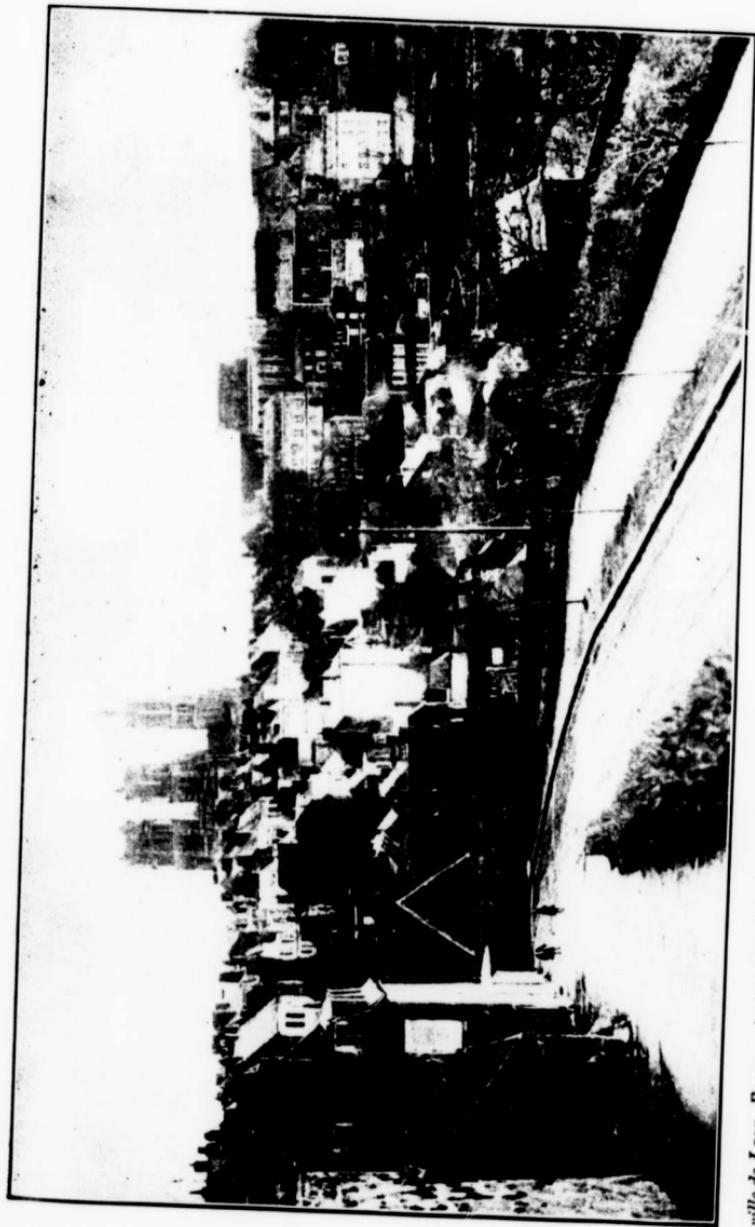
$$\text{Preuve: } \frac{1}{3} \text{ de } \$9000 = \$600 \times 13 = \$7800, \text{ le prix du parc.}$$

$$\frac{1}{6} \text{ de } \$9000 \dots \$1500, \text{ le prix du verger.}$$

$\$7800 + \$1500 = \$9300$ , somme qu'il faut pour acheter les deux propriétés.

$$\$9300 - \$9000 = \$300, \text{ ce qui manque.}$$

$$\$9000 \times 0.04 \times \frac{5}{6} = \$300, \text{ l'intérêt de } \$9000 \text{ pendant 10 mois.}$$



*La ville de Laon, France, située à 87 milles de Paris. Ville de 16,000 habitants dans le département de l'Aisne, possédant une des plus intéressantes cathédrales du Nord de la France. Laon est la ville natale du Père Marquette (10 juin 1637), l'un des découvreurs du Mississippi (1673). Le Père Marquette accompagnait Louis Joliet et sa l'expédition célèbre qui eut pour résultat la découverte du Mississippi et de son embouchure. Rose de la Salle, mère du Père Marquette, était de Reims et parente du fondateur des Frères des Ecoles chrétiennes.*

2. Une personne disposant d'un certain capital, en place les  $\frac{2}{3}$  à  $3\frac{1}{2}\%$  l'an et le reste à  $5\%$  l'an.

Au bout d'un certain nombre d'années, ayant dépensé ses revenus, elle retire son capital primitif et le place tout entier à un certain taux annuel qu'elle n'indique pas. On demande quel est ce taux, sachant que le nouveau revenu annuel du capital est égal aux  $\frac{9}{8}$  de l'ancien.

*Solution:*  $\frac{2}{3}$  à  $3\frac{1}{2}\%$  = le tout aux  $\frac{2}{3}$  de  $3\frac{1}{2}\%$  =  $\frac{2}{3} \times \frac{7}{2}\% = \frac{7}{3}\% = 2\frac{1}{3}\%$  du tout.

$\frac{1}{3}$  à  $5\%$  = le tout à  $\frac{1}{3}$  de  $5\%$  =  $\frac{5}{3}\%$  =  $1\frac{2}{3}\%$ .

$2\frac{1}{3}\% + 1\frac{2}{3}\% = 4\%$ .

$4\% \times \frac{9}{8} = \frac{9}{2}\% = 4\frac{1}{2}\%$ , le nouveau taux. *Rép.*

3. Deux personnes se partagent un héritage. En supposant la première part placée à  $5\%$  et la deuxième à  $4\%$ , elles ont le même revenu. Si les deux taux étaient échangés, le total des revenus serait de \$820. Calculez les deux parts et leur revenu commun.

Vérifiez les résultats obtenus.

*Solution:* Soit \$1 1ère part dont le revenu = \$0.05.

Il s'agit de trouver la somme qui placée à  $4\%$  rapporte \$0.05.

$\$0.05 \div \$0.04 = \$1.25$ , la 2e part = \$1.25.

En échangeant les taux la 1ère part, \$1 rapporte \$0.04, et la 2e,  $\$1.25 \times 0.05 = \$0.0625$ .

$\$0.04 + \$0.0625 = \$0.1025$ .

$\$1 + 1.25 = \$2.25$ .

\$0.1025 d'intérêt provient de 2.25.

\$820 d'intérêt provient de ?

$\frac{2.25 \times 820}{0.1025} = \$18000$ , la somme totale.

$\$18000 \div 2.25 = 8000$  fois \$1 = \$8000 à  $5\%$ . *Rép.*

$8000 \times 1.25 = \$10000$  à  $4\%$ . *Rép.*

*Preuve:*  $\$8000 \times 0.05 = \$400$  d'intérêt. *Rép.*

$\$10000 \times 0.04 = \$400$  d'intérêt. *Rép.*

$\$10000 \times 0.05 = \$500$  d'intérêt.

$8000 \times 0.04 = \$320$  d'intérêt.

$\$500 + \$320 = \$820$  d'intérêt.

## ALGÈBRE

1. L'âge d'A est deux fois celui de B; il y a 20 ans, l'âge d'A était 4 fois celui de B. Quels sont leurs âges.

*Solution:* Soit  $x$  l'âge de B, alors  $2x$  celui d'A.

$2x - 20 = 4(x - 20) = 4x - 80$ .

$2x - 4x = -80 + 20$ .

$-2x = -60$ .

$2x = 60$ , l'âge d'A. *Rép.*

$x = \frac{60}{2} = 30$ , l'âge de B. *Rép.*

2. Un journalier devait recevoir \$2 pour chaque jour de travail et payer \$1 pour chaque jour de chômage. Au bout de 30 jours il reçut \$21. Combien avait-il travaillé de jours?

*Solution:* Soit  $x$  le nombre de jours de travail; alors  $30 - x$  le nombre de jours de chômage.

$$2x - (30 - x) = \$21.$$

$$2x - 30 + x = 21.$$

$$3x = 21 + 30 = 51.$$

$$x = \frac{51}{3} = 17 \text{ jours. } \textit{Rép.}$$

3. Un homme a trois fils; la somme des âges des deux premiers est de 27 ans; la somme des âges du premier et du troisième est de 29 ans et la somme des âges du deuxième et du troisième est de 32 ans. On demande l'âge de chaque fils.

*Solution:* Soit  $x$  l'âge du premier;  $27 - x$  l'âge du deuxième;  $29 - x$  l'âge du troisième.

$$27 - x + 29 - x = 32.$$

$$-2x = 32 - 27 - 29 = -24.$$

$$2x = 24.$$

$$x = \frac{24}{2} = 12, \text{ l'âge du 1er. } \textit{Rép.}$$

$$27 - x = 27 - 12 = 15, \text{ l'âge du 2e. } \textit{Rép.}$$

$$29 - x = 29 - 12 = 17, \text{ l'âge du 3e. } \textit{Rép.}$$

4. La somme de la  $\frac{1}{2}$  du premier et du  $\frac{1}{3}$  du second de deux nombres égale 45 et la somme de la  $\frac{1}{2}$  du second et du  $\frac{1}{5}$  du premier égale 40. Quels sont les nombres?

*Solution:* Soient  $10x$  le premier et  $6y$  le second.

$$5x + 2y = 45. \dots \dots \dots (1)$$

$$2x + 3y = 40. \dots \dots \dots (2)$$

Multipliant (1) par 2 et (2) par 5 on a:

$$10x + 4y = 90. \dots \dots \dots (3)$$

$$10x + 15y = 200. \dots \dots \dots (4)$$

Soustrayant (3) de (4) on a:

$$11y = 110. \dots \dots \dots (5)$$

$$\text{D'où } y = \frac{110}{11} = 10. \dots \dots \dots (6)$$

$$\text{Et } 6y = 6 \times 10 = 60. \textit{ Rép.} \dots \dots \dots (7)$$

Substituant 20 la valeur de  $2y$  à  $2y$  dans 1 on a:

$$5x + 20 = 45. \dots \dots \dots (1)$$

$$5x = 45 - 20 = 25. \dots \dots \dots (8)$$

$$\text{D'où } x = \frac{25}{5} = 5. \dots \dots \dots (9)$$

$$\text{Et } 10x = 10 \times 5 = 50. \textit{ Rép.}$$

## GEOMETRIE

1. La base d'un prisme est un triangle rectangle isocèle dont les côtés de l'angle droit ont 1 pied 6 pouces. Quel est le volume de ce prisme, sa hauteur étant de 5 pieds 4 pouces ?

*Solution:*  $(1\frac{1}{2} \times 1\frac{1}{2}) \div 2 = \frac{9}{8}$  de pied carré, surface de la base.  
 $\frac{9}{8} \times 5\frac{4}{8} = \frac{9}{8} \times 1\frac{6}{8} = 3 \times 2 = 6$  pieds cubes. *Rép.*

2. Cherchez la profondeur d'une citerne contenant 11280.384 gallons, sachant qu'elle a 4 pieds de diamètre.

*Solution:* Dans 1 gallon il y a 277.274 pouces cubes.  
 $11280.384 \times 277.274 = 3127757.193216$  pouces cubes. Volume de la citerne.

$4^2 \times 0.7854 = 12.5664$ , pieds carrés, surface du fond de la citerne.

$12.5664 \times 144 = 1809.5616$  pouces carrés.

$3127757.193216 \div 1809.5616 = 1783.72$  pouces linéaires.

$1783.72 \div 12 = 148.64$  pieds. *Rép.*

## LE CABINET DE L'INSTITUTEUR

## A propos du mauvais cinéma

Nous lisons le *Volume* de Paris, 13 janvier 1917:

Au simple point de vue artistique, le cinéma semble bien la négation de tout art. La vie; telle qu'il la représente, apparaît grimaçante, incohérente, déformée, monstrueuse. Les personnages muets, qui gesticulent pour se faire comprendre, semblent des aliénés. Cela n'empêche point les apôtres du cinéma d'y voir la distraction la plus saine et la plus instructive que le monde ait jamais connue.

Quelle peut être la valeur éducatrice de ces images qui arrêtent l'attention mais sont trop rapides pour solliciter la réflexion? Les sens de la vue, seuls actifs, déclenchent un processus de pensées confuses dont l'éducation ne peut bénéficier. L'assimilation de cette nourriture trop copieuse est impossible. Les lois de la morale ne sont pas mieux traitées au cinéma que celles de la psychologie ou de la pédagogie.

Le cinéma est entré dans nos mœurs, et il faudra la croisade de tous les éducateurs pour démontrer au public que l'école n'a pas de pire ennemi. Il est avéré aujourd'hui que déjà malheureusement il a abaissé le niveau moral des enfants des grandes villes, en les amenant à considérer le mensonge, le vol et la brutalité comme des faits tout naturels. Drames, poursuites, morts violentes de toutes espèces sont les sujets des grands films sensationnels. Les nerfs des enfants délicats y sont mis à rude épreuve. Les autres, les "décidés" ne rêvent plus qu'à reproduire ces passionnantes aventures. Dernièrement, à Alger, un gamin, encore tout imprégné d'un film policier trop connu: *Fantomas*, ne trouva rien de mieux que d'assommer et de dévaliser une malheureuse vieille, non sans avoir laissé la signature du héros du film. Puisque je parle d'Alger, je pourrais citer des milliers de cas intéressants. Nous sommes envahis par les cinémas. Dernièrement, c'était la sinistre *Main qui étreint* qui a tant ému les gamins, que le maire a été obligé d'interdire un certain nombre d'épisodes de cet horrible film! A présent, ce sont les *Exploits d'Elaine* qui passionnent toute une populace louche! Quand donc nous délivrera-t-on de ce terrible fléau?

HENRI SERBAN,  
*Instituteur à l'Ecole annexe de Bouzaréa (Alger).*

## Volume-Souvenir du 3e Centenaire de l'Établissement de la Foi

Québec, 31 janvier, 1917.

Le Comité des fêtes du troisième centenaire de l'établissement de la foi au Canada a l'honneur de vous faire savoir que le volume-souvenir de ce glorieux anniversaire sera prêt à la fin de mai de cette année.

Ce sera un très fort volume, in-8°, d'au moins 450 pages, avec titre gravé, plus de trente illustrations hors texte, et une préface de sir A.-B. Routhier, Juge de l'Amirauté.

Ce volume contiendra, disposé avec ordre, tout ce qui a été fait, dit ou écrit, de 1914 à 1916, au sujet du 3e centenaire de la foi au Canada. On y trouvera, soigneusement rapportées, les brillantes démonstrations qui eurent lieu à Montréal le 24 juin, 1915, la touchante cérémonie accomplie en août de la même année, dans la province d'Ontario, et surtout les inoubliables fêtes de Québec en 1915 et en 1916.

On a demandé au Comité si ce volume serait mis à la disposition des maisons d'enseignement qui désireraient s'en procurer comme livre de récompense à la fin de cette présente année scolaire.

Le Comité est heureux de répondre affirmativement. Toutefois, il est nécessaire que les institutions d'enseignement et les commissions scolaires lui fassent connaître au plus tôt la quantité de volumes désirés, afin que le Comité puisse prévoir le nombre d'exemplaires à imprimer.

Pour les personnes, les institutions d'enseignement et les commissions scolaires qui en prendront plusieurs exemplaires, le prix du volume sera de \$1.00 broché, et de \$1.50 relié.

Au détail, le prix sera de \$1.50 l'exemplaire broché.

Le Comité recevra avec plaisir votre commande que vous voudrez bien m'adresser.

Veuillez agréer l'expression de ma parfaite considération.

J.-S. MATTE,

Secrétaire.

88, rue St-Pierre, Québec.

### Le chant à l'école

Voici un joli petit chant plein de vie, qui plaira certainement aux enfants, et qui n'est pas difficile. Chaque couplet commence par un son répété trois fois, joyeusement, et en harmonie avec le sens des paroles du couplet.

C'est d'abord le "tin, tin, tin!" qui est l'imitation du son de la cloche à l'angélus, du matin, pour le réveil. Dans le second couplet le "bour, bour, bour!" imite le bourdonnement de l'abeille qui nous invite par son exemple à bien remplir le jour, c'est-à-dire à être laborieux comme elle. Le "cri, cri, cri!" est l'imitation du chant monotone du grillon ou cri-cri, petit insecte qui aime à se tenir au foyer. Il nous invite à aimer le foyer, la maison paternelle. Enfin le "la, la, la!" du dernier couplet est un cri de joie, il accompagne les bons conseils donnés dans ce couplet pour être heureux. Après lecture bien comprise des couplets, on pourra commencer à étudier l'air.

La musique est très facile, nous avons mis une seconde portée qui n'est pas obligatoire, mais qui fait très bien. Si l'on ne veut pas chanter à deux parties, on n'a qu'à prendre la note supérieure, lorsqu'il y en a deux. Il faudra chanter légèrement, avec entrain, mais pas à la course. Les petits points au-dessus des trois premières notes indiquent qu'il faut piquer ces notes, c'est-à-dire les chanter à peu près comme des croches suivies d'un demi-soupir. Ce chant bien exécuté aura du succès; il exprime tout ce qui constitue la vie simple et heureuse de la campagne: le lever matinal, le travail, l'amour du foyer, la fidélité au devoir, le service de Dieu, la bonne humeur, enfin tout ce qui peut rendre heureux. Nous espérons donc qu'il sera utile en même temps qu'agréable.

H. NANSOT,

Inspecteur d'écoles.

Le bonheur est là !

*Saiment*

*Tin, tin, tin ! Sève-toi matin ! C'est la cloche du village*

*qui te dit en son langage: Tin, tin, tin ! Sève-toi matin !*

— 2 —

Bour, bour, bour!  
Remplis bien ton jour!  
Entends-tu l'active abeille,  
Dont l'exemple te conseille?  
Bour, bour, bour!  
Remplis bien ton jour!

— 3 —

Cri, cri, cri!  
Reste au toit chérid  
Vis en paix dans ta retraite!  
Le grillon te le répète:  
Cri, cri, cri!  
Reste au toit chérid

— 4 —

La, la, la!  
Le bonheur est là!  
Le cœur pur, l'âme contente,  
Bénis Dieu, travaille et chante!  
La, la, la!  
Le bonheur est là!

### Disons: la "Province de Québec"

M. Adjudant Rivard dans un article sur "le bon langage au Palais", se prononce dans le *Parler Français* en faveur de "la province de Québec" au lieu du "le Québec". Nous sommes de l'avis de M. Rivard.

"C'est là, dit-il, une autre question, et sur laquelle tout le monde ne s'accorde pas. Une minorité qui s'accroît veut qu'on dise le Québec, pour "la province de Québec". On veut pouvoir dire le Québec, parce qu'on dit le Manitoba, la Nouvelle-Ecosse, etc. Mais il faut prendre garde que Québec est aussi le nom d'une ville. On a bien dit la Normandie, le Calédonien, la Provence, etc.; a-t-on jamais dit autre chose que le pays de Caux, le comté de Nîce, le comté de Foix, etc.?"

Que la province d'Ontario puisse s'appeler l'Ontario, soit! mais que la province de Québec reste donc la province de Québec!"

## La question bilingue

LETTRES DES ÉVÊQUES D'ONTARIO

Au cours de la dernière semaine de janvier, 1917, les évêques d'Ontario ont tenu une importante réunion, à Ottawa, où la question de l'enseignement du français dans les écoles bilingues a été étudiée, conformément au désir exprimé par Sa Sainteté Benoît XV. Seuls les évêques de la province d'Ontario y assistaient: Monseigneur A. Béliveau, de Saint-Boniface, dont le diocèse s'étend à l'Ontario; Mgr Deeling, de Hamilton; Monseigneur McNeil, de Toronto; Monseigneur Fallon, de London; Monseigneur Spratt, de Kingston; Monseigneur MacDonald, d'Alexandria; Monseigneur O'Brien, de Peterborough; Monseigneur Scollard, du Sault-Sainte-Marie; Monseigneur Latulippe, de Haileybury; Monseigneur Ryan, de Pembroke; Monseigneur Charlebois, du Keewatin.

Comme conclusion de leurs délibérations, les vénérables archevêques et évêques de la province ont adressé la lettre suivante aux fidèles de leur diocèse respectif:

Au Clergé séculier et régulier, aux Communautés religieuses et aux Fidèles de la province d'Ontario, salut et bénédiction.

Chers Frères,

Les archevêques et les évêques soussignés ayant juridiction dans l'Ontario ont tenu une assemblée, à Ottawa, le 24 janvier 1917, et après mure réflexion, après avoir soigneusement étudié la question soumise à leur considération et après avoir prié avec ferveur, ils sont arrivés, à l'unanimité, à la conclusion suivante:

Les évêques de l'Ontario réunis en assemblée voient avec crainte et douleur les divisions et les dissentiments causés dans la Province par la question bilingue, et profondément désireux de promouvoir la paix et l'harmonie civiles et religieuses, ils adressent au clergé et aux fidèles une solennelle exhortation, leur enjoignant, en même temps, d'obéir à toutes les lois et à tous les règlements qui sont justes, et que les autorités civiles feront de temps à autre.

De plus, ils prient respectueusement la majorité de cette province de considérer d'une manière sympathique les aspirations et les demandes de leurs concitoyens canadiens-français relatives à l'établissement et au fonctionnement des écoles bilingues, leur permettant d'arriver à une connaissance équitable du français, avec la connaissance parfaite de l'anglais.

Les évêques de l'Ontario ont la confiance que ni le Gouvernement, ni la majorité de sa population n'ont le désir, non plus que l'intention, de proscrire la langue française. Cela ressort des mots mêmes d'une déclaration officielle du Gouvernement de l'Ontario, en date du 14 mars 1916 et qui se lit comme suit:

"Le règlement 17 s'applique seulement à la liste des écoles désignées chaque année par le Ministre, comme étant des écoles anglaises-françaises. Pour ce qui est des écoles qui ne sont pas sur cette liste, mais où se trouve cependant des enfants de langue française, ou bien encore, dans le cas de nouvelles écoles organisées depuis l'adoption du Règlement XVII en 1913, il est pourvu à l'usage et à l'étude de la langue française par la section 84 (b) de l'acte des Écoles publiques et par la section 12 (2) des Règlements des Écoles publiques et séparées. Ces lois et règlements, qui depuis plusieurs années, assignent la place de la langue française dans les écoles de l'Ontario n'ont jamais été amendées ni abrogées."

Les évêques ont confiance qu'il n'y a pas de mauvais vouloir de la part des Canadiens français soit contre le Gouvernement, soit contre leurs concitoyens de l'Ontario. Ils croient qu'une grande partie de l'agitation faite contre les mesures du Gouvernement en matière d'éducation est due à une interprétation fautive du Règlement XVII. Et la chose n'est pas surprenante, puisque le Comité Judiciaire du Conseil Privé lui-même rendant son jugement sur ce Règlement, s'exprime comme suit: "Malheureusement, ce règlement est rédigé d'une manière obscure, et il n'est pas facile de dire quelle en est la véritable portée."

En attendant les futurs développements de cette question, Nous demandons à Nos fidèles de garder la paix en ne prenant aucune initiative qui pourrait la troubler.

Cette lettre sera lue sans commentaire, le premier dimanche après sa réception, à toutes les messes célébrées dans les églises et les chapelles et dès que la chose sera possible, dans les chapelles des Communautés religieuses.

Nous prions humblement le Tout-Puissant de répandre ses bénédictions sur vous tous.

† CHARLES-HUGUES, Archevêque d'Ottawa,  
 † NEIL, Archevêque de Toronto,  
 † MICHEL-JOSEPH, Archevêque de Kingston,  
 † ARTHUR, Archevêque de Saint-Boniface,  
 † THOMAS-JOSEPH, Evêque de Hamilton,  
 † DAVID-JOSEPH, Evêque du Sault Ste-Marie,  
 † GUILLAUME-ANDRÉ, Evêque d'Alexandria,  
 † MICHEL-FRANÇOIS, Evêque de London,  
 † MICHEL-JOSEPH, Evêque de Peterborough,  
 † ÉLIE-ANICET, Evêque d'Haileybury,  
 † PATRICE-THOMAS, Evêque de Pembroke,  
 † OVIDE, Vic. Apostolique du Keewatin.

### Opinion de l'honorable P. Landry

A l'occasion de la publication du document important ci-dessus, l'honorable M. Landry, président de l'Association d'Éducation d'Ontario, a publié une lettre dans les journaux où le vaillant champion des droits du français dit :

"En somme, le mandement des Évêques est pour nous le plus encourageant motif.

"Garder nos positions, jusqu'au jour où grâce à l'union de tous les cœurs et aux efforts de toutes les volontés, la famille catholique de l'Ontario trouvera cette paix après laquelle elle soupire et les enfants français, cette tranquillité dans l'ordre qui leur assurera le triomphe de leurs droits et la survivance de leur race."

### Académie de St-Sauveur

Une jolie séance a été donnée à l'Académie de Saint-Sauveur, Québec, à l'occasion de la visite du Surintendant de l'Instruction publique à cette institution, le 13 février dernier. Cette Académie est dirigée par les Frères des Ecoles Chrétiennes.

### Sir Lomer Gouin à Sorel (1)

Le *Courrier de Sorel* rapporte ainsi un passage du beau discours prononcé par Sir Lomer Gouin, lors du banquet qui lui a été offert le 18 janvier dernier :

"Les souvenirs émus d'une jeunesse ensoleillée mais studieuse, qui promettait beaucoup et dont le temps a rempli toutes les promesses, ont rendu cette manifestation doublement chère à l'éminent homme d'État qui y était fêté, et c'est avec bonheur qu'il a saisi l'occasion d'exposer à cet auditoire si accueillant, une partie importante de son programme économique.

(1) Voir *L'Enseignement Primaire* de février dernier.

Lorsque Sir Lomer se leva, il fut salué par des salves d'applaudissements et des vivats qui durèrent quelques minutes :

"L'âme attendrie, j'entends ta voix;  
C'est la patrie que je revois."

En entrant dans cette salle, où il revoit tant de figures connues, jamais oubliées et toujours aimées, les mots de la romance lui sont revenus à la mémoire, et, en les disant il a décrit l'émotion qui lui a rempli le cœur.

Voici bien des années qu'il a fait la connaissance de Sorel, mais les jours ont été si courts, qu'il lui semble que c'est la première fois qu'il revoit cette belle terre.

M. le maire a parlé de son séjour au vieux collège de Sorel. Il se revoit dans la salle de récréation, écolier campagnard, avec un pensum dont il payait sa trop grande timidité.

Et tournant les yeux vers les files, il pensait qu'elles se prolongeraient et qu'elles se rendraient jusqu'à la rive paternelle. Il pensait à sa mère, à ses frères et à ses sœurs, il se rappelait tout, même les deux gifles que son ami Pierre Cardin lui avait administrées la veille.

Mais soudain il entendait une voix près de lui, aussi douce que celle de la mère aimée et qui disait:—"Tu as des amis, des compagnons, va les rejoindre, va jouer".—De cet instant, il a appris que ce ne sont pas seulement le père et la mère qui consolent. De cet instant, il voua une amitié inaltérable au vénérable prêtre qui fut son premier consolateur.

## Cours de Pédagogie

A LA CONGRÉGATION NOTRE-DAME, MONTRÉAL

On nous a communiqué trop tard pour publication en février, la note suivante, qui signale une louable entreprise de la Congrégation de Notre-Dame:

"Ce cours de pédagogie les Sœurs de la Congrégation de Notre-Dame l'ouvriront, le vingt-sept janvier courant, en présence de Monseigneur Roy, président de la commission scolaire. Les leçons seront données alternativement en français et en anglais, le samedi de neuf heures à onze heures et demie. La première partie du cours sera théorique; la seconde, pratique. M. l'inspecteur Charbonneau et des professeurs de marque seront invités à prendre la parole dans ces conférences. Le programme de la première assemblée donne un peu l'idée de ce que seront les réunions de la rue Sherbrooke, auxquelles les institutrices religieuses et laïques sont cordialement invitées.

### PROGRAMME

Samedi, 27 janvier:

9 heures à 10: la rédaction à l'école primaire, M. l'abbé Chartier.

L'enseignement de la lecture par la méthode phonique: Une religieuse et ses élèves;

Leçon d'écriture: Une religieuse et ses élèves."

## Carnet du chercheur

GIBRALTAR

Ce promontoire de la Méditerranée, situé vers l'extrémité méridionale de l'Espagne, au sud-est de la province de Cadix, forme avec le promontoire de Ceuta, qui a pour extrémité la pointe d'Afrique, l'entrée orientale du détroit de Gibraltar. Ces deux montagnes (Gibraltar et Ceuta) ont été désignées par les anciens sous le nom de colonnes d'Hercule. L'origine et la fondation de la ville de Gibraltar, située sur la côte occidentale et au pied du promontoire de Gibraltar, se per-

dent dans la nuit des temps. Il est certain toutefois que les Phéniciens et les Carthaginois ont eu des établissements sur cette côte. En 711, les Maures s'emparèrent de la ville et du mont Calpe, et donnèrent à celui-ci le nom de Djebel-Tarif (*mont Tarif*), dont Gibraltar n'est qu'une corruption. Gibraltar fut primitivement fortifié dans le style moderne, par Charles-Quint. Le 24 juin 1704, les Anglais s'emparèrent du fort et de la ville, après un siège de trois jours. Depuis cette époque, ils ont conservé cette possession, malgré les efforts que les Espagnols et les Français tentèrent à diverses époques pour la leur enlever.

(Tiré d'un très ancien récit de voyages, imprimé à Clermont (France) chez Thibaud-Landriot Frères).

---

### Aux prières

Le cher Frère Sylvinus, des Frères des Écoles chrétiennes, décédé à Saint-Sauveur de Québec, le 5 février.

Ce dévoué religieux enseignait à Saint-Sauveur depuis dix ans.

Le cher Frère Théodulpe, des Frères des Écoles chrétiennes, décédé à Montréal le 7 février.

M. l'abbé C.-A. Santoiro, décédé à Montréal en janvier dernier. Feu M. Santoiro fut assistant-principal de l'École normale Jacques-Cartier, du temps de M. l'abbé Verreau. Il fut aussi nommé membre du Bureau Central lors de son établissement en 1897.

---

### Nouvelles revues

L'ACTION FRANÇAISE (mensuelle).—Publiée par la Ligue des droits du français, 98, immeuble Dandurand, Montréal. Abonnement: \$1.00; au numéro, 10 sous. Nous recommandons cette superbe petite revue au personnel enseignant. Dès son premier numéro, elle s'affirme comme une publication de toute première valeur.

LA REVUE ACADIENNE (mensuelle), 1918, rue Saint-Denis, Montréal. Abonnement: \$1.00. Jolie revue de 16 pages dévouée aux intérêts acadiens. Directeur: M. le Dr E.-D. Aucoin.

---

### Bibliographie

ANNUAIRE STATISTIQUE (Province de Québec)—3e année, 1918. Le plus intéressant peut-être de nos documents officiels, publié sous la direction de M. G.-E. Marquis, chef du Bureau des statistiques, et ancien inspecteur d'écoles. Dans ce volume de six cents pages, le personnel enseignant trouvera des notions intéressantes et utiles sur l'histoire, la population, le climatologie, l'instruction publique, l'agriculture, etc. Nous reparlerons de cet important ouvrage.

COURS D'ENSEIGNEMENT CLASSICO-MÉNAGER. Le Couvent des Sœurs de la Providence, de Ste-Ursule, comté de Maskinongé, a récemment publié en brochure, le programme d'enseignement ménager suivi dans cette maison. En tête de la brochure se trouvent des lettres d'approbation de S. G. Monseigneur de Montréal et de Nos SS. les Evêques des Trois-Rivières et de Joliette.

L'École ménagère de Ste-Ursule nous semble organisée sur des bases vraiment sérieuses.

ÉTUDES ET APPRÉCIATIONS—*Fragments apologétiques* Par Mgr L.-A. Pâquet, Québec, 1917. Bien que destiné aux séminaristes et aux prêtres, ce volume d'apologétique peut être lu et consulté par tout homme instruit, soucieux de se renseigner à bonne source sur certains problèmes religieux: *le rôle des principes, le Pape et la guerre, le modernisme*. Mgr Paquet traite les questions les plus abstraites avec tant de clarté et dans une langue si pure que c'est vraiment plaisir de le suivre sur les sommets où il conduit ses lecteurs comme par la main. Nous recommandons en particulier la lecture du chapitre: *Le Pape et la guerre*.

NOTRE DROIT D'AINESSÉ OU LA QUESTION BILINGUE. (Traduction d'une conférence par Donald Downie, B.C.L.). C'est un courageux plaidoyer en faveur de la langue française et des Canadiens français.

PREMIÈRES SEMAILLES—Par Georges Bouchard, professeur d'agronomie, Québec, 1917. Une courte et délicate préface de M. l'abbé Camille Roy orne ce gentil petit livre dont chacune des 96 pages exprime de saines et sobres pensées en l'honneur de l'agriculture, du sol natal, de la terre canadienne. Nous recommandons vivement la lecture des *Premières Semailles* aux institutrices et aux institutrices. Ce volume livre mérite d'être distribué dans les écoles, comme livre de récompense.

NOUVEAU GUIDE DU ROSAIRE.—Le R. P. Harpin, O.P., vient de publier *Le Saint Rosaire: Guide des Fidèles*, in-12 de 225 pages, et *Le Saint Rosaire: Guide du Prêtre*, lequel comprend, outre les 225 pages précédentes, 60 autres où sont donnés les renseignements qu'il importe au prêtre seul de connaître.

Cet ouvrage que le R. P. Harpin offre aujourd'hui au public, lui est un titre sérieux à la reconnaissance et des prêtres et des fidèles. Ils y trouveront de la matière un exposé complet, clair, méthodique, solidement pensé, sobrement écrit, à jour de toutes les décisions promulguées jusqu'ici par l'Église.

S'adresser à *Le Rosaire*, St-Hyacinthe, ou au Rév. Père Harpin, O.P., 818, Middle Str., Fall-River, Mass.

P. GRATRY. *La Paix*. Méditations historiques et religieuses. 3e édition. 1 vol. in-12. Prix: 2 f. .50.

Cette troisième édition contient une remarquable préface de Mgr Gauthey, archevêque de Besançon. Le P. Gratry, écrit ce prélat, "n'était pas de ceux qui encensaient la force, la victoire, le succès, la richesse: c'étaient les causes vaincues ou opprimées qui avaient sa sympathie et auxquelles il se consacrait. L'Irlande, la Pologne, les Maronites massacrés par les druses, instruments des Turcs, furent les clients de son éloquente compassion." On ne relira pas sans émotion ni profit cet intéressant volume de l'illustré oratorien.

Chanoine GONON. *Les Saintes Voies de la Croix*. In-32. Prix: 1 fr.

Dans cet opuscule, M. le chanoine A. Gonon réédite les pensées de Henri-Marie Boudon, qui fit partie de la belle pléiade des mystiques du XVIIe siècle. Le sous-titre primitif "*où il est traité de plusieurs peines intérieures et extérieures et des moyens d'en faire bon usage*" indique nettement l'objet du livre. Tous les conseils qui s'y trouvent supposent une psychologie sûre et une longue habitude des âmes: à les méditer, les personnes affligées y puiseront lumière, consolation et énergie.

R. P. PIERRE OLIVAIN, de la Compagnie de Jésus. *Pensées*, p. 69. Prix: 1 franc.

Du *Journal des Retraites et des Lettres* du P. Olivaint est sorti, comme un mémorial de son centenaire, ce petit volume de *Pensées*. On y sent battre le cœur d'un vaillant apôtre de Jésus-Christ. Puisse cet opuscule aviver dans le cœur de qui le lira, avec la haine du *moi humain*, l'amour du *divin Maître*.

**RABORY (Dom J.)** *Le Livre de la Souffrance*. Un volume in-12. Prix: 2 frs. 50.

La souffrance est de tous les temps: c'est, depuis la chute originelle, le lot de l'humanité. Elle peut cependant à certaines époques, dans certaines circonstances, revêtir un caractère général: c'est l'histoire de nos jours. . . . Et si le chrétien parvient à l'aimer pour les biens qu'elle lui procure, elle n'en reste pas moins antipathique à notre nature. . . . Qui nous aidera à supporter, à réagir? Les exemples plus que les paroles. Le grand modèle sera toujours Jésus crucifié: mais il nous apparaît si supérieur à nous. La sainte Vierge, les martyrs, les saintes âmes livrées à la souffrance semblent avoir reçu une grâce spéciale pour souffrir. *Job* se présente à nous, dans les livres saints, comme le type du patient, le modèle de la souffrance, le plus humain, le plus proche de nous: le livre de *Job* devrait être le bréviaire de tous ceux qui souffrent.

**R. P. de FRESSENCOURT (S. J.)**. *Les Secrets de la vie religieuse*, découverts à une novice fervente. Prix: 0 fr. 50.

Ces secrets de la vie religieuse sont la pure crème de tous les enseignements qu'on peut donner aux âmes qui professent la religion, pour vivre dignement en leur vocation. Le P. Ramière écrit à l'auteur que son petit livre est un vrai trésor et que c'est une bonne action de contribuer à le propager.

**ABBÉ SAUSSEY**. *Aux écolières, causeries éducatives*, in-12, de XXI-324 pages. Prix: 3 frs. Excellent livre, dédié aux écolières de France, à qui il prêche l'idéal vrai, le courage méthodique et la prudence avertie. Nul doute qu'un tel livre ne contribue puissamment par ses Conseils pratiques à faire du bien aux jeunes générations et par là à préparer l'avenir.

Ces cinq derniers ouvrages sont en vente à la librairie Garneau.

### Ecole "Marguerite Lemoyne" (1)

Vulgariser le nom de nos fabricants d'histoire, c'est une tâche à laquelle ne saurait se dérober aucun patriote sincère. Le donner à nos différentes institutions, c'est un moyen de contraindre à le connaître et de le perpétuer.

Il faut féliciter de tout cœur la Commission scolaire catholique de Montréal qui depuis longtemps met en œuvre ce procédé. Elle rappelait récemment le souvenir de l'abbé Souart le "premier maître d'école" dont notre gouverneur se glorifiait de se considérer comme l'héritier. Elle évoque aujourd'hui celui de la sœur Marguerite Lemoyne.

Comme le rappel du premier, l'évocation de celui-ci risque-t-elle d'étonner? Pourtant, dans l'histoire de l'enseignement primaire, la sœur Lemoyne est l'un des personnages les plus attirants, soit par l'étendue de son dévouement, soit par la noblesse de son origine.

Fille de Jacques Lemoyne, sieur de Sainte-Hélène, et de Mathurine Godé, première épouse du notaire royal Jean de Saint-Père, Marguerite Lemoyne appartenait à l'une de nos souches les plus respectables. Elle se trouvait la nièce à la fois du baron de Longueuil, Charles Lemoyne, et de Jacques Leber, le père de la célèbre recluse. Elle comptait parmi ses cousins germains d'Iberville, de Châteauguay, de Bienville, de Sérigny, six autres fils de Charles Lemoyne, tous tombés dans le service du roi, et la célèbre recluse Jeanne Leber.

Cette haute lignée lui promettait un avenir brillant dans le monde. Elle préféra y renoncer pour se consacrer, dans la Congrégation de Notre-Dame, à l'éducation des jeunes filles. Des quatre-vingt-deux ans de sa vie (3 février 1664—21 février 1746) elle passa soixante-six en religion, dont vingt comme supérieure générale entre 1698 et 1732.

Pendant le cours de sa supériorité, trois œuvres surtout l'occupèrent. Elle accentua d'abord le caractère pédagogique des études que faisaient déjà, dans un embryon d'école normale, le

(1) *Le Devoir*, 4 décembre, 1916.

novices de sa communauté. Elle multiplia le nombre des écoles élémentaires ou "petites écoles", où ses sœurs, en retour de leur enseignement, ne recevaient que le vivre et le couvert. Les régions de Québec et de Montréal cueillirent ainsi les fruits de son zèle, représentés par les fondations scolaires de Lachine, de Saint-Laurent, de Boucherville, de Laprairie, de la Pointe-aux-Trembles, de Château-Richer. Elle compléta même ces fondations en y annexant de véritables écoles de métiers, surtout quand le naufrage du vaisseau *la Seine* eut englouti toutes les étoffes destinées au confort des habitants.

Ces œuvres diverses, Monseigneur Amédée Gosselin leur a consacré plusieurs pages de son livre, l'"Instruction au Canada sous le régime français". Elles ont mérité à la Sœur Lemoine et à sa communauté les éloges du Père Le Clercq, de M. de Ramezay, des intendants de Champigny, Raudot et Bégon. Personne cependant n'en a marqué l'heureuse influence avec autant de précision que le Père Charlevoix dans sa "Relation": "On voit, toujours avec un nouvel étonnement, des femmes, jusque dans le sein de l'indigence et de la misère, parfaitement instruites de leur religion, qui n'ignorent rien de ce qu'elles doivent savoir pour s'occuper utilement dans leurs familles et qui, par leurs manières, leur façon de s'exprimer et leur politesse, ne le cèdent point à celles qui, parmi nous, ont été élevées avec le plus de soin."

En donnant à l'une de ses écoles le nom de la Sœur Marguerite Lemoine, la Commission scolaire honore donc une femme qui fut l'utile servante de notre pays. Elle célèbre la fondatrice du pensionnat de Notre-Dame-des-Angeles, le plus ancien de la ville, et la donatrice du terrain où se dressa la chapelle de Notre-Dame-des-Victoires.

Bienfaitrice de sa ville et de sa patrie, la cousine de l'immortelle Jeanne Leber méritait d'être tirée de l'oubli. La Commission mérite, elle, toutes les louanges pour avoir pensé à le faire.

E. C.

### Le nouveau programme scolaire manitobain (1)

Chaque année le département de l'instruction publique de la province publie un programme des matières à étudier dans les écoles. Nous attendions avec une particulière anxiété le programme de l'année scolaire 1916-17. Le gouvernement allait-il rayer de ce programme la partie bilingue avec le même sans-gêne qu'il avait fait voter l'hiver dernier par une majorité docile l'abolition de la clause garantissant l'enseignement bilingue? Le nouveau programme nous a apporté la réponse à cette question. Il ne contient aucune trace d'enseignement bilingue pour les huit premiers grades ou écoles élémentaires. C'est la mise en pratique d'une manière brutale du principe de l'abolition complète de l'enseignement bilingue votée à la dernière session de la Législature. Le règlement XVII de l'Ontario pourvoit à l'enseignement du français pendant une heure, ou plus sur l'autorisation spéciale de l'inspecteur-en-chef, dans les écoles où il était enseigné avant sa promulgation. Le programme manitobain est encore plus radical; il ne daigne pas même mentionner la langue des découvreurs et des pionniers de l'Ouest canadien pour la proscrire. C'est la mort sans phrase ou l'étranglement à la manière du bandit au coin d'un bois.

### Le français dans la Saskatchewan

(Du *Patriote de l'Ouest*, 23 novembre 1916.)

Dans notre dernier numéro, sous la rubrique "Questions et réponses", nous avons précisément donné un bref commentaire de l'article 177 de la Loi des Écoles. Nous sommes en mesure aujourd'hui de nous étendre un peu plus longuement sur ce sujet et de fournir à nos lecteurs une interprétation autorisée.

(1) Des *Cloches de St-Boniface*, 15 septembre, 1916.

Comme nous l'avons déjà dit, la loi qui autorise l'enseignement du français n'apporte, dans les deux premiers grades, aucune restriction quant à la durée du temps qui peut lui être consacré, et toute la classe, par conséquent, peut se faire en français. Cependant l'instituteur ne doit pas perdre de vue que cet enseignement donné en français doit être un acheminement à l'étude de l'anglais.

A partir du troisième grade, le français n'est pas forcément mis de côté et rien ne s'oppose à ce qu'on lui consacre un temps raisonnable chaque jour.

Cet enseignement bilingue peut susciter parfois quelques difficultés dans les districts scolaires mixtes. Il va sans dire que nous ne songeons nullement à l'imposer aux enfants d'origine anglaise et il ne saurait être donné au détriment de leur propre langue; mais l'instituteur, dans ce cas, n'aura pas de peine à établir le programme de sa classe de telle sorte que chaque petit Franco-Canadien reçoive la part d'enseignement qui lui est due dans sa langue maternelle.

Cette interprétation de l'article 177 nous est fournie par une personne compétente et l'on peut la considérer comme conforme aux instructions du Ministère de l'Éducation de Régina. Nous la recommandons vivement à l'attention de tous les pères de famille au moment où ils vont être appelés à élire leurs commissaires d'écoles. La question de l'enseignement du français dépend essentiellement du bureau des commissaires dans chaque district scolaire.

### La foi et la nationalité canadienne-française

EXTRAIT DE LA LETTRE PASTORALE DE S. G. MONSEIGNEUR BERNARD, ÉVÊQUE DE SAINT-HYACINTHE, À L'OCCASION DU TROISIÈME CENTENAIRE DE L'ÉTABLISSEMENT DE LA FOI AU CANADA

(Reproduit par *Le Croisé*, de février 1917.)

"Il ne faut pas cesser de le répéter: le bienfait insigne de la foi, qui nous a été apporté, en 1615, a été l'un des principaux facteurs de la nationalité canadienne-française.

"La foi, qui donne la paix de l'esprit et la joie du cœur, a fourni à nos chers colons, à ces hommes vaillants, à ces femmes fortes du premier siècle de notre existence, le courage de rester sur le sol canadien, malgré les difficultés, les privations et les dangers de tous les jours. Si la paix de Dieu, qui surpasse tout sentiment, n'eût pas gardé leurs esprits et leurs cœurs en Jésus-Christ (Phil. IX, 7.), quels sont ceux qui auraient osé venir défricher le sol de notre province, se constituer "faiseurs de terre" et faucheurs de moissons? Et, si ces forts de la foi n'avaient pas écrit les premières pages de notre histoire au fil de la hache, s'il ne les avaient pas illuminées par les belles flambées d'abattis, où serait aujourd'hui la race française et catholique du Canada? Solennelle et patriotique leçon pour la génération présente, qui ne devrait pas oublier que sa prospérité, son influence et son salut se trouvent dans la colonisation et l'agriculture!"

### Littérature canadienne

FLEUR-DE-LIS ET CARILLON-SACRÉ-CŒUR

Lorsque la France, un jour, prodigue de sa gloire,  
Fit notre Canada du sang pur de son cœur,  
O drapeau fleur-de-lis, tu mis sur notre histoire  
Le lustre éblouissant de la vieille splendeur!

Sous tes plis déployés gardant ce nouveau monde,  
 Tu frayas à la croix son chemin douloureux.—  
 Et près d'elle, depuis, aux champs des moissons blondes,  
 Grandissent, gais et forts, les fils des anciens preux.

Glorieux étendard, emblème d'espérance,  
 Pour qui moururent tant de nos nobles aïeux,  
 Reviens, reviens enor de la terre de France,  
 Chaque année, un instant, revivre sous nos yeux!

Aux balcons festonnés comme aux toits des chaumières,  
 Fier et joyeux, viens battre à la brise de juin!  
 Au rythme bien français de nos chants populaires,  
 T'acclameront ici tous les fils de Champlain.

Te revoir est si bon qu'oubliant nos misères,  
 Nous saurons—tu le veux!—faire s'harmoniser  
 Tes couleurs fleur-de-lis aux couleurs d'Angleterre.  
 Mais à toi—permet-le!—notre meilleur baiser.

Te garder est si doux, ô drapeau, que nos filles,  
 Canadiennes de nom et françaises de cœur,  
 Pour te mieux honorer au sein de leurs familles,  
 Ont brodé tes blancs lis autour du Sacré-Cœur!

Sainte inspiration de ce Cœur adorable  
 Parmi les lis tressés, symbolique lien,  
 Le Canadien français mit la feuille d'érable,  
 Et fit du triple emblème un drapeau canadien!

(Heures solitaires)

ARTHUR LACASSE, Prêtre

### Dans une vieille grammaire

Dans une vieille grammaire imprimée à Paris en 1775, on trouve les règles de prononciation suivantes:

A la page 531: on ne prononce pas l'*l* dans *il* ou *ils* si le verbe suivant commence par une consonne. *Il mange, ils mangent*, se prononce comme *i mange, i mangent*.

On ne fait pas entendre l'*r* dans *votre, notre*, quand ils sont pronoms possessifs absolus, c'est-à-dire quand ils précèdent leur substantif, et on prononce *notre maison, votre chambre* comme s'il y avait, *note maison, vote chambre*.

*Cet* se prononce *st*, et *cette* comme *ste*. Ainsi quoiqu'on écrive *cet oiseau, cet honneur, cette femme*, il faut prononcer *stoiseau, sthonneur, stefemme*.

*Quelque, quelqu'un* se prononcent aussi comme s'il y avait *queque, quèqu'un sans l*.

On prononce encore en conversation *craira, je crais, pour croire, je crois; fret pour froid*, etc. Les Canadiens font une distinction; quand la température n'est pas trop basse, ils disent: *il fait froid*. S'il fait "un froid de loup", alors ils insistent: *Il fait fret!*

(La Vérité)

### Un nouvel inspecteur d'écoles

Par un arrêté en conseil en date du 8 février dernier, le gouvernement a nommé M. A.-A. Letarte, instituteur à Plessisville, inspecteur d'écoles pour le district de Labelle, laissé vacant par la nomination de M. l'inspecteur A. Filteau au poste de M. P.-A. Roy, démissionnaire.

M. Letarte, diplômé de l'École normale Laval, enseignait depuis sept ans. Nous lui offrons nos félicitations avec nos vœux de succès.

*Paraîtra prochainement.*

### "Au service de mon pays"

DISCOURS ET CONFÉRENCES

Pédagogie, Instruction publique, Religion, Patriotisme, Souvenirs de voyages, suivi d'un appendice documentaire. 1 vol. grand in-8 de 400 pages. Huit gravures hors texte. Par C.-J. Magnan.

LETTRES D'APPRÉCIATION

M. C.-J. Magnan,

*Inspecteur général des Ecoles catholiques,*

Monsieur,

Archevêché de Québec, 7 février 1917.

Québec.

Vous vous proposez de publier un volume de vos conférences et discours. Je vous félicite de votre initiative, car depuis plus de trente ans vous avez mis votre parole au service de toutes les causes religieuses et nationales, particulièrement celle de l'éducation.

Je souhaite donc vivement que votre ouvrage soit chaleureusement accueilli par le clergé, dans le ministère et dans l'enseignement, par les maisons d'éducation et les commissions scolaires.

Je fais des vœux, Monsieur l'inspecteur général, pour le succès complet de votre louable entreprise.

† L.-N. Card. BÉGIN,

*Arch. de Québec.*

Monsieur C.-J. Magnan,

Québec.

Montréal, 6 février 1917

Mon cher Monsieur,

Il m'a été donné d'entendre quelques-uns de vos discours prononcés à des congrès de commissions d'écoles: j'en ai été charmé. J'ai lu aussi quelques-unes des conférences que vous avez publiées dans les journaux. Vous vous proposez maintenant de réunir en un volume ces études si intéressantes et si pratiques. J'en suis heureux. Vous continuerez ainsi de servir une cause qui nous est chère à tous, et à laquelle vous vous êtes consacré avec dévouement et succès. Tous les amis de l'éducation vous en seront reconnaissants et se feront, j'en ai doute pas, un devoir de vous le prouver. Agréé, mon cher Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

† PAUL,

*Arch. Montréal.*

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Québec, 5 février 1917.

Monsieur C.-J. Magnan,  
*Inspecteur général,*  
 Québec.

Monsieur,

Je suis heureux d'apprendre que vous vous proposez de réunir en volume vos conférences et discours prononcés durant votre longue et laborieuse carrière.

Je désire vivement que les commissions scolaires puissent doter leurs écoles d'exemplaires de ce travail où le personnel enseignant pourra s'instruire de ses devoirs et puiser d'utiles connaissances générales.

Je forme des vœux pour la réussite de votre projet.

Croyez-moi, Monsieur l'inspecteur général,

Votre tout dévoué,

CYRILLE-F. DELAGE,  
*Surintendant.*

## NOTE DE L'AUTEUR

*Aux Souscripteurs*

En réunissant un certain nombre de mes conférences et discours sous le titre: *Au service de mon Pays*, je me propose d'être utile à tous les collaborateurs de la grande œuvre religieuse et nationale qui se poursuit chez nous par l'école primaire depuis bientôt un siècle. Aucune prétention littéraire n'a présidé à l'élaboration de ce projet; la pensée seule de contribuer au progrès pédagogique bien entendu et au développement de l'instruction publique, conformément aux traditions et aux aspirations de la nationalité canadienne-française, m'a servi de guide. D'éminents personnalités ont bien voulu nous dire que notre modeste ouvrage rendrait service. Les lettres que viennent de nous adresser à ce sujet Son Eminence le cardinal Bégin, Sa Grandeur Mgr l'Archevêque de Montréal et le Surintendant de l'Instruction publique, sont pour nous un puissant encouragement.

J'ai donc confiance que l'appel de nos éditeurs sera bien accueilli.

C.-J. MAGNAN.

Québec, le 8 février 1917.

## AVIS AUX SOUSCRIPTEURS

Nous adressons une circulaire spéciale aux membres du clergé, aux commissions scolaires et aux maisons d'éducation. Un bulletin de commande accompagnera la circulaire.

Quant aux professeurs, instituteurs et institutrices, nous les prions d'adresser leur demande de souscription à l'auteur lui-même, Boite 125, H.-V., Québec. Le montant de la souscription ne sera exigé que sur réception de l'ouvrage (franco).

PRIX (BROCHÉ): 1 exemplaire, franco	\$ 1.75
1 douzaine, franco	19.20
1 cent	135.00

Prière d'envoyer la demande de souscription au plus tôt.

DUBSAULT & PROULX, ENR.  
 30, rue Garneau, Québec.